

Date de convocation : 26/03/2026
Date de publication : 31/03/2026

Date d'affichage : 26/03/2026
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

DÉLIBÉRATION N° 49 / 2026

OBJET : PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Nomenclature : 5.2 Fonctionnement des Assemblées

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
20	22	22			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			
Secrétaire de séance :		Jacques JAMET			

L'an deux mil vingt-six, le trente mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni, en séance ordinaire, en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Isabelle DESSEIGNE, Laurent ROUGELIN, Julie VAUTIER, Baptiste BRIDON, Liliane DELAFOSSE, Claude GEFFARD, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Anne-Marie BELLEVOIX, Sylvie GABELLE, Nicolas BARDON, Sonia LUTZ, Guillaume COUROUX, Pierre THOMAS, Cyril BAILLARD, Aurore TISSIER, Magali METHENIER, Mansour THIAM.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Solène GALANT	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN
Madame Corinne JOUANOT	a donné pouvoir à	Madame Sylvie GABELLE

Absente excusée : Noémie BOISSELIER.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Considérant la transmission du compte-rendu de la séance du 20 mars 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026 (document annexé).

Accusé de réception en préfecture
018-211802426-20260331-DCM49_2026-DE
Reçu le 31/03/2026

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 31 mars 2026

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Le Maire,
Pierre GUIBLIN**

**Le secrétaire de séance,
Jacques JAMET**



Date de convocation : 26/03/2026
Date de publication : 31/03/2026

Date d'affichage : 26/03/2026
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

DÉLIBÉRATION N° 50 / 2026

OBJET : **COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Nomenclature : 5.2 Fonctionnement des Assemblées

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
20	INFORMATION				
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Jacques JAMET				

L'an deux mil vingt-six, le trente mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni, en séance ordinaire, en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Isabelle DESSEIGNE, Laurent ROUGELIN, Julie VAUTIER, Baptiste BRIDON, Liliane DELAFOSSE, Claude GEFFARD, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Anne-Marie BELLEVOIX, Sylvie GABELLE, Nicolas BARDON, Sonia LUTZ, Guillaume COUROUX, Pierre THOMAS, Cyril BAILLARD, Aurore TISSIER, Magali METHENIER, Mansour THIAM.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Solène GALANT	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN
Madame Corinne JOUANOT	a donné pouvoir à	Madame Sylvie GABELLE

Absente excusée : Noémie BOISSELIER.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2121-29 ;
Vu les délibérations du Conseil Municipal du 28 mai 2020, du 3 mars 2022, du 29 septembre 2022 et du 9 mars 2023 portant délégations données par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que le Maire doit rendre compte des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, ci-après l'état des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

N° de décision	Date de décision	Objet de la décision	Service
3	02/02/2026	Décision portant attribution d'une concession funéraire n°114 - carré 6 - élément J - case 102	Etat Civil
4	03/02/2026	Décision portant attribution d'une concession funéraire n°115 - carré 6 - élément J - case 103	Etat Civil
5	04/02/2026	Avenants n°1 au marché d'aménagement global des espaces publics (place du Commerce, rue Fernand Duruisseau, place de la Halle et rue Saint Jacques) : Lot 1 « Voirie et réseaux divers » : entreprise Colas - Montant HT de l'avenant : 7 330,40 € Lot 2 « Espaces verts » : entreprise Franck RENIER - Montant HT de l'avenant : 1 794,00 €	DGS
6	09/02/2026	Demande de subvention pour l'acquisition de matériels en faveur d'une gestion extensive des espaces verts : - Montant d'aide sollicité auprès de la Région (CRST) : 5 217 € (40%) - Fonds propres : 7 826,09 € (60%) Pour un montant total de 13 043,09 €	DGS
7	17/02/2026	Mise à disposition de l'espace aquatique de l'Aubois dans le cadre de l'enseignement de la natation scolaire au profit de l'école élémentaire Hugues Lapaire, pour la période du 6 mars au 12 juin 2026	DGS
8	17/02/2026	Décision portant attribution d'une concession funéraire n°116 - carré 6 - cavurne n°7	Etat Civil
9	25/02/2026	Mise à disposition de la salle communale « La Douma » auprès de la Communauté de Communes des 3 provinces pour l'exercice de sa compétence « Établissement d'accueil de jeunes enfants », pour la période du 2 mars au 31 mars 2026	DGS
35	06/03/2026	Mise à disposition du Musée, sis 23 rue Maurice Lucas, à titre gratuit, au profit de l'association « Le Centre artistique Jean Baffier », à compter du 9 mars 2026 pour une durée d'un an renouvelable	DGS
36	11/03/2026	Mise à disposition de l'espace aquatique de l'Aubois dans le cadre de l'enseignement de la natation scolaire au profit de l'école élémentaire Hugues Lapaire, pour la période du 30 mars au 19 juin 2026	DGS
37	17/03/2026	Décision portant renouvellement d'une case de columbarium - n°45 - élément E - case 44	Etat Civil

N° de décision	Date de décision	Objet de la décision	Service
38	19/03/2026	Marché de diagnostic amiante avant travaux concernant le stand de tir : devis signé avec l'entreprise SOCOTEC pour un montant de 250 € HT pour le repérage avant travaux et de 60 € HT par analyse (le cas échéant, analyse d'échantillon(s) en laboratoire)	DGS
39	20/03/2026	Décision portant renouvellement d'une case de columbarium - n°47 - élément E - case 46	Etat Civil
40	20/03/2026	Décision portant renouvellement d'une concession funéraire - n°3814 - carré 7 - tombe 151	Etat Civil
46	23/03/2026	Décision portant renouvellement d'une concession funéraire - n°3817 - carré 7 - tombe 175	Etat Civil

Le Conseil Municipal prend acte de la communication des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Sancoins, le 31 mars 2026

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
Pierre GUIBLIN

Le secrétaire de séance,
Jacques JAMET



A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jacques Jamet', written over a faint circular stamp.

Date de convocation : 26/03/2026
Date de publication : 31/03/2026

Date d'affichage : 26/03/2026
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

DÉLIBÉRATION N° 51 / 2026

OBJET :	DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL				
<i>Nomenclature :</i>	<i>5.2 Fonctionnement des Assemblées</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
21	23	20	3		
Rapporteur :	Isabelle DESSEIGNE				
Secrétaire de séance :	Jacques JAMET				

L'an deux mil vingt-six, le trente mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni, en séance ordinaire, en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Isabelle DESSEIGNE, Laurent ROUGELIN, Julie VAUTIER, Baptiste BRIDON, Liliane DELAFOSSE, Claude GEFFARD, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Anne-Marie BELLEVOIX, Sylvie GABELLE, Nicolas BARDON, Sonia LUTZ, Guillaume COUROUX, Pierre THOMAS, Noémie BOISSELIER, Cyril BAILLARD, Aurore TISSIER, Magali METHENIER, Mansour THIAM.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Solène GALANT
Madame Corinne JOUANOT

a donné pouvoir à
a donné pouvoir à

Monsieur Laurent ROUGELIN
Madame Sylvie GABELLE

Absent excusé : /

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur le Maire peut recevoir délégations du Conseil Municipal pour prendre les décisions qui s'imposent entre deux séances ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder au Maire, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° Fixer, dans la limite de 1 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° Procéder, dans la limite du montant des emprunts fixés par le budget de l'exercice en cours et les restes reportés de l'exercice précédent, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris celles de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions en premier et dernier ressort, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite d'un montant de 5 000 € HT ;
- 18° Donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 80 000 € ;
- 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, en investissement et/ou en fonctionnement, d'un montant maximum de 200 000 euros HT par financeur ;
- 27° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux sur des biens d'une superficie inférieure à 1000 m².

Il est rappelé que Monsieur le Maire devra rendre compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal (une fois par trimestre).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve les délégations données au Maire pour la durée de son mandat.**

Délibération adoptée à la majorité.

3 Contre (Aurore TISSIER, Magali METHENIER, Mansour THIAM).

A Sancoins, le 31 mars 2026

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
Pierre GUIBLIN



Le secrétaire de séance,
Jacques JAMET

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Jacques JAMET", written over a faint, illegible stamp or background.

Date de convocation : 26/03/2026
Date de publication : 31/03/2026

Date d'affichage : 26/03/2026
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

DÉLIBÉRATION N° 52 / 2026

OBJET : FIXATION DU TAUX D'INDEMNITÉ DU MAIRE

Nomenclature : 5.6 Exercice des mandats locaux

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
21	23	23			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			
Secrétaire de séance :		Jacques JAMET			

L'an deux mil vingt-six, le trente mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni, en séance ordinaire, en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Isabelle DESSEIGNE, Laurent ROUGELIN, Julie VAUTIER, Baptiste BRIDON, Liliane DELAFOSSE, Claude GEFFARD, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Anne-Marie BELLEVOIX, Sylvie GABELLE, Nicolas BARDON, Sonia LUTZ, Guillaume COUROUX, Pierre THOMAS, Noémie BOISSELIER, Cyril BAILLARD, Aurore TISSIER, Magali METHENIER, Mansour THIAM.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Solène GALANT	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN
Madame Corinne JOUANOT	a donné pouvoir à	Madame Sylvie GABELLE

Absent excusé : /

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.2123-20 à L.2123-24-1 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à la suite du renouvellement général, il appartient au Conseil Municipal de définir les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi ;

Considérant que Monsieur le Maire perçoit une indemnité correspondant à l'exercice effectif de ses fonctions de Maire, fixée en fonction de la population de la commune associée ;

Considérant que pour une commune dont la population est comprise entre 1 000 et 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 (indice majoré 835) de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IBTFP) ne peut dépasser 55,70%, soit un montant mensuel brut de 2 289,56 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- fixe le taux de l'indemnité allouée au Maire à 49% de l'IBTFP (tableau récapitulatif annexé).

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 31 mars 2026

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
Pierre GUIBLIN

Le secrétaire de séance,
Jacques JAMET



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jacques Jamet', written over a faint circular stamp.

Date de convocation : 26/03/2026
Date de publication : 31/03/2026

Date d'affichage : 26/03/2026
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

DÉLIBÉRATION N° 53 / 2026

OBJET : FIXATION DU TAUX DES INDEMNITÉS DES ADJOINTS

Nomenclature : 5.6 Exercice des mandats locaux

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
21	23	23			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			
Secrétaire de séance :		Jacques JAMET			

L'an deux mil vingt-six, le trente mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni, en séance ordinaire, en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Isabelle DESSEIGNE, Laurent ROUGELIN, Julie VAUTIER, Baptiste BRIDON, Liliane DELAFOSSE, Claude GEFFARD, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Anne-Marie BELLEVOIX, Sylvie GABELLE, Nicolas BARDON, Sonia LUTZ, Guillaume COUROUX, Pierre THOMAS, Noémie BOISSELIER, Cyril BAILLARD, Aurore TISSIER, Magali METHENIER, Mansour THIAM.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Solène GALANT	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN
Madame Corinne JOUANOT	a donné pouvoir à	Madame Sylvie GABELLE

Absent excusé : /

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.2123-20 à L.2123-24-1 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à la suite du renouvellement général, il appartient au Conseil Municipal de définir les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi ;

Considérant que les Adjoint au Maire perçoivent une indemnité correspondant à l'exercice effectif de leurs fonctions d'Adjoints au Maire, fixée en fonction de la population de la commune associée ;

Considérant que pour une commune dont la population est comprise entre 1 000 et 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité des Adjoint au Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 (indice majoré 835) de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IBTFP) ne peut dépasser 21,38%, soit un montant mensuel brut de 878,83 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **fixe le taux de l'indemnité allouée à chaque Adjoint à 17,50% de l'IBTFP (tableau récapitulatif annexé),**
- **acte que l'indemnité de fonction de chaque Adjoint au Maire entrera en vigueur lorsque la délibération sera exécutoire ainsi que l'arrêté de délégation de fonctions.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 31 mars 2026

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
Pierre GUIBLIN

Le secrétaire de séance,
Jacques JAMET



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'J. Jamet', written over a faint, illegible stamp.

Date de convocation : 26/03/2026
Date de publication : 31/03/2026

Date d'affichage : 26/03/2026
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

DÉLIBÉRATION N° 54 / 2026

OBJET : FIXATION DU TAUX DE L'INDEMNITÉ D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AVEC DÉLÉGATION

Nomenclature : 5.6 Exercice des mandats locaux

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
21	23	23			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			
Secrétaire de séance :		Jacques JAMET			

L'an deux mil vingt-six, le trente mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni, en séance ordinaire, en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Isabelle DESSEIGNE, Laurent ROUGELIN, Julie VAUTIER, Baptiste BRIDON, Liliane DELAFOSSE, Claude GEFFARD, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Anne-Marie BELLEVOIX, Sylvie GABELLE, Nicolas BARDON, Sonia LUTZ, Guillaume COUROUX, Pierre THOMAS, Noémie BOISSELIER, Cyril BAILLARD, Aurore TISSIER, Magali METHENIER, Mansour THIAM.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Solène GALANT	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN
Madame Corinne JOUANOT	a donné pouvoir à	Madame Sylvie GABELLE

Absent excusé : /

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.2123-20 à L.2123-24-1 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à la suite du renouvellement général, il appartient au Conseil Municipal de définir les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi ;

Considérant que Monsieur le Maire souhaite attribuer une délégation de fonction et de signature à Monsieur Claude GEFARD dans les domaines suivants : réseaux et Établissements Recevant du Public (ERP) ;

Considérant que les conseillers municipaux, disposant d'une délégation, perçoivent une indemnité correspondant à l'exercice effectif de leurs fonctions, fixée en fonction de la population de la commune associée ;

Considérant que pour une commune dont la population est de moins de 100 000 habitants, le taux maximal de l'indemnité des conseillers municipaux en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 (indice majoré 835) de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IBTFP) est de 6,00%, soit un montant mensuel brut de 246,63 € ;

Considérant que ce taux peut être dépassé à condition que l'enveloppe maximale d'indemnités du maire et des adjoints ne soient pas dépassée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **fixe le taux de l'indemnité allouée au conseiller délégué à 7,00% de l'IBTFP (tableau récapitulatif annexé),**
- **acte que l'indemnité de fonction du conseiller délégué entrera en vigueur lorsque la délibération sera exécutoire ainsi que l'arrêté de délégation de fonctions.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 31 mars 2026

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
Pierre GUIBLIN

Le secrétaire de séance,
Jacques JAMET



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'J. Jamet', written over a faint circular stamp.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS
ALLOUÉES AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX
CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

Commune : SANCOINS

Arrondissement : SAINT-AMAND-MONTROND

Population municipale au dernier recensement : 2941

Nbr de conseillers municipaux : 23

Nbr maximal d'adjoints au Maire : 6

DÉTERMINATION DE L'ENVELOPPE MENSUELLE MAXIMALE

Indice terminal	IB 1027	IM 835	Point indice 4,92278 €	Montant brut mensuel 4 110,52 €
Tranche de 1 000 à 3 499 hbts	1 Maire	6 Adjoints		
Taux maximum	55,70%	21,38%		
Montant brut mensuel individuel	2 289,56 €	878,83 €		
Montant brut mensuel global	2 289,56 €	5 272,98 €		
Enveloppe brute mensuelle maximale	7 562,54 €			

FIXATION DES INDEMNITÉS ALLOUÉES

Rappel des taux maximums

Tranche de 1 000 à 3 499 hbts	Maire	Adjoints	Conseillers délégués*
Taux maximum	55,70%	21,38%	6%

*l'indemnité de conseillers délégués peut dépasser le taux de 6% sous réserve du respect de l'enveloppe maxi.

	Taux appliqués	Montant brut mensuel
Maire	49,00%	2 014,16 €
1er Adjoint	17,50%	719,34 €
2ème Adjoint	17,50%	719,34 €
3ème Adjoint	17,50%	719,34 €
4ème Adjoint	17,50%	719,34 €
5ème Adjoint	17,50%	719,34 €
Conseiller délégué	7,00%	287,74 €
Montant mensuel brut total alloué aux élus		5 898,60 €

Fait à Sancoins, le ... **3 0 MARS 2026**

Monsieur le Maire,
Pierre GUIBLIN



Date de convocation : 26/03/2026
Date de publication : 31/03/2026

Date d'affichage : 26/03/2026
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

DÉLIBÉRATION N° 55 / 2026

OBJET :	DÉFINITION DU MODE DE SCRUTIN POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES				
<i>Nomenclature :</i>	<i>5.2 Fonctionnement des assemblées</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
21	23	23			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Jacques JAMET				

L'an deux mil vingt-six, le trente mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni, en séance ordinaire, en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Isabelle DESSEIGNE, Laurent ROUGELIN, Julie VAUTIER, Baptiste BRIDON, Liliane DELAFOSSE, Claude GEFFARD, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Anne-Marie BELLEVOIX, Sylvie GABELLE, Nicolas BARDON, Sonia LUTZ, Guillaume COUROUX, Pierre THOMAS, Noémie BOISSELIER, Cyril BAILLARD, Aurore TISSIER, Magali METHENIER, Mansour THIAM.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Solène GALANT	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN
Madame Corinne JOUANOT	a donné pouvoir à	Madame Sylvie GABELLE

Absent excusé : /

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-22 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil ;

Monsieur le Maire propose la création de plusieurs commissions et rappelle que la désignation des membres est effectuée au scrutin secret sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder ainsi.

Considérant que cette disposition est applicable pour l'élection des membres des commissions à l'exception des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

Pour l'élection des membres des Commissions Communales (sauf membres du CCAS), le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **accepte de procéder au vote à main levée.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 31 mars 2026

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
Pierre GUIBLIN

Le secrétaire de séance,
Jacques JAMET



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jacques JAMET', written in a cursive style.

Date de convocation : 26/03/2026
Date de publication : 31/03/2026

Date d'affichage : 26/03/2026
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

DÉLIBÉRATION N° 56 / 2026

OBJET :	ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION FINANCES				
<i>Nomenclature :</i>	<i>5.2 Fonctionnement des assemblées</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
21	23	23			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Jacques JAMET				

L'an deux mil vingt-six, le trente mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni, en séance ordinaire, en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Isabelle DESSEIGNE, Laurent ROUGELIN, Julie VAUTIER, Baptiste BRIDON, Liliane DELAFOSSE, Claude GEFFARD, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Anne-Marie BELLEVOIX, Sylvie GABELLE, Nicolas BARDON, Sonia LUTZ, Guillaume COUROUX, Pierre THOMAS, Noémie BOISSELIER, Cyril BAILLARD, Aurore TISSIER, Magali METHENIER, Mansour THIAM.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Solène GALANT	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN
Madame Corinne JOUANOT	a donné pouvoir à	Madame Sylvie GABELLE

Absent excusé : /

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-22 ;
Vu le procès-verbal du bureau centralisateur des élections municipales 2026 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 30 mars 2026 approuvant de procéder au vote à main levée dans le cadre de l'élection des membres des commissions communales à l'exception des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil ;

Considérant que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la désignation des conseillers municipaux doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus municipaux ;

Considérant que le nombre de membres de chaque commission exclut le maire, président de droit des commissions ;

Considérant que chaque liste doit avoir au moins l'un de ses membres au sein de chaque commission, la répartition de sièges s'opère de la façon suivante :

- Tout d'abord par application d'un quotient électoral qui est le rapport entre le nombre de membres du Conseil Municipal et le nombre de sièges à pourvoir au sein de la commission,
- Ensuite, le nombre de sièges revenant à chaque liste s'obtient en divisant le nombre de conseillers de la liste par le quotient électoral.
- La répartition « au plus fort reste » consiste enfin à attribuer successivement les sièges non encore pourvus aux listes qui ont le plus fort reste, c'est-à-dire le plus grand nombre de voix inutilisées lors du 1^{er} calcul.

Monsieur le Maire propose la création d'une commission municipale Finances composée de 6 membres.

La répartition des sièges entre les listes sera la suivante :

- Liste Sancoins, en toute confiance : 4 sièges,
- Liste Sancoins, notre ville : 1 siège,
- Liste Écoutons Sancoins : 1 siège.

Considérant la liste déposée :

Isabelle DESSEIGNE	Liste Sancoins, en toute confiance
Baptiste BRIDON	Liste Sancoins, en toute confiance
Nicolas BARDON	Liste Sancoins, en toute confiance
Laurent ROUGELIN	Liste Sancoins, en toute confiance
Cyril BAILLARD	Liste Sancoins, notre ville
Mansour THIAM	Liste Écoutons Sancoins

Considérant qu'un vote a été opéré à main levée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve la création de la commission Finances ;**
- **fixe le nombre de membres à 6 conseillers, en sus de Monsieur le Maire ;**
- **acte la composition de cette commission comme indiquée ci-dessus.**

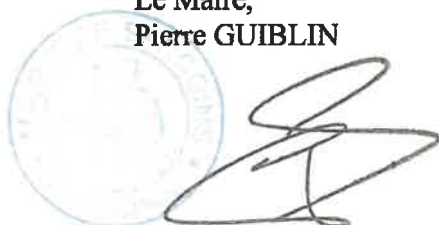
Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 31 mars 2026

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
Pierre GUIBLIN

Le secrétaire de séance,
Jacques JAMET



Date de convocation : 26/03/2026
Date de publication : 31/03/2026

Date d'affichage : 26/03/2026
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

DÉLIBÉRATION N° 57 / 2026

OBJET : ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SERVICES PUBLICS

Nomenclature : 5.2 Fonctionnement des assemblées

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
21	23	23			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			
Secrétaire de séance :		Jacques JAMET			

L'an deux mil vingt-six, le trente mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni, en séance ordinaire, en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Isabelle DESSEIGNE, Laurent ROUGELIN, Julie VAUTIER, Baptiste BRIDON, Liliane DELAFOSSE, Claude GEFFARD, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Anne-Marie BELLEVOIX, Sylvie GABELLE, Nicolas BARDON, Sonia LUTZ, Guillaume COUROUX, Pierre THOMAS, Noémie BOISSELIER, Cyril BAILLARD, Aurore TISSIER, Magali METHENIER, Mansour THIAM.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Solène GALANT	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN
Madame Corinne JOUANOT	a donné pouvoir à	Madame Sylvie GABELLE

Absent excusé : /

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-22 ;
Vu le procès-verbal du bureau centralisateur des élections municipales 2026 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 30 mars 2026 approuvant de procéder au vote à main levée dans le cadre de l'élection des membres des commissions communales à l'exception des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil ;

Considérant que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la désignation des conseillers municipaux doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus municipaux ;

Considérant que le nombre de membres de chaque commission exclut le maire, président de droit des commissions ;

Considérant que chaque liste doit avoir au moins l'un de ses membres au sein de chaque commission, la répartition de sièges s'opère de la façon suivante :

- Tout d'abord par application d'un quotient électoral qui est le rapport entre le nombre de membres du Conseil Municipal et le nombre de sièges à pourvoir au sein de la commission,
- Ensuite, le nombre de sièges revenant à chaque liste s'obtient en divisant le nombre de conseillers de la liste par le quotient électoral.
- La répartition « au plus fort reste » consiste enfin à attribuer successivement les sièges non encore pourvus aux listes qui ont le plus fort reste, c'est-à-dire le plus grand nombre de voix inutilisées lors du 1^{er} calcul.

Monsieur le Maire propose la création d'une commission municipale Services Publics composée de 6 membres.

La répartition des sièges entre les listes sera la suivante :

- Liste Sancoins, en toute confiance : 4 sièges,
- Liste Sancoins, notre ville : 1 siège,
- Liste Écoutons Sancoins : 1 siège.

Considérant la liste déposée :

Liliane DELAFOSSE	Liste Sancoins, en toute confiance
Sylvie GABELLE	Liste Sancoins, en toute confiance
Corinne JOUANNOT	Liste Sancoins, en toute confiance
Claude GEFFARD	Liste Sancoins, en toute confiance
Aurore TISSIER	Liste Sancoins, notre ville
Magali METHENIER	Liste Écoutons Sancoins

Considérant qu'un vote a été opéré à main levée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve la création de la commission Services Publics ;**
- **fixe le nombre de membres à 6 conseillers, en sus de Monsieur le Maire ;**
- **acte la composition de cette commission comme indiquée ci-dessus.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 31 mars 2026

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
Pierre GUIBLIN



Le secrétaire de séance,
Jacques JAMET

Date de convocation : 26/03/2026
Date de publication : 31/03/2026

Date d'affichage : 26/03/2026
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

DÉLIBÉRATION N° 58 / 2026

OBJET : ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION ENFANCE / FAMILLE / JEUNESSE

Nomenclature : 5.2 Fonctionnement des assemblées

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
21	23	23			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			
Secrétaire de séance :		Jacques JAMET			

L'an deux mil vingt-six, le trente mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni, en séance ordinaire, en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Isabelle DESSEIGNE, Laurent ROUGELIN, Julie VAUTIER, Baptiste BRIDON, Liliane DELAFOSSE, Claude GEFFARD, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Anne-Marie BELLEVOIX, Sylvie GABELLE, Nicolas BARDON, Sonia LUTZ, Guillaume COUROUX, Pierre THOMAS, Noémie BOISSELIER, Cyril BAILLARD, Aurore TISSIER, Magali METHENIER, Mansour THIAM.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Solène GALANT	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN
Madame Corinne JOUANOT	a donné pouvoir à	Madame Sylvie GABELLE

Absent excusé : /

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-22 ;
Vu le procès-verbal du bureau centralisateur des élections municipales 2026 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 30 mars 2026 approuvant de procéder au vote à main levée dans le cadre de l'élection des membres des commissions communales à l'exception des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil ;

Considérant que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la désignation des conseillers municipaux doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus municipaux ;

Considérant que le nombre de membres de chaque commission exclut le maire, président de droit des commissions ;

Considérant que chaque liste doit avoir au moins l'un de ses membres au sein de chaque commission, la répartition de sièges s'opère de la façon suivante :

- Tout d'abord par application d'un quotient électoral qui est le rapport entre le nombre de membres du Conseil Municipal et le nombre de sièges à pourvoir au sein de la commission,
- Ensuite, le nombre de sièges revenant à chaque liste s'obtient en divisant le nombre de conseillers de la liste par le quotient électoral.
- La répartition « au plus fort reste » consiste enfin à attribuer successivement les sièges non encore pourvus aux listes qui ont le plus fort reste, c'est-à-dire le plus grand nombre de voix inutilisées lors du 1^{er} calcul.

Monsieur le Maire propose la création d'une commission municipale Enfance / Famille / Jeunesse composée de 6 membres.

La répartition des sièges entre les listes sera la suivante :

- Liste Sancoins, en toute confiance : 4 sièges,
- Liste Sancoins, notre ville : 1 siège,
- Liste Écoutons Sancoins : 1 siège.

Considérant la liste déposée :

Julie VAUTIER	Liste Sancoins, en toute confiance
Gérard JAMET	Liste Sancoins, en toute confiance
Anne-Marie BELLEVOIX	Liste Sancoins, en toute confiance
Sonia LUTZ	Liste Sancoins, en toute confiance
Aurore TISSIER	Liste Sancoins, notre ville
Mansour THIAM	Liste Écoutons Sancoins

Considérant qu'un vote a été opéré à main levée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve la création de la commission Enfance / Famille / Jeunesse ;**
- **fixe le nombre de membres à 6 conseillers, en sus de Monsieur le Maire ;**
- **acte la composition de cette commission comme indiquée ci-dessus.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 31 mars 2026

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
Pierre GUIBLIN



Le secrétaire de séance,
Jacques JAMET



Date de convocation : 26/03/2026
Date de publication : 31/03/2026

Date d'affichage : 26/03/2026
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

DÉLIBÉRATION N° 59 / 2026

OBJET : ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION BATIMENTS / ERP

Nomenclature : 5.2 Fonctionnement des assemblées

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
21	23	23			

Rapporteur : Pierre GUIBLIN

Secrétaire de séance : Jacques JAMET

L'an deux mil vingt-six, le trente mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni, en séance ordinaire, en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Isabelle DESSEIGNE, Laurent ROUGELIN, Julie VAUTIER, Baptiste BRIDON, Liliane DELAFOSSE, Claude GEFFARD, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Anne-Marie BELLEVOIX, Sylvie GABELLE, Nicolas BARDON, Sonia LUTZ, Guillaume COUROUX, Pierre THOMAS, Noémie BOISSELIER, Cyril BAILLARD, Aurore TISSIER, Magali METHENIER, Mansour THIAM.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Solène GALANT	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN
Madame Corinne JOUANOT	a donné pouvoir à	Madame Sylvie GABELLE

Absent excusé : /

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-22 ;
Vu le procès-verbal du bureau centralisateur des élections municipales 2026 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 30 mars 2026 approuvant de procéder au vote à main levée dans le cadre de l'élection des membres des commissions communales à l'exception des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil ;

Considérant que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la désignation des conseillers municipaux doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus municipaux ;

Considérant que le nombre de membres de chaque commission exclut le maire, président de droit des commissions ;

Considérant que chaque liste doit avoir au moins l'un de ses membres au sein de chaque commission, la répartition de sièges s'opère de la façon suivante :

- Tout d'abord par application d'un quotient électoral qui est le rapport entre le nombre de membres du Conseil Municipal et le nombre de sièges à pourvoir au sein de la commission,
- Ensuite, le nombre de sièges revenant à chaque liste s'obtient en divisant le nombre de conseillers de la liste par le quotient électoral.
- La répartition « au plus fort reste » consiste enfin à attribuer successivement les sièges non encore pourvus aux listes qui ont le plus fort reste, c'est-à-dire le plus grand nombre de voix inutilisées lors du 1^{er} calcul.

Monsieur le Maire propose la création d'une commission municipale Bâtiments / Établissement Recevant du Public (ERP) composée de 6 membres.

La répartition des sièges entre les listes sera la suivante :

- Liste Sancoins, en toute confiance : 4 sièges,
- Liste Sancoins, notre ville : 1 siège,
- Liste Écoutons Sancoins : 1 siège.

Considérant la liste déposée :

Laurent ROUGELIN	Liste Sancoins, en toute confiance
Claude GEFFARD	Liste Sancoins, en toute confiance
Guillaume COUROUX	Liste Sancoins, en toute confiance
Michel ROUSSELET	Liste Sancoins, en toute confiance
Cyril BAILLARD	Liste Sancoins, notre ville
Mansour THIAM	Liste Écoutons Sancoins

Considérant qu'un vote a été opéré à main levée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve la création de la commission Bâtiments / ERP ;**
- **fixe le nombre de membres à 6 conseillers, en sus de Monsieur le Maire ;**
- **acte la composition de cette commission comme indiquée ci-dessus.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 31 mars 2026

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
Pierre GUIBLIN



Le secrétaire de séance,
Jacques JAMET



Date de convocation : 26/03/2026
Date de publication : 31/03/2026

Date d'affichage : 26/03/2026
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

DÉLIBÉRATION N° 60 / 2026

OBJET :	ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION URBANISME / CADRE DE VIE				
<i>Nomenclature :</i>	<i>5.2 Fonctionnement des assemblées</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
21	23	23			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Jacques JAMET				

L'an deux mil vingt-six, le trente mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni, en séance ordinaire, en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Isabelle DESSEIGNE, Laurent ROUGELIN, Julie VAUTIER, Baptiste BRIDON, Liliane DELAFOSSE, Claude GEFFARD, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Anne-Marie BELLEVOIX, Sylvie GABELLE, Nicolas BARDON, Sonia LUTZ, Guillaume COUROUX, Pierre THOMAS, Noémie BOISSELIER, Cyril BAILLARD, Aurore TISSIER, Magali METHENIER, Mansour THIAM.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Solène GALANT	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN
Madame Corinne JOUANOT	a donné pouvoir à	Madame Sylvie GABELLE

Absent excusé : /

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-22 ;
Vu le procès-verbal du bureau centralisateur des élections municipales 2026 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 30 mars 2026 approuvant de procéder au vote à main levée dans le cadre de l'élection des membres des commissions communales à l'exception des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil ;

Considérant que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la désignation des conseillers municipaux doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus municipaux ;

Considérant que le nombre de membres de chaque commission exclut le maire, président de droit des commissions ;

Considérant que chaque liste doit avoir au moins l'un de ses membres au sein de chaque commission, la répartition de sièges s'opère de la façon suivante :

- Tout d'abord par application d'un quotient électoral qui est le rapport entre le nombre de membres du Conseil Municipal et le nombre de sièges à pourvoir au sein de la commission,
- Ensuite, le nombre de sièges revenant à chaque liste s'obtient en divisant le nombre de conseillers de la liste par le quotient électoral.
- La répartition « au plus fort reste » consiste enfin à attribuer successivement les sièges non encore pourvus aux listes qui ont le plus fort reste, c'est-à-dire le plus grand nombre de voix inutilisées lors du 1^{er} calcul.

Monsieur le Maire propose la création d'une commission municipale Urbanisme / Cadre de vie (voirie, réseaux, fleurissement...) composée de 6 membres.

La répartition des sièges entre les listes sera la suivante :

- Liste Sancoins, en toute confiance : 4 sièges,
- Liste Sancoins, notre ville : 1 siège,
- Liste Écoutons Sancoins : 1 siège.

Considérant la liste déposée :

Baptiste BRIDON	Liste Sancoins, en toute confiance
Isabelle DESSEIGNE	Liste Sancoins, en toute confiance
Michel ROUSSELET	Liste Sancoins, en toute confiance
Pierre THOMAS	Liste Sancoins, en toute confiance
Cyril BAILLARD	Liste Sancoins, notre ville
Mansour THIAM	Liste Écoutons Sancoins

Considérant qu'un vote a été opéré à main levée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve la création de la commission Urbanisme / Cadre de vie ;**
- **fixe le nombre de membres à 6 conseillers, en sus de Monsieur le Maire ;**
- **acte la composition de cette commission comme indiquée ci-dessus.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 31 mars 2026

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
Pierre GUIBLIN



Le secrétaire de séance,
Jacques JAMET



Date de convocation : 26/03/2026
Date de publication : 31/03/2026

Date d'affichage : 26/03/2026
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

DÉLIBÉRATION N° 61 / 2026

OBJET : ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION VIE ÉCONOMIQUE
LOCALE / COMMERCES

Nomenclature : 5.2 Fonctionnement des assemblées

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
21	23	23			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			
Secrétaire de séance :		Jacques JAMET			

L'an deux mil vingt-six, le trente mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni, en séance ordinaire, en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Isabelle DESSEIGNE, Laurent ROUGELIN, Julie VAUTIER, Baptiste BRIDON, Liliane DELAFOSSE, Claude GEFFARD, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Anne-Marie BELLEVOIX, Sylvie GABELLE, Nicolas BARDON, Sonia LUTZ, Guillaume COUROUX, Pierre THOMAS, Noémie BOISSELIER, Cyril BAILLARD, Aurore TISSIER, Magali METHENIER, Mansour THIAM.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Solène GALANT	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN
Madame Corinne JOUANOT	a donné pouvoir à	Madame Sylvie GABELLE

Absent excusé : /

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-22 ;
Vu le procès-verbal du bureau centralisateur des élections municipales 2026 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 30 mars 2026 approuvant de procéder au vote à main levée dans le cadre de l'élection des membres des commissions communales à l'exception des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil ;

Considérant que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la désignation des conseillers municipaux doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus municipaux ;

Considérant que le nombre de membres de chaque commission exclut le maire, président de droit des commissions ;

Considérant que chaque liste doit avoir au moins l'un de ses membres au sein de chaque commission, la répartition de sièges s'opère de la façon suivante :

- Tout d'abord par application d'un quotient électoral qui est le rapport entre le nombre de membres du Conseil Municipal et le nombre de sièges à pourvoir au sein de la commission,
- Ensuite, le nombre de sièges revenant à chaque liste s'obtient en divisant le nombre de conseillers de la liste par le quotient électoral.
- La répartition « au plus fort reste » consiste enfin à attribuer successivement les sièges non encore pourvus aux listes qui ont le plus fort reste, c'est-à-dire le plus grand nombre de voix inutilisées lors du 1^{er} calcul.

Monsieur le Maire propose la création d'une commission municipale Vie économique locale / Commerces composée de 6 membres.

La répartition des sièges entre les listes sera la suivante :

- Liste Sancoins, en toute confiance : 4 sièges,
- Liste Sancoins, notre ville : 1 siège,
- Liste Écoutons Sancoins : 1 siège.

Considérant la liste déposée :

Liliane DELAFOSSE	Liste Sancoins, en toute confiance
Sylvie GABELLE	Liste Sancoins, en toute confiance
Corinne JOUANNOT	Liste Sancoins, en toute confiance
Jacques JAMET	Liste Sancoins, en toute confiance
Cyril BAILLARD	Liste Sancoins, notre ville
Mansour THIAM	Liste Écoutons Sancoins

Considérant qu'un vote a été opéré à main levée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve la création de la commission Vie économique locale / Commerces ;**
- **fixe le nombre de membres à 6 conseillers, en sus de Monsieur le Maire ;**
- **acte la composition de cette commission comme indiquée ci-dessus.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 31 mars 2026

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
Pierre GUIBLIN



Le secrétaire de séance,
Jacques JAMET



Date de convocation : 26/03/2026
Date de publication : 31/03/2026

Date d'affichage : 26/03/2026
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

DÉLIBÉRATION N° 62 / 2026

OBJET : ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION VIE ASSOCIATIVE, CULTURELLE ET SPORTIVE

Nomenclature : 5.2 Fonctionnement des assemblées

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
21	23	23			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			
Secrétaire de séance :		Jacques JAMET			

L'an deux mil vingt-six, le trente mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni, en séance ordinaire, en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Isabelle DESSEIGNE, Laurent ROUGELIN, Julie VAUTIER, Baptiste BRIDON, Liliane DELAFOSSE, Claude GEFFARD, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Anne-Marie BELLEVOIX, Sylvie GABELLE, Nicolas BARDON, Sonia LUTZ, Guillaume COUROUX, Pierre THOMAS, Noémie BOISSELIER, Cyril BAILLARD, Aurore TISSIER, Magali METHENIER, Mansour THIAM.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Solène GALANT	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN
Madame Corinne JOUANOT	a donné pouvoir à	Madame Sylvie GABELLE

Absent excusé : /

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-22 ;
Vu le procès-verbal du bureau centralisateur des élections municipales 2026 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 30 mars 2026 approuvant de procéder au vote à main levée dans le cadre de l'élection des membres des commissions communales à l'exception des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil ;

Considérant que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la désignation des conseillers municipaux doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus municipaux ;

Considérant que le nombre de membres de chaque commission exclut le maire, président de droit des commissions ;

Considérant que chaque liste doit avoir au moins l'un de ses membres au sein de chaque commission, la répartition de sièges s'opère de la façon suivante :

- Tout d'abord par application d'un quotient électoral qui est le rapport entre le nombre de membres du Conseil Municipal et le nombre de sièges à pourvoir au sein de la commission,
- Ensuite, le nombre de sièges revenant à chaque liste s'obtient en divisant le nombre de conseillers de la liste par le quotient électoral.
- La répartition « au plus fort reste » consiste enfin à attribuer successivement les sièges non encore pourvus aux listes qui ont le plus fort reste, c'est-à-dire le plus grand nombre de voix inutilisées lors du 1^{er} calcul.

Monsieur le Maire propose la création d'une commission municipale Vie associative, culturelle et sportive composée de 6 membres.

La répartition des sièges entre les listes sera la suivante :

- Liste Sancoins, en toute confiance : 4 sièges,
- Liste Sancoins, notre ville : 1 siège,
- Liste Écoutons Sancoins : 1 siège.

Considérant la liste déposée :

Laurent ROUGELIN	Liste Sancoins, en toute confiance
Gérard JAMET	Liste Sancoins, en toute confiance
Jacques JAMET	Liste Sancoins, en toute confiance
Noémie BOISSELIER	Liste Sancoins, en toute confiance
Aurore TISSIER	Liste Sancoins, notre ville
Magali METHENIER	Liste Écoutons Sancoins

Considérant qu'un vote a été opéré à main levée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve la création de la commission Vie associative, culturelle et sportive ;**
- **fixe le nombre de membres à 6 conseillers, en sus de Monsieur le Maire ;**
- **acte la composition de cette commission comme indiquée ci-dessus.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 31 mars 2026

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
Pierre GUIBLIN

Le secrétaire de séance,
Jacques JAMET



Date de convocation : 26/03/2026
Date de publication : 31/03/2026

Date d'affichage : 26/03/2026
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

DÉLIBÉRATION N° 63 / 2026

OBJET : ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNICATION / VIE CITOYENNE

Nomenclature : 5.2 Fonctionnement des assemblées

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
21	23	23			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			
Secrétaire de séance :		Jacques JAMET			

L'an deux mil vingt-six, le trente mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni, en séance ordinaire, en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Isabelle DESSEIGNE, Laurent ROUGELIN, Julie VAUTIER, Baptiste BRIDON, Liliane DELAFOSSE, Claude GEFFARD, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Anne-Marie BELLEVOIX, Sylvie GABELLE, Nicolas BARDON, Sonia LUTZ, Guillaume COUROUX, Pierre THOMAS, Noémie BOISSELIER, Cyril BAILLARD, Aurore TISSIER, Magali METHENIER, Mansour THIAM.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Solène GALANT a donné pouvoir à Monsieur Laurent ROUGELIN
Madame Corinne JOUANOT a donné pouvoir à Madame Sylvie GABELLE

Absent excusé : /

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-22 ;
Vu le procès-verbal du bureau centralisateur des élections municipales 2026 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 30 mars 2026 approuvant de procéder au vote à main levée dans le cadre de l'élection des membres des commissions communales à l'exception des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil ;

Considérant que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la désignation des conseillers municipaux doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus municipaux ;

Considérant que le nombre de membres de chaque commission exclut le maire, président de droit des commissions ;

Considérant que chaque liste doit avoir au moins l'un de ses membres au sein de chaque commission, la répartition de sièges s'opère de la façon suivante :

- Tout d'abord par application d'un quotient électoral qui est le rapport entre le nombre de membres du Conseil Municipal et le nombre de sièges à pourvoir au sein de la commission,
- Ensuite, le nombre de sièges revenant à chaque liste s'obtient en divisant le nombre de conseillers de la liste par le quotient électoral.
- La répartition « au plus fort reste » consiste enfin à attribuer successivement les sièges non encore pourvus aux listes qui ont le plus fort reste, c'est-à-dire le plus grand nombre de voix inutilisées lors du 1^{er} calcul.

Monsieur le Maire propose la création d'une commission municipale Communication / Vie Citoyenne composée de 6 membres.

La répartition des sièges entre les listes sera la suivante :

- Liste Sancoins, en toute confiance : 4 sièges,
- Liste Sancoins, notre ville : 1 siège,
- Liste Écoutons Sancoins : 1 siège.

Considérant la liste déposée :

Julie VAUTIER	Liste Sancoins, en toute confiance
Solène GALANT	Liste Sancoins, en toute confiance
Gérard JAMET	Liste Sancoins, en toute confiance
Sonia LUTZ	Liste Sancoins, en toute confiance
Aurore TISSIER	Liste Sancoins, notre ville
Magali METHENIER	Liste Écoutons Sancoins

Considérant qu'un vote a été opéré à main levée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve la création de la commission Communication / Vie Citoyenne ;**
- **fixe le nombre de membres à 6 conseillers, en sus de Monsieur le Maire ;**
- **acte la composition de cette commission comme indiquée ci-dessus.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 31 mars 2026

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
Pierre GUIBLIN



Le secrétaire de séance
Jacques JAMET



Date de convocation : 26/03/2026
Date de publication : 31/03/2026

Date d'affichage : 26/03/2026
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

DÉLIBÉRATION N° 64 / 2026

OBJET : CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)

Nomenclature : 5.3.3 Désignation de représentants : Commission DSP

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
21	23	23			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			
Secrétaire de séance :		Jacques JAMET			

L'an deux mil vingt-six, le trente mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni, en séance ordinaire, en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Isabelle DESSEIGNE, Laurent ROUGELIN, Julie VAUTIER, Baptiste BRIDON, Liliane DELAFOSSE, Claude GEFFARD, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Anne-Marie BELLEVOIX, Sylvie GABELLE, Nicolas BARDON, Sonia LUTZ, Guillaume COUROUX, Pierre THOMAS, Noémie BOISSELIER, Cyril BAILLARD, Aurore TISSIER, Magali METHENIER, Mansour THIAM.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Solène GALANT	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN
Madame Corinne JOUANOT	a donné pouvoir à	Madame Sylvie GABELLE

Absent excusé : /

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 1411-5, D. 1411-3, D. 1411-4, D. 1411-5 ;
Vu le procès-verbal du bureau centralisateur des élections municipales 2026 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant qu'à ce jour, la commune dispose d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP), conclu avec l'entreprise FRÉRY, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2033, concernant la gestion du marché forain ;

Considérant que dans le cadre des procédures de DSP, une commission spécifique doit être mise en place ;

Considérant que cette commission dispose de diverses attributions :

- Analyse des dossiers de candidatures et d'offres,
- Choix des candidats habilités à remettre une offre,
- Emission d'un avis sur les offres et sur l'économie générale du contrat,
- Analyse le rapport annuel remis par le délégataire.

Considérant que conformément à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, la commission est composée :

- du Maire, président de droit,
- de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants.

Considérant que conformément à l'article D. 1411-3 du CGCT, les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Répartition des sièges entre les listes représentées au Conseil Municipal	
Liste « Écoutons Sancoins »	1 titulaire + 1 suppléant
Liste « Sancoins en toute confiance »	1 titulaire + 1 suppléant
Liste « Sancoins, notre ville »	1 titulaire + 1 suppléant

Considérant que conformément à l'article D. 1411-4 du CGCT, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Considérant que conformément à l'article D.1411-5 du CGCT, il appartient au Conseil Municipal de déterminer les conditions de dépôt des listes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **accepte la création d'une commission « Délégation de Service Public » (DSP) ;**
- **approuve les conditions suivantes pour le dépôt des listes en vue de l'élection des membres de cette commission :**
 - **Dépôt des listes à l'adresse mail suivante : dgs@sancoins.fr**
 - **Remise effectuée par un membre de la liste concernée au plus tard le 24 avril 2026 à 12h00 ;**
 - **Dépôt de deux listes écrites : une liste précisant le prénom et nom du candidat au poste de titulaire et une liste précisant le prénom et nom du candidat au poste de suppléant.**

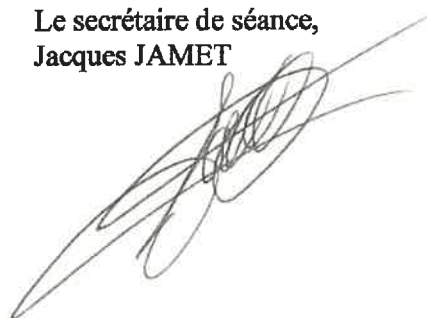
Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 31 mars 2026

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
Pierre GUIBLIN

Le secrétaire de séance,
Jacques JAMET



Date de convocation : 26/03/2026
Date de publication : 31/03/2026

Date d'affichage : 26/03/2026
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

DÉLIBÉRATION N° 65 / 2026

OBJET : **CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

Nomenclature : 5.3.2 Désignation de représentants : CAO

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
21	23	23			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			
Secrétaire de séance :		Jacques JAMET			

L'an deux mil vingt-six, le trente mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni, en séance ordinaire, en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Isabelle DESSEIGNE, Laurent ROUGELIN, Julie VAUTIER, Baptiste BRIDON, Liliane DELAFOSSE, Claude GEFFARD, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Anne-Marie BELLEVOIX, Sylvie GABELLE, Nicolas BARDON, Sonia LUTZ, Guillaume COUROUX, Pierre THOMAS, Noémie BOISSELIER, Cyril BAILLARD, Aurore TISSIER, Magali METHENIER, Mansour THIAM.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Solène GALANT	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN
Madame Corinne JOUANOT	a donné pouvoir à	Madame Sylvie GABELLE

Absent excusé : /

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2121-21, L. 1414-2, L. 1411-5, D.1411-5 ;
Vu le procès-verbal du bureau centralisateur des élections municipales 2026 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant qu'il est proposé la création d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) permanente chargée, pour les marchés passés selon une procédure formalisée (valeurs estimées supérieures ou égales aux seuils européens) :

- d'examiner et d'analyser les dossiers de candidatures et d'offres,
- d'éliminer les offres non conformes,
- de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse,
- le cas échéant, de déclarer l'appel d'offre infructueux,
- de donner son avis, favorable ou non, pour l'engagement ou non d'une procédure négociée par la personne responsable du marché.

Considérant que conformément L.1411-5 II du CGCT, la commission est composée pour les communes de moins de 3 500 habitants :

- du Maire, président de droit,
- de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants.

Les membres de la commission sont élus par délibération du Conseil Municipal :

- à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- au scrutin de liste.

Répartition des sièges entre les listes représentées au Conseil Municipal	
Liste « Écoutons Sancoins »	1 titulaire + 1 suppléant
Liste « Sancoins en toute confiance »	1 titulaire + 1 suppléant
Liste « Sancoins, notre ville »	1 titulaire + 1 suppléant

Considérant que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

Considérant que conformément à l'article D.1411-5 du CGCT, il appartient au Conseil Municipal de déterminer les conditions de dépôt des listes avant de procéder à l'élection des membres de cette commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **accepte la création d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;**
- **approuve les conditions suivantes pour le dépôt des listes en vue de l'élection des membres de cette commission :**
 - **Dépôt des listes à l'adresse mail suivante : dgs@sancoins.fr**
 - **Remise effectuée par un membre de la liste concernée au plus tard le 24 avril 2026 à 12h00 ;**
 - **Dépôt de deux listes écrites : une liste précisant le prénom et nom du candidat au poste de titulaire et une liste précisant le prénom et nom du candidat au poste de suppléant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

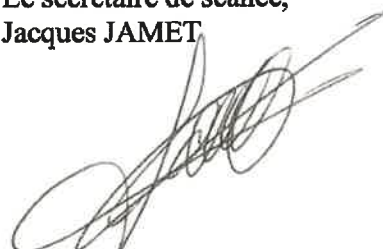
A Sancoins, le 31 mars 2026

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
Pierre GUIBLIN



Le secrétaire de séance,
Jacques JAMET



Date de convocation : 26/03/2026
Date de publication : 31/03/2026

Date d'affichage : 26/03/2026
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

DÉLIBÉRATION N° 66 / 2026

OBJET : ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ÉLECTORALES

Nomenclature : 5.3.6 Désignation de représentants : autres

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
21	23	23			

Rapporteur : Pierre GUIBLIN

Secrétaire de séance : Jacques JAMET

L'an deux mil vingt-six, le trente mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni, en séance ordinaire, en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Isabelle DESSEIGNE, Laurent ROUGELIN, Julie VAUTIER, Baptiste BRIDON, Liliane DELAFOSSE, Claude GEFFARD, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Anne-Marie BELLEVOIX, Sylvie GABELLE, Nicolas BARDON, Sonia LUTZ, Guillaume COUROUX, Pierre THOMAS, Noémie BOISSELIER, Cyril BAILLARD, Aurore TISSIER, Magali METHENIER, Mansour THIAM.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Solène GALANT	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN
Madame Corinne JOUANOT	a donné pouvoir à	Madame Sylvie GABELLE

Absent excusé : /

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;
Vu le Code électoral et notamment les articles R.7 et L.19 ;
Vu le procès-verbal du bureau centralisateur des élections municipales 2026 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les Maires se sont vu transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits ;

Considérant que les inscriptions et radiations opérées par le Maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune ;

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article R.7 du Code électoral, le renouvellement des commissions de contrôle doit être opéré à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux, en mars 2026 ;

La commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le Maire.

Conformément à l'article L.19 du Code électoral, la composition de la commission dépend du nombre de listes représentées au Conseil Municipal.

Dans les communes dans lesquelles 2 listes ou plus ont obtenu des sièges au Conseil Municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée de 5 conseillers municipaux*, répartis de la façon suivante :

	Liste concernée	Au moins 3 listes
appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges	Sancoins, en toute confiance	3
appartenant à la 2 ^{ème} ayant obtenu le plus grand nombre de sièges	Sancoins, notre ville	1
appartenant à la 3 ^{ème} liste obtenu le plus grand nombre de sièges	Écoutons Sancoins	1

**Les conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal sont pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception :*

- du Maire,
- des Adjointes titulaires d'une délégation,
- et des conseillers titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur liste électorale.

En cas d'égalité en nombre de sièges entre plusieurs listes, l'ordre de priorité est déterminé par la moyenne d'âge la plus élevée des conseillers municipaux élus de chaque liste.

Les membres de cette commission seront nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal.

Considérant la liste déposée :

Gérard JAMET	Liste Sancoins, en toute confiance
Jacques JAMET	Liste Sancoins, en toute confiance
Sylvie GABELLE	Liste Sancoins, en toute confiance
Aurore TISSIER	Liste Sancoins, notre ville
Magali METHENIER	Liste Écoutons Sancoins

Considérant qu'un vote a été opéré à main levée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **accepte les candidatures des personnes suivantes pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales :**
 - **Gérard JAMET**
 - **Jacques JAMET**
 - **Sylvie GABELLE**
 - **Aurore TISSIER**
 - **Magali METHENIER.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 31 mars 2026

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
Pierre GUIBLIN



Le secrétaire de séance,
Jacques JAMET



Date de convocation : 26/03/2026
Date de publication : 31/03/2026

Date d'affichage : 26/03/2026
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

DÉLIBÉRATION N° 67 / 2026

OBJET :	ÉLECTION DES MEMBRES DU CCAS				
<i>Nomenclature :</i>	<i>5.3.5 Désignation de représentants : CCAS</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
21	23	23			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Jacques JAMET				

L'an deux mil vingt-six, le trente mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni, en séance ordinaire, en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Isabelle DESSEIGNE, Laurent ROUGELIN, Julie VAUTIER, Baptiste BRIDON, Liliane DELAFOSSE, Claude GEFFARD, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Anne-Marie BELLEVOIX, Sylvie GABELLE, Nicolas BARDON, Sonia LUTZ, Guillaume COUROUX, Pierre THOMAS, Noémie BOISSELIER, Cyril BAILLARD, Aurore TISSIER, Magali METHENIER, Mansour THIAM.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Solène GALANT	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN
Madame Corinne JOUANOT	a donné pouvoir à	Madame Sylvie GABELLE

Absent excusé : /

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R. 123-8, R. 123-10 et L. 123-6 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que conformément à l'article R. 123-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dès son renouvellement, le Conseil Municipal procède, dans un délai maximum de 2 mois, à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

Considérant que le mandat des membres précédemment élus par le Conseil Municipal prend fin dès l'élection des nouveaux membres et au plus tard dans le délai de 2 mois ;

Considérant que conformément à l'article L.123-6 du Code précité, en plus du Maire qui le préside, le Conseil d'Administration du CCAS comprend un nombre pair de membres fixé par le Conseil Municipal et compris entre 8 et 16 (maximum de 8 membres par collège : élus / nommés) ;

Considérant que sa composition est paritaire :

- La moitié des membres sont des conseillers municipaux élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, par le Conseil Municipal, au scrutin secret de liste, sans panachage ni vote préférentiel.
- Les autres membres sont nommés par le Maire, après appel à candidatures, parmi les personnalités extérieures actives participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Doivent figurer parmi les membres nommés :
 - o un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
 - o un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales,
 - o un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
 - o et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Ne peuvent siéger au Conseil d'Administration les personnes qui sont fournisseurs de biens ou de services au CCAS.

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre de membres élus à 6.

Conformément à l'article R. 123-8 du Code précité, chaque groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Répartition des sièges entre les listes représentées au Conseil Municipal	
Liste « Écoutons Sancoins »	1 membre
Liste « Sancoins en toute confiance »	4 membres
Liste « Sancoins, notre ville »	1 membre

Considérant la liste déposée :

Sylvie GABELLE	Liste Sancoins, en toute confiance
Anne-Marie BELLEVOIX	Liste Sancoins, en toute confiance
Corinne JOUANOT	Liste Sancoins, en toute confiance
Liliane DELAFOSSE	Liste Sancoins, en toute confiance
Aurore TISSIER	Liste Sancoins, notre ville
Magali METHENIER	Liste Écoutons Sancoins

Considérant qu'un vote a été opéré à bulletin secret ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **fixe le nombre de membres élus au Conseil d'Administration du CCAS à 6 (six),**
- **désigne les personnes suivantes membres élus du Conseil d'Administration du CCAS :**
 - **Sylvie GABELLE**
 - **Anne-Marie BELLEVOIX**
 - **Corinne JOUANNOT**
 - **Liliane DELAFOSSE**
 - **Aurore TISSIER**
 - **Magali METHENIER.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 31 mars 2026

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
Pierre GUIBLIN



Le secrétaire de séance,
Jacques JAMET

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'J. Jamet', written in a cursive style.

Date de convocation : 26/03/2026
Date de publication : 31/03/2026

Date d'affichage : 26/03/2026
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

DÉLIBÉRATION N° 68 / 2026

OBJET : ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD

Nomenclature : 5.3.6 Désignation de représentants : autres

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
21	21	21		2	
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			
Secrétaire de séance :		Jacques JAMET			

L'an deux mil vingt-six, le trente mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni, en séance ordinaire, en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Isabelle DESSEIGNE, Laurent ROUGELIN, Julie VAUTIER, Baptiste BRIDON, Liliane DELAFOSSE, Claude GEFFARD, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Anne-Marie BELLEVOIX, Sylvie GABELLE, Nicolas BARDON, Sonia LUTZ, Guillaume COUROUX, Pierre THOMAS, Noémie BOISSELIER, Cyril BAILLARD, Aurore TISSIER, Magali METHENIER, Mansour THIAM.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Solène GALANT	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN
Madame Corinne JOUANOT	a donné pouvoir à	Madame Sylvie GABELLE

Absent excusé : /

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le procès-verbal du bureau centralisateur des élections municipales 2026 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que l'EHPAD « Le Pré Ras d'Eau », basé sur la commune de Sancoins, est administré par un Conseil d'Administration et que ce dernier définit la politique générale de l'établissement et délibère sur des points tels que le projet d'établissement, le budget, les tarifs et le règlement de fonctionnement ;

Considérant que le Conseil d'Administration compte parmi ses membres trois représentants de la collectivité territoriale de rattachement, dont le Maire ;

Il convient de désigner deux représentants titulaires qui seront amenés à siéger aux séances du Conseil d'Administration.

Monsieur le Maire propose de désigner les personnes suivantes :

- Mme Anne-Marie BELLEVOIX
- Mme Sylvie GABELLE.

En complément de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **désigne comme représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD :**
 - Mme Anne-Marie BELLEVOIX
 - Mme Sylvie GABELLE.

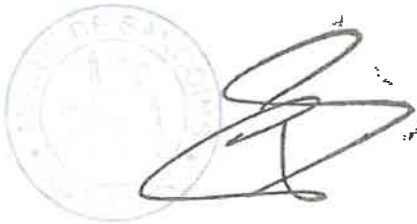
Délibération adoptée à l'unanimité.

2 Abstentions (Magali METHENIER, Mansour THIAM).

A Sancoins, le 31 mars 2026

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
Pierre GUIBLIN



Le secrétaire de séance,
Jacques JAMET



Date de convocation : 26/03/2026
Date de publication : 31/03/2026

Date d'affichage : 26/03/2026
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

DÉLIBÉRATION N° 69 / 2026

OBJET :	ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL DE VIE SOCIALE DE L'EHPAD				
<i>Nomenclature :</i>	<i>5.3.6 Désignation de représentants : autres</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
21	21	21		2	
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Jacques JAMET				

L'an deux mil vingt-six, le trente mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni, en séance ordinaire, en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Isabelle DESSEIGNE, Laurent ROUGELIN, Julie VAUTIER, Baptiste BRIDON, Liliane DELAFOSSE, Claude GEFFARD, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Anne-Marie BELLEVOIX, Sylvie GABELLE, Nicolas BARDON, Sonia LUTZ, Guillaume COUROUX, Pierre THOMAS, Noémie BOISSELIER, Cyril BAILLARD, Aurore TISSIER, Magali METHENIER, Mansour THIAM.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Solène GALANT	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN
Madame Corinne JOUANOT	a donné pouvoir à	Madame Sylvie GABELLE

Absent excusé : /

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le procès-verbal du bureau centralisateur des élections municipales 2026 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que l'EHPAD « Le Pré Ras d'Eau », basé sur la commune de Sancoins, dispose d'un Conseil de Vie Sociale ;

Considérant que le Conseil de Vie Sociale est une instance consultative qui donne son avis et fait des propositions sur toutes les questions liées au fonctionnement de l'établissement : qualité des prestations, amélioration du cadre de vie... ;

Considérant que le Conseil de Vie Sociale est composé de représentants des résidents, des familles, du personnel de l'établissement et d'un représentant de la collectivité territoriale de rattachement ;

Il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant qui seront amenés à siéger aux séances du Conseil de Vie Sociale.

Monsieur le Maire propose de désigner les personnes suivantes :

- Représentant titulaire : Anne-Marie BELLEVOIX
- Représentant suppléant : Sylvie GABELLE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **désigne comme représentants de la commune au sein du Conseil de Vie Sociale de l'EHPAD :**
 - **Représentant titulaire : Anne-Marie BELLEVOIX**
 - **Représentant suppléant : Sylvie GABELLE.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

2 Abstentions (Magali METHENIER, Mansour THIAM).

A Sancoins, le 31 mars 2026

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
Pierre GUIBLIN



Le secrétaire de séance,
Jacques JAMET



Date de convocation : 26/03/2026
Date de publication : 31/03/2026

Date d'affichage : 26/03/2026
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

DÉLIBÉRATION N° 70 / 2026

OBJET : ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE MARGUERITE AUDOUX

Nomenclature : 5.3.6 Désignation de représentants : autres

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
21	21	21		2	

Rapporteur : Pierre GUIBLIN

Secrétaire de séance : Jacques JAMET

L'an deux mil vingt-six, le trente mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni, en séance ordinaire, en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Isabelle DESSEIGNE, Laurent ROUGELIN, Julie VAUTIER, Baptiste BRIDON, Liliane DELAFOSSE, Claude GEFFARD, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Anne-Marie BELLEVOIX, Sylvie GABELLE, Nicolas BARDON, Sonia LUTZ, Guillaume COUROUX, Pierre THOMAS, Noémie BOISSELIER, Cyril BAILLARD, Aurore TISSIER, Magali METHENIER, Mansour THIAM.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Solène GALANT	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN
Madame Corinne JOUANOT	a donné pouvoir à	Madame Sylvie GABELLE

Absent excusé : /

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles R. 421-14 à R. 421-19 ;
Vu le procès-verbal du bureau centralisateur des élections municipales 2026 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que le Collège Marguerite Audoux, basé sur la commune de Sancoins, est administré par un Conseil d'Administration. Ce dernier participe à la vie de l'établissement scolaire en votant certaines décisions (projet d'établissement, règlement intérieur, budget, compte financier, règles d'autonomie pédagogique et éducative ...) et peut également être consulté pour avis sur certains sujets (choix des manuels scolaires, outils pédagogiques, modification proposée par le maire des horaires d'entrée et de sortie de l'établissement, ...).

Considérant que conformément aux articles R. 421-14 à R. 421-19 du Code de l'Éducation, le Conseil d'Administration compte parmi ses membres un représentant de la collectivité territoriale de rattachement ;

Il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant qui seront amenés à siéger aux séances du Conseil d'Administration.

Monsieur le Maire propose de désigner les personnes suivantes :

- représentant titulaire : Sonia LUTZ
- représentant suppléant : Julie VAUTIER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **désigne comme représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration du Collège Marguerite Audoux :**
 - **représentant titulaire : Sonia LUTZ**
 - **représentant suppléant : Julie VAUTIER.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

2 Abstentions (Magali METHENIER, Mansour THIAM).

A Sancoins, le 31 mars 2026

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
Pierre GUIBLIN

Le secrétaire de séance,
Jacques JAMET



Date de convocation : 26/03/2026
Date de publication : 31/03/2026

Date d'affichage : 26/03/2026
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

DÉLIBÉRATION N° 71 / 2026

OBJET : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU CNAS

Nomenclature : 5.3.6 Désignation de représentants : autres

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
21	23	21	2		
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			
Secrétaire de séance :		Jacques JAMET			

L'an deux mil vingt-six, le trente mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni, en séance ordinaire, en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Isabelle DESSEIGNE, Laurent ROUGELIN, Julie VAUTIER, Baptiste BRIDON, Liliane DELAFOSSE, Claude GEFFARD, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Anne-Marie BELLEVOIX, Sylvie GABELLE, Nicolas BARDON, Sonia LUTZ, Guillaume COUROUX, Pierre THOMAS, Noémie BOISSELIER, Cyril BAILLARD, Aurore TISSIER, Magali METHENIER, Mansour THIAM.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Solène GALANT	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN
Madame Corinne JOUANOT	a donné pouvoir à	Madame Sylvie GABELLE

Absent excusé : /

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le procès-verbal du bureau centralisateur des élections municipales 2026 ;
Vu les statuts et la charte de l'action sociale du Comité National d'Action Sociale (CNAS) ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que le Comité National d'Action Sociale (CNAS), association loi 1901, se donne pour missions, à l'égard de ses adhérents :

- de favoriser leur promotion et leur performance en motivant et fidélisant leurs collaborateurs ;
- d'observer et comprendre la demande sociale en matière de politique familiale, de développement culturel et de loisirs, de façon à adapter judicieusement ses prestations aux spécificités locales de la Fonction Publique Territoriale ;
- de réfléchir et contribuer à la modernisation et à l'adaptation des politiques sociales en direction des agents publics locaux en partenariat avec l'ensemble des institutions et organisations concernées ;
- de contribuer à la dynamique de promotion des territoires et du développement local.

Considérant que pour atteindre son objet social, le CNAS peut sans que cette énumération soit limitative, à l'égard de ses bénéficiaires :

- octroyer des aides ou des secours à l'occasion d'événements familiaux ;
- faciliter l'accès aux vacances, aux loisirs et à la culture des bénéficiaires et de leurs familles ;
- faciliter le recours aux crédits dont les bénéficiaires peuvent avoir besoin.

Considérant que dans ce but, le CNAS peut notamment gérer des œuvres sociales en faveur des personnels des membres adhérents et conclure des partenariats avec des structures privées ou publiques ;

La commune de Sancoins, en qualité de membre adhérent, doit désigner :

- un représentant du collège des élus, dénommé délégué local des élus,
- un représentant du collège des bénéficiaires, dénommé délégué local des agents, tous deux chargés de représenter la commune à l'assemblée départementale annuelle,
- un correspondant CNAS qui est le représentant opérationnel assistant les agents dans leurs démarches auprès du CNAS.

Monsieur le Maire propose de désigner les personnes suivantes :

- délégué local des élus : Liliane DELAFOSSE,
- délégué local des agents : Amélie GONZALEZ, Directrice Générale des Services,
- correspondant : Annette RICHARD, référente du service Ressources Humaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **désigne comme délégués de la commune au sein du CNAS :**
 - délégué local des élus : Liliane DELAFOSSE,
 - délégué local des agents : Amélie GONZALEZ,
 - correspondant : Annette RICHARD.


Délibération adoptée à la majorité.

2 votes Contre (Magali METHENIER, Mansour THIAM).

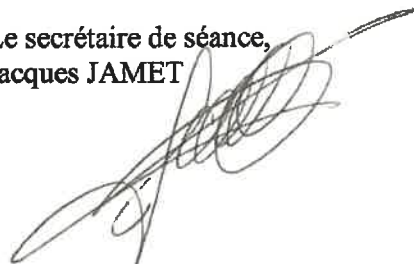
A Sancoins, le 31 mars 2026

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
Pierre GUIBLIN



Le secrétaire de séance,
Jacques JAMET



Date de convocation : 26/03/2026
Date de publication : 31/03/2026

Date d'affichage : 26/03/2026
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

DÉLIBÉRATION N° 72 / 2026

OBJET : ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU CENTRE DE GESTION DU CHER (CDG 18)

Nomenclature : 5.3.6 Désignation de représentants : autres

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
21	21	21		2	

Rapporteur : Pierre GUIBLIN

Secrétaire de séance : Jacques JAMET

L'an deux mil vingt-six, le trente mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni, en séance ordinaire, en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Isabelle DESSEIGNE, Laurent ROUGELIN, Julie VAUTIER, Baptiste BRIDON, Liliane DELAFOSSE, Claude GEFFARD, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Anne-Marie BELLEVOIX, Sylvie GABELLE, Nicolas BARDON, Sonia LUTZ, Guillaume COUROUX, Pierre THOMAS, Noémie BOISSELIER, Cyril BAILLARD, Aurore TISSIER, Magali METHENIER, Mansour THIAM.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Solène GALANT	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN
Madame Corinne JOUANOT	a donné pouvoir à	Madame Sylvie GABELLE

Absent excusé : /

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le procès-verbal du bureau centralisateur des élections municipales 2026 ;
Vu les statuts du Centre de Gestion du Cher (CDG 18) ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher (CDG 18) est un établissement public local à caractère administratif, institué par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Considérant que le Centre de Gestion assure des missions obligatoires définies par la loi qui permettent la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale : gestion de l'emploi et des carrières et que cela comprend notamment les instances paritaires, la gestion de concours et examens, le comité médical, le partenariat avec la caisse de retraite des fonctionnaires, la CNRACL ;

Considérant qu'au-delà de ses attributions strictement statutaires, le Centre de Gestion a développé au fil des années des prestations facultatives de conseil et d'assistance relatives à la gestion du personnel territorial ;

Considérant que le CDG 18 est dirigé par un Conseil d'Administration composé exclusivement d'élus locaux représentants des communes et des établissements publics ;

Considérant que la commune de Sancoins est affiliée au CDG 18, dès lors qu'elle dispose d'un effectif inférieur à 350 agents ;

A ce titre et conformément aux statuts du CDG 18, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant. Ces derniers seront amenés à siéger aux séances du Conseil d'Administration.

Monsieur le Maire propose de désigner les personnes suivantes :

- représentant titulaire : Liliane DELAFOSSE
- représentant suppléant : Isabelle DESSEIGNE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **désigne comme représentants de la commune au CDG 18 :**
 - titulaire : Liliane DELAFOSSE
 - suppléant : Isabelle DESSEIGNE.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2 Abstentions (Magali METHENIER, Mansour THIAM).

A Sancoins, le 31 mars 2026

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
Pierre GUIBLIN

Le secrétaire de séance,
Jacques JAMET



A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be that of Jacques Jamet, the secretary of the meeting.

Date de convocation : 26/03/2026
Date de publication : 31/03/2026

Date d'affichage : 26/03/2026
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

DÉLIBÉRATION N° 73 / 2026

OBJET : ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DU CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (CNFPT)

Nomenclature : 5.3.6 Désignation de représentants : autres

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
21	21	21		2	
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Jacques JAMET				

L'an deux mil vingt-six, le trente mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni, en séance ordinaire, en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Isabelle DESSEIGNE, Laurent ROUGELIN, Julie VAUTIER, Baptiste BRIDON, Liliane DELAFOSSE, Claude GEFFARD, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Anne-Marie BELLEVOIX, Sylvie GABELLE, Nicolas BARDON, Sonia LUTZ, Guillaume COUROUX, Pierre THOMAS, Noémie BOISSELIER, Cyril BAILLARD, Aurore TISSIER, Magali METHENIER, Mansour THIAM.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Solène GALANT	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN
Madame Corinne JOUANOT	a donné pouvoir à	Madame Sylvie GABELLE

Absent excusé : /

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le procès-verbal du bureau centralisateur des élections municipales 2026 ;
Vu les statuts du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) est un établissement public dont les missions de formation et d'emploi concourent à l'accompagnement des collectivités territoriales et de leurs agents dans leur mission de service public ;

Considérant qu'il a quatre missions principales :

- la formation,
- l'observation,
- l'organisation des concours des cadres d'emplois A+,
- et l'apprentissage.

Considérant que toute collectivité disposant d'au moins un emploi à temps complet cotise auprès du CNFPT, organisme de formation spécifiquement destiné aux agents de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le CNFPT est structuré par délégation ; la commune relevant de la délégation Centre-Val de Loire ;

Considérant que le CNFPT est administré par un conseil d'administration composé de représentants des communes ;

Monsieur le Maire propose de désigner les personnes suivantes :

- représentant titulaire : Isabelle DESSEIGNE
- représentant suppléant : Liliane DELAFOSSE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **désigne comme représentants de la commune au CNFPT :**
 - titulaire : Isabelle DESSEIGNE
 - suppléant : Liliane DELAFOSSE.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2 Abstentions (Magali METHENIER, Mansour THIAM).

A Sancoins, le 31 mars 2026

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
Pierre GUIBLIN

Le secrétaire de séance,
Jacques JAMET



Date de convocation : 26/03/2026
Date de publication : 31/03/2026

Date d'affichage : 26/03/2026
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

DÉLIBÉRATION N° 74 / 2026

OBJET : ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER (SDE 18)

Nomenclature : 5.3.6 Désignation de représentants : autres

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
21	21	21		2	
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Jacques JAMET				

L'an deux mil vingt-six, le trente mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni, en séance ordinaire, en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Isabelle DESSEIGNE, Laurent ROUGELIN, Julie VAUTIER, Baptiste BRIDON, Liliane DELAFOSSE, Claude GEFFARD, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Anne-Marie BELLEVOIX, Sylvie GABELLE, Nicolas BARDON, Sonia LUTZ, Guillaume COUROUX, Pierre THOMAS, Noémie BOISSELIER, Cyril BAILLARD, Aurore TISSIER, Magali METHENIER, Mansour THIAM.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Solène GALANT a donné pouvoir à Monsieur Laurent ROUGELIN
Madame Corinne JOUANOT a donné pouvoir à Madame Sylvie GABELLE

Absent excusé : /

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2121-29, L.5211-7, L.5211-8, L.5711-1, L.5721-2 alinéa 4, L. 2122-7 ;
Vu le Code électoral et notamment ses articles L.44 à L.45-1, L.228 à L.237-1 et L.239 ;
Vu le Code pénal et notamment son article 432-12 ;
Vu le procès-verbal du bureau centralisateur des élections municipales 2026 ;
Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE 18), notamment l'article 18 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE 18) est un acteur de la transition énergétique dans le département du Cher ;

Considérant qu'il conseille, conduit des travaux, accompagne les projets et apporte des aides financières aux collectivités ;

Considérant que le SDE 18 est un établissement public géré par des élus délégués et qu'il regroupe toutes les communes et les communautés de communes du département du Cher ;

Considérant qu'historiquement, le SDE 18 est devenu propriétaire des réseaux d'électricité et de gaz et qu'il a pour mission première d'organiser les services publics de ces deux énergies ce qui lui confère le rôle d'autorité organisatrice et concédante ;

Considérant qu'il a confié, par des contrats de concession, l'exploitation de ces réseaux à ENEDIS pour l'électricité et GRDF et ANTARGAZ pour le gaz ;

Considérant qu'au fil du temps, le SDE 18 a mis en commun des moyens humains, techniques et financiers pour développer des compétences optionnelles pour toujours mieux accompagner les collectivités dans le domaine des énergies ;

Considérant que la commune de Sancoins est adhérente au SDE 18 ;

Considérant que le SDE 18 est administré par un comité syndical, organe délibérant qui est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres ;

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal de la commune dont ils sont issus ;

Considérant que compte tenu de la population de la commune, moins de 5 000 habitants, le conseil municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant ;

Considérant que les candidats doivent respecter les conditions d'éligibilité définies à l'article L.5211-7 II du CGCT et ne pas rentrer dans un des cas d'inéligibilités et/ou d'incompatibilités prévu par ce même article, ni être un agent employé par le SDE 18 ou une de ses communes membres ;

Considérant que les candidats ne doivent pas être dans une situation de prise illégale d'intérêts telle que définie par l'article 432-12 du code pénal ;

Conformément à l'article L.5711-1 du CGCT, le choix des délégués peut porter uniquement sur des conseillers municipaux.

L'élection ne peut s'effectuer que de manière uninominale. Les délégués sont élus au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décidé à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret conformément à l'article L.5211-7 I alinéa 2 du CGCT.

Les délégués sont élus à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours et à la majorité relative des suffrages exprimés au troisième tour. La parité ne s'applique pas.

Il est rappelé que seuls les délégués titulaires pourront se porter candidats aux postes de vice-présidents lors de l'installation du bureau syndical du SDE 18.

Monsieur le Maire propose de désigner les personnes suivantes :

- délégué titulaire : Claude GEFFARD
- délégué suppléant : Gérard JAMET.

Les conseillers municipaux ont décidé à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour l'élection du délégué titulaire puis du délégué suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **désigne comme délégué titulaire de la commune au SDE 18 :**
 - **Monsieur Claude GEFFARD**
Voix pour : 21
Voix contre : 0
Abstentions : 2 (Magali METHENIER, Mansour THIAM)

- **désigne comme délégué suppléant de la commune au SDE 18 :**
 - **Monsieur Gérard JAMET**
Voix pour : 21
Voix contre : 0
Abstentions : 2 (Magali METHENIER, Mansour THIAM)

A Sancoins, le 31 mars 2026

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
Pierre GUIBLIN

Le secrétaire de séance,
Jacques JAMET



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'J. Jamet', written in a cursive style.

Date de convocation : 26/03/2026
Date de publication : 31/03/2026

Date d'affichage : 26/03/2026
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

DÉLIBÉRATION N° 75 / 2026

OBJET :	ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DU PAYS LOIRE VAL D'AUBOIS				
<i>Nomenclature :</i>	<i>5.3.6 Désignation de représentants : autres</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
21	21	21		2	
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Jacques JAMET				

L'an deux mil vingt-six, le trente mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni, en séance ordinaire, en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Isabelle DESSEIGNE, Laurent ROUGELIN, Julie VAUTIER, Baptiste BRIDON, Liliane DELAFOSSE, Claude GEFFARD, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Anne-Marie BELLEVOIX, Sylvie GABELLE, Nicolas BARDON, Sonia LUTZ, Guillaume COUROUX, Pierre THOMAS, Noémie BOISSELIER, Cyril BAILLARD, Aurore TISSIER, Magali METHENIER, Mansour THIAM.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Solène GALANT	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN
Madame Corinne JOUANOT	a donné pouvoir à	Madame Sylvie GABELLE

Absent excusé : /

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le procès-verbal du bureau centralisateur des élections municipales 2026 ;
Vu les statuts du Pays Loire Val d'Aubois ;
Vu le dossier délégué annexé ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que le territoire de projet est un espace cohérent sur le plan géographique, culturel et économique, à l'échelle d'un bassin de vie et qu'il exprime la communauté d'intérêts des collectivités et intercommunalités qui le composent ;

Considérant que sur le bassin de vie auquel appartient la commune de Sancoins, ce territoire structuré prend la forme d'un syndicat mixte de pays : le Pays Loire Val d'Aubois.

Considérant que ce dernier poursuit divers objectifs :

- Développer les atouts du territoire sur la base d'un projet partagé (stratégie et programme d'actions),
- Mutualiser les dispositifs et outils à une échelle cohérente de projet,
- Porter les diverses contractualisations régionales, nationales et européennes (contrat de Région, contrat avec l'État, programme LEADER avec l'Europe...) sur le champ du développement local,
- Disposer d'une ingénierie de projet au service des communes et intercommunalités qui composent le territoire,
- Renforcer les solidarités réciproques urbain / rural,
- Observer et comprendre le territoire et ses dynamiques,
- Etudier les thématiques particulières à l'échelle du territoire.

Le Pays est administré par un Comité Syndical composé de délégués du Département, des intercommunalités et des Communes concernées.

Conformément aux statuts du Pays, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant. Ces derniers seront amenés à siéger aux séances du comité syndical.

Monsieur le Maire propose de désigner les personnes suivantes :

- délégué titulaire : lui-même
- délégué suppléant : Claude GEFFARD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- désigne comme délégués de la commune au Pays Loire Val d'Aubois :
 - titulaire : Pierre GUIBLIN
 - suppléant : Claude GEFFARD.
- prend acte de la communication du dossier du délégué (document annexé).

Délibération adoptée à l'unanimité.

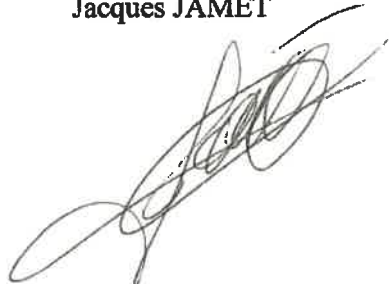
2 Abstentions (Magali METHENIER, Mansour THIAM).

A Sancoins, le 31 mars 2026

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
Pierre GUIBLIN

Le secrétaire de séance,
Jacques JAMET





DOSSIER DU DÉLÉGUÉ

Livret pour le titulaire et le suppléant

**MANDATURE
2026-2032**



Le présent document doit être porté à la connaissance des élus locaux proposés et désignés pour siéger au Pays Loire Val d'Aubois

INTRODUCTION

Le mot de la Présidente de la Fédération nationale des Pays et des Pôles territoriaux (ANPP-Territoires de projet)



Mesdames, Messieurs,

Candidat.e à l'élection municipale, et une fois élu.e, vous allez pleinement vous investir au sein de votre conseil municipal pour la prochaine mandature 2026-2032.

Je tenais personnellement à vous en féliciter par avance ! Un beau chapitre de votre engagement s'ouvre ainsi à vous.

Votre engagement local se traduira à trois niveaux : l'hyperproximité soit au niveau de la commune, première cellule démocratique de notre organisation territoriale, l'échelle de mise en œuvre des compétences soit l'intercommunalité, indispensable pour répondre aux besoins du quotidien des habitants, et enfin le niveau de la définition de la stratégie territoriale, c'est à dire à l'échelle du territoire de projet.

Donc au-delà du seul mandat municipal, certains prolongeront leur engagement au conseil communautaire, d'autres encore se verront impliqués au sein du territoire de projet, soit le comité syndical du Pays Loire Val d'Aubois.

Siéger au sein des instances du territoire, c'est contribuer à la définition de sa stratégie, d'en appréhender les dynamiques structurantes en termes de développement économique, de transition énergétique, des services à la population, d'aménagement du territoire ou encore de contractualisation.

Siéger au sein du Pays Loire Val d'Aubois sera un mandat passionnant pour projeter une ambition collective aux côtés d'une équipe dédiée et compétente.

C'est pourquoi, je vous invite pleinement à vous saisir de cette opportunité.

Mélanie THOMIN

Députée du Finistère

Conseillère communautaire du Pays de Landerneau-Daoulas

Conseillère municipale de la Ville d'Hanvec (29)

SOMMAIRE

LA NOTION DE TERRITOIRE DE PROJET	page 2
- Définition d'un Territoire de projet	
- Panorama des Territoires de projet en France	
- Stratégies, contractualisations et partenariats du Pays	
LE PAYS LOIRE VAL D'AUBOIS	page 8
- Historique	
- Portage de la structure	
- Périmètre	
- Carte administrative	
- Présentation du territoire	
LE SYNDICAT MIXTE	page 12
- Siège social	
- Organisation fonctionnelle	
- Equipes des agents et organigramme des services	
COMMENT Y SIEGER ?	page 16
- Position du délégué	
- Date des élections 2026	
- Elections au syndicat	
POURQUOI Y TRAVAILLER ?	page 18
- Rythme de travail	
- Achever les travaux de la mandature sortante	
- Asseoir les travaux de la mandature entrante	
COMMENT Y SUIS-JE INFORME ?	page 21
- Sites Internet	
- Plateforme Intranet	
- Politique éditoriale	

LA NOTION DE TERRITOIRE DE PROJET

Définition d'un Territoire de projet

Le Territoire de projet est un espace cohérent sur le plan géographique, culturel et économique, à l'échelle d'un bassin de vie. Il exprime la **communauté d'intérêts** des collectivités et des intercommunalités qui le composent.

Il est librement composé d'intercommunalités (collectivités de mise en œuvre des compétences) pour positionner le Territoire, sur la base d'un projet partagé avec les acteurs locaux. Le Territoire se constitue de manière volontaire.

Ce Territoire structuré peut avoir plusieurs formes juridiques : pôle d'équilibre territorial et rural (syndicat mixte fermé), **syndicat mixte de pays**, association ou groupement d'intérêt général.

Le Pays Loire Val d'Aubois poursuit ainsi divers objectifs :

- développer les atouts du territoire sur la base d'un projet partagé (stratégie et programme d'actions)
- mutualiser les dispositifs et outils à une échelle cohérente de projet
- porter les diverses contractualisations régionales, nationales et européennes (contrat avec la Région, contrat avec l'Etat, programme LEADER avec l'Europe...) sur le champ du développement local, mais aussi sur des thématiques particulières (logique de transition par exemple)
- disposer d'une ingénierie de projet au service des communes et des intercommunalités qui composent le Territoire pour faire avancer la stratégie et les dossiers permettant de la décliner
- renforcer les solidarités réciproques urbain / rural
- observer et comprendre le territoire et ses dynamiques
- étudier des thématiques particulières à l'échelle du territoire

Vous pouvez visionner la vidéo YouTube réalisée par l'ANPP : « **Un Pays, c'est quoi ?** » à cette adresse internet : <https://www.youtube.com/watch?v=8FKA3Ynck2k>

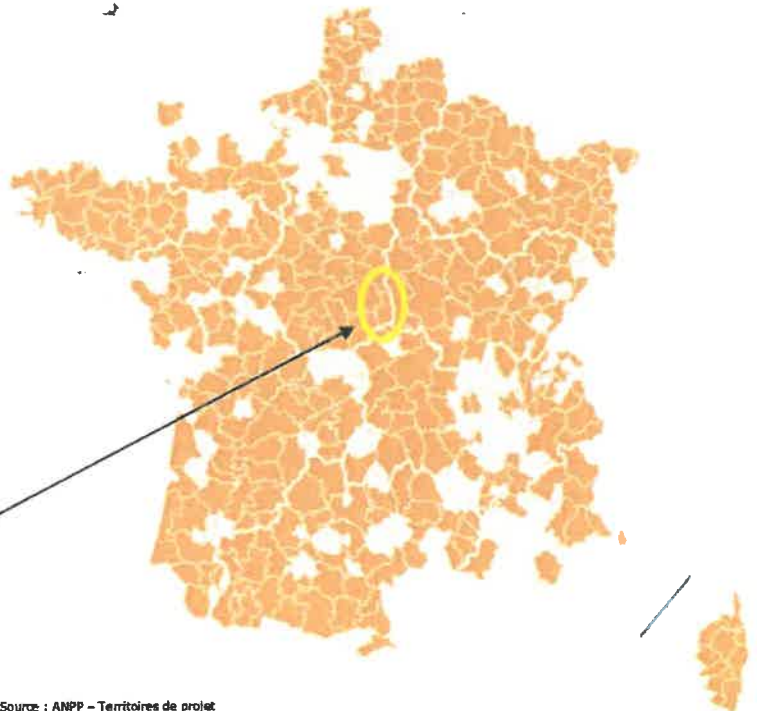
Panorama des Territoires de projet en France

En 2025, **268 Territoires de projet structurent le territoire national**. Ces territoires organisés couvrent 62% du territoire métropolitain et concernent environ 47% de la population française.

La population d'un Territoire de projet est en moyenne de 90.000 habitants. Des disparités importantes sont observées selon la typologie de territoires, en particulier en raison de leur « degré de ruralité ». La superficie connaît également d'importantes différences, avec une superficie moyenne qui s'établit à environ 1.460 km².

Le nombre de communes par Territoire peut varier lui aussi de façon significative ; un Pays regroupe en moyenne 89 communes.

Le Territoire de projet porte les missions qui lui sont confiées, par ses membres, avec une ingénierie de projet : 3,5 équivalents temps plein (ETP) en moyenne (médiane à 3 ETP).



Pays Loire Val d'Aubois

- ▶ 25 198 habitants
- ▶ **1 065 km²**
- ▶ 49 communes / 4 communautés
- ▶ 3,2 agents à temps plein

Source : ANPP - Territoires de projet

Stratégies, contractualisations et partenariats du Pays Loire Val d'Aubois

Label Pays d'art et d'histoire (2025-2034)

Issu d'un partenariat avec les collectivités territoriales, le label « Ville ou Pays d'art et d'histoire », créé en 1985, est attribué par le ministère de la Culture, après avis du conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire, composé d'élus et d'experts. Depuis 2020, il revient désormais aux Directions Régionales des Affaires Culturelles (DRAC) d'instruire et d'accorder directement ce label.

Le label « Ville ou Pays d'art et d'histoire » qualifie des territoires, communes ou regroupements de communes qui s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation, de valorisation du patrimoine et de l'architecture contemporaine, et de soutien à la qualité du cadre de vie. Il a pour but d'intégrer, dans la même démarche, les éléments qui contribuent à l'identité d'un territoire riche de son histoire et fort de sa capacité de création. Le Pays Loire Val d'Aubois a obtenu un premier label en 2010 puis un second à partir de 2025.

Le label VPAH permet le développement d'un projet culturel inscrit dans un projet global de territoire, visant à la mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager.

En 2025, le réseau compte 208 Villes et Pays d'art et d'histoire dont 10 territoires labellisés en Région Centre-Val de Loire (Bourges, Chinon, Loches, Tours, Blois, Vendôme, Orléans, Pays Loire Touraine, Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais, Pays Loire Val d'Aubois).

Au titre d'une première convention déployée entre 2010 et 2022, le Pays Loire Val d'Aubois a :

- créé en régie son service d'art et d'histoire, au début de l'année 2011 ;
- développé depuis 2012, des programmes pluriannuels d'animations, organisé sur le territoire, reposant notamment sur des visites guidées, des ateliers pédagogiques, des stages techniques, etc. ;
- ouvert son Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine baptisé « La Tuilerie », au mois de juillet 2017 (expositions permanente et temporaire, ateliers pédagogiques, conférences, etc.).

En 2025, le Pays Loire Val d'Aubois a engagé une nouvelle convention décennale VPAH, avec les objectifs suivants :

- 1) Poursuivre la valorisation du patrimoine et la promotion de la qualité architecturale et paysagère
 - 1.1) Enrichir et étendre les axes structurants
 - 1.2) Participer à l'amélioration du cadre de vie et encourager la formation
- 2) Diversifier l'offre de médiation de l'architecture et du patrimoine
 - 2.1) Inventer des projets avec les habitants
 - 2.2) Structurer l'offre jeune public
 - 2.3) S'adresser aux publics empêchés
 - 2.4) Développer le lien entre tourisme et culture
 - 2.5) Offrir une expérience du patrimoine pour tous
- 3) Renforcer et réactualiser le CIAP
 - 3.1) Le CIAP comme espace d'échanges et lieu fédérateur d'un réseau
 - 3.2) La réactualisation de l'exposition permanente
 - 3.3) La diffusion des expositions temporaires
- 4) Décliner une communication forte autour du Pays d'art et d'histoire
 - 4.1) Repenser et déployer les supports de signalétique patrimoniale
 - 4.2) Réaliser de nouvelles publications
 - 4.3) Construire une stratégie numérique
 - 4.4) Assurer la visibilité du label
- 5) Positionner le service Pays d'art et d'histoire
 - 5.1) Poursuivre et développer les partenariats
 - 5.2) Resserrer les liens avec les communes
 - 5.3) Accompagner la formation des guides-conférenciers

Programme LEADER Berry Val de Loire (2021-2027)

LEADER (Liaison Entre les Actions de Développement de l'Economie Rurale) est un programme européen qui vise à soutenir des projets pilotes en zone rurale. LEADER est un axe du FEADER (Fonds Européen Agricole et de Développement de l'Espace Rural). Il donne aux territoires un cadre propice à l'émergence de projets collectifs et de qualité grâce à une méthode ascendante. Ce programme fait intervenir des acteurs d'univers différents, dans des domaines variés, sur des territoires aux multiples ressources et pour des secteurs d'activités diversifiés.

Le programme LEADER est conduit par une entité, appelée Groupe d'Action Locale (GAL) Berry Val de Loire, portée par les Pays Loire Val d'Aubois (Chef de file) et Sancerre Sologne (partenaire). Elle assure l'accompagnement et le suivi des porteurs de projets mais aussi l'animation et l'évaluation du programme. Les bénéficiaires potentiels de ce programme sont les porteurs de projet privés (entrepreneurs, associations, groupements...) ou publics (communes, communauté de communes, organismes associés). La stratégie du GAL Berry Val de Loire consiste à :

- Améliorer l'accès à des services de proximité
- Territorialiser l'économie
- Atténuer les effets et adapter le territoire au dérèglement climatique

La mobilisation des fonds européens est déclinée par des fiches précisant le sens de l'action soutenue, les dépenses ainsi que les bénéficiaires éligibles à chaque dispositif dans le cadre du programme suivant :

- 1) Adapter et renforcer les mobilités du quotidien sur le territoire
- 2) Maintenir et développer une offre de service en faveur du bien vivre
- 3) Poursuivre la dynamique de développement touristique sur l'ensemble du territoire
- 4) Soutenir et développer des activités et filières de proximité
- 5) Accélérer les transitions écologiques et énergétiques
- 6) Coopérer pour construire ensemble des réponses aux enjeux communs
- 7) Mettre en œuvre LEADER sur le territoire : animer, accompagner, communiquer et évaluer

Le programme LEADER Berry Val de Loire est doté d'une enveloppe de 1,135 million d'euros.

Contrat Régional de Solidarité Territoriale n°2 (2022-2028)

Depuis 1998, le Pays Loire Val d'Aubois a été systématiquement candidat à la politique régionale des contrats de territoire. Le CRST n°2 est ainsi la 5^{ème} génération de ces contrats avec la Région Centre-Val de Loire. Au fil des programmations, la politique régionale a réaffirmé ses ambitions parmi lesquelles :

- Une Région solidaire, par son soutien aux acteurs locaux œuvrant pour un territoire, autour de ce qui les unit et non de ce qui les oppose,
- Une Région qui assume son rôle d'entraînement vers un développement durable intégré, en ne renonçant à aucune des valeurs qu'elle porte : transition énergétique, transition écologique, transition alimentaire, transition économique et sociale, transition numérique...,
- Une Région facilitatrice : qui reste à l'écoute, renforce les liens, agit dans la proximité, simplifie l'élaboration et la mise en œuvre des projets.
- Une Région plus proche avec la territorialisation renforcée de l'action régionale depuis les maisons de la Région et des Territoires dans chaque département.

Le CRST2 est doté, après la réalisation du bilan mi-parcours en 2025, d'une enveloppe ramenée à 5.639.400 euros. Les crédits sont mobilisés en direction des thématiques suivantes :

- 1) Développer l'emploi et l'économie
- 2) Favoriser le mieux être social
- 3) Renforcer le maillage urbain et rural
- 4) Mettre en œuvre le plan régional en faveur de la biodiversité
- 5) Mettre en œuvre le plan climat-énergie régional
- 6) Accompagner les initiatives des développements innovantes (A vos ID)

Le CRST2 du Pays Loire Val d'Aubois s'organise par le biais de 49 cadres de référence qui précisent le sens de l'action régionale, les prérequis, la nature des dépenses et les maîtrises d'ouvrage éligibles, les modalités techniques et financières ainsi que les indicateurs d'évaluation. Signé par la Région, le Pays et les Communautés de communes, ce contrat est animé par les moyens du syndicat mixte depuis 1998.

Contrat de réussite et de transition écologique (2021-2026)

Après la génération des contrats de ruralité conçus, entre 2016 et 2020 comme un moyen de réduire la dispersion des aides nationales, l'Etat dans le Cher a souhaité engager une nouvelle contractualisation avec le territoire et les quatre communautés de communes constituant le Pays Loire Val d'Aubois.

Le syndicat mixte a été chargé d'élaborer un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) ayant pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tout type de territoire (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Les CRTE s'inscrivent à la fois :

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Pour ce faire, le Pays Loire Val d'Aubois a construit un projet de territoire ainsi qu'un plan d'actions organisé sur trois orientations globales en faveur de la transition reposant sur 16 axes stratégiques :

- Orientation 1 : un territoire de solidarité gage de cohérence sociale et spatiale

- Axe 1. L'accès à la santé et aux services publics
- Axe 2. L'accès à la culture, à l'éducation et aux sports
- Axe 3. La revitalisation des centres bourgs
- Axe 4. La rénovation des logements
- Axe 5. La Mobilité
- Axe 6. La réduction des inégalités sociales

- Orientation 2 : valoriser les ressources locales pour développer les activités et l'emploi

- Axe 7. Le développement économique
- Axe 8. Le soutien au commerce et à l'artisanat
- Axe 9. L'économie circulaire
- Axe 10. L'aménagement et les usages numériques
- Axe 11. Le tourisme durable et la valorisation du patrimoine
- Axe 12. L'alimentation durable

- Orientation 3 : un territoire attractif

- Axe 13. L'efficacité énergétique
- Axe 14. La préservation de la biodiversité, de la ressource en eau et des paysages
- Axe 15. Le traitement des friches et des terrains pollués
- Axe 16. La lutte contre l'artificialisation des sols

Ce programme a été précisé par le biais de 53 mesures concrètes.

La signature de l'accord cadre du CRTE Loire Val d'Aubois est intervenue le 15 décembre 2021. Ce contrat a été décliné par des revues de projets en comités techniques, réunissant les agents de l'Etat, de la Région, du Département et du Pays, après que ce dernier ait lancé chaque année des campagnes de mobilisation des acteurs locaux. Ces échanges et les arbitrages qui en ont découlé ont permis de signer des conventions pour les périodes 2022, 2023-2024, 2024-2025 puis 2025-2026.

Le CRTE n'a été doté d'aucune enveloppe financière spécifique à sa réalisation si ce n'est que de permettre le cas échéant selon l'intérêt des projets conventionnés, la mobilisation des soutiens déjà existants de la part de l'Etat, comme la DETR, la DSIL, le fonds vert, de la part de la Région via le contrat régional, et de la part du département via le contrat avec les communautés de communes.

Schéma de Cohérence Territoriale (2020-2040)

Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), créés par la loi solidarité et renouvellement urbains (SRU) en décembre 2000, sont des documents de planification stratégique à long terme (environ 20 ans), à l'échelle intercommunale. Depuis 2017, le SCoT rural est piloté par le syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois ; il implique les communautés de communes Berry Val de Loire, Pays de Nérondes, Portes du Berry et Trois Provinces (49 communes).

Le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement... Le SCOT doit respecter les principes du développement durable :

- principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ;
- principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ;
- principe de respect de l'environnement, comme les corridors écologiques.

Il permet d'établir un projet de territoire qui anticipe les conséquences du dérèglement climatique, et les transitions écologique, énergétique, démographique, numérique...

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du SCoT rural du Pays Loire Val d'Aubois est intitulé : « *Des ressources locales, leviers du développement* ». Ce scénario prévoit d'agir en faveur de l'attractivité du territoire au regard de ses atouts :

- un positionnement géographique permettant de capitaliser sur les relations d'échange avec les territoires voisins mais également plus éloignés, grâce à ses voies de communication ;
- des espaces naturels, agricoles, forestiers et des paysages remarquables ;
- un patrimoine industriel bâti valorisé ;
- une armature territoriale qui permet d'assurer un maillage du Pays sur un panier de services de base nécessaire aux besoins quotidiens des habitants et des acteurs économiques.

Un document d'orientations et d'objectifs (DOO) traduit le PADD à travers trois axes stratégiques déclinés en 27 actions :

- Axe 1 : un territoire de solidarité gage de cohérence sociale et spatiale
- Axe 2 : valoriser les ressources locales pour développer les activités et l'emploi
- Axe 3 : un territoire attractif

Le DOO du SCoT a une valeur réglementaire et il constitue à ce titre un document opposable puisque ses prescriptions sont des dispositions à traduire dans les documents locaux de type Plan Local d'Urbanisme ou Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, alors que ses recommandations sont des « conseils » qui permettent d'améliorer la qualité des différents documents.

Le SCoT rural du Pays Loire Val d'Aubois, approuvé en juillet 2022, est pleinement exécutoire depuis le mois de septembre 2022. Il permet désormais aux autorités compétentes en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme, de ne plus subir la règle de l'urbanisation limitée imposée par l'Etat en l'absence de SCoT approuvé (une mesure fixant la possibilité de construire dans des parties déjà urbanisées -c'est-à-dire celles contenues uniquement dans l'enveloppe urbaine-).

Promotion touristique de la destination Loire en Berry

Un projet de destination s'est peu à peu structuré depuis 2020, par la suite du transfert de la compétence Promotion du tourisme qui a donné lieu à l'instauration généralisée, à partir du 1^{er} janvier 2020, de la taxe de séjour sur le territoire de la destination touristique Loire en Berry.

En 2022, le syndicat mixte s'est engagé dans la structuration de son office de tourisme intercommunautaire. Cette démarche s'est concrétisée au début de l'année 2023 par la création d'un établissement public industriel et commercial (EPIC) constitué pour assurer le portage juridique de l'office de tourisme. L'EPIC est domicilié, comme l'accueil touristique principal, à La Tuilerie, à La Guerche sur l'Aubois.

En application de ses statuts, l'OTI Loire en Berry a la charge de :

- L'accueil et l'information du public (touristes, excursionnistes, cyclistes, population locale, etc...) sur le territoire des quatre communautés de communes.
- La promotion touristique du territoire des quatre Communautés de Communes par tous supports idoines (dépliants, site Internet, salons...), en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme mais également avec les autres partenaires du Tourisme.
- La coordination et l'animation des interventions des divers partenaires du développement touristique local, qu'ils soient publics, privés ou associatifs.
- La conception et/ou la commercialisation des produits touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du titre 1er du livre II de code du tourisme.
- La prise en charge des réservations (groupe) pour le compte du Pays d'art et d'histoire.

La gouvernance de l'OTI repose sur un comité de direction composé des trois collèges suivants :

- Les élus (16 personnes)

Il s'agit de ceux désignés par chaque communauté de communes qui a transféré la compétence Promotion touristique.

- Les associations locales (6 personnes)

Il s'agit d'associations du territoire intéressées par le tourisme (notamment à vocation festive, culturelle, patrimoniale, sportive, etc.).

- Les professionnels du tourisme (8 personnes)

Il s'agit de représentants des activités touristiques de la destination comme les activités sportives et de loisirs, la location de meublés et d'hébergements divers, etc.

Les membres des collèges des associations et des professionnels du tourisme sont nommés par l'assemblée du Pays Loire Val d'Aubois, pour une durée identique à celle des membres du collège des élus. Leurs fonctions prennent donc fin lors du renouvellement des mandats locaux.

Coopération interterritoriale

Elle s'incarne, en complément du programme LEADER, par un partenariat supplémentaire engagé avec le Pays Sancerre Sologne dans le but d'aborder la production d'énergie renouvelable. Ainsi le Pays Loire Val d'Aubois porte pour le compte des deux territoires, un **Contrat d'Objectif Territorial pour le développement Energies Renouvelables thermiques**, baptisé COT EnR Berry Val de Loire.

Ce programme (juin 2023 à juin 2026) suppose d'atteindre trois objectifs :

- 1) Permettre l'engagement et/ou la réalisation de 10 projets EnR de type : géothermie sur sondes verticales, solaire thermique et bois-énergie
- 2) Assurer une part d'installations autres que du bois-énergie, supérieure à 20% (donc par géothermie grâce à l'énergie du sous-sol et par le solaire grâce à l'ensoleillement)
- 3) Installer une quantité d'énergie renouvelable équivalente à 3 000 Mwh (soit 60 000 habitants x 50 kWh/hab.)

La convention-cadre, d'une durée de 3 ans, a été signée au mois de juin 2023 entre les partenaires c'est-à-dire l'Etat et son établissement l'ADEME, la Région Centre-Val de Loire et le Pays Loire Val d'Aubois.

Dans ce cadre, le COT bénéficie d'un soutien financier sur la base d'une enveloppe de 1€/habitant pour fonctionner pendant toute sa durée (3 ans). Le territoire Berry Val de Loire a souhaité innover en matière d'animation technique, en proposant exclusivement de valoriser les compétences et l'ingénierie déjà présentes dans le département.

Il a ainsi conventionné, au mois d'octobre 2023, avec l'Agence locale de l'énergie et du climat du Cher pour assurer l'animation technique du COT. Cette association est effectivement le chef de file de la cellule départementale EnR thermiques qui réunit également le syndicat départemental d'énergie et l'association Adéfibois Berry.

Coopération intra territoriale

Elle s'actionne selon les intérêts recherchés par les communautés de communes comme la mutualisation des coûts, en « faisant ensemble », et le besoin d'une coordination territoriale confiée au syndicat mixte.

Dans ce cadre, le Pays coordonne les deux coopérations suivantes :

- Installation d'un nouveau service de proximité en faveur du soutien à la vie associative, à l'économie sociale et solidaire.

Mis en place par la Ligue de l'enseignement depuis le mois de septembre 2024 et jusqu'en 2027, dans un cadre expérimental, il doit accompagner les initiatives citoyennes. A la façon d'un guichet unique, il est chargé d'apporter des réponses et d'orienter les demandeurs vers les interlocuteurs compétents. Ce service de proximité gratuit s'adresse aux dirigeants associatifs, aux bénévoles, aux porteurs de projet qui souhaitent créer leur structure associative ou une entreprise de l'économie sociale et solidaire.

- Installation des permanences territoriales France Rénov dans le cadre du pacte départemental

Mis en place avant la fin de l'année 2025 et ce jusqu'en 2028, les espaces conseils France Rénov ciblent le maintien à domicile, la lutte contre l'habitat indigne, la rénovation énergétique, la prévention de la dégradation et des traitements des copropriétés fragiles ou en difficulté. Ces permanences animées par les associations départementales comme l'Alec18, l'Adil18, le CAUE18 et Soliha Cher, accompagnent notamment les ménages par des missions d'information, de conseil et d'orientation.

LE PAYS LOIRE VAL D'AUBOIS

Historique

Avant d'évoluer vers son statut actuel d'établissement public, le syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois (anciennement dénommé SMADEC PAGAV, Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement Economique et Culturel du Pays de Germigny-Aubois-Vauvise) fut une association dénommée l'ADEC (Association pour le Développement Economique et Culturel) du pays de Germigny, de l'Aubois et de la Vauvise, créée en juillet 1984. Cette structure avait pour buts :

- d'organiser toutes les réflexions ;
- de réaliser ou de faire réaliser toutes les études nécessaires à l'élaboration du plan de développement économique du pays de Germigny, de l'Aubois et de la Vauvise, entité territoriale composée des cantons de La Guerche, Nérondes, Sancergues et Sancoins ;
- de rechercher et promouvoir la communication et la solidarité intercommunale.

En 2001, le syndicat mixte prend l'appellation de Pays Loire Val d'Aubois. Il s'agit d'un syndicat mixte ouvert, regroupant communes, groupements de communes et conseil départemental. Il s'agit de l'un des plus anciens dans le département du Cher et la région Centre-Val de Loire.

Ce syndicat d'aménagement et de développement durables du territoire conserve ses missions d'origine en ajoutant :

- le principe d'une assistance morale et technique solidaire vis-à-vis des adhérents ;
- la mise en place d'une stratégie en direction des pouvoirs dispensateurs de crédits et de moyens de financement ;
- le développement économique, social et culturel de la zone géographique concernée.

C'est dans ce cadre que le syndicat de pays obtiendra le label national Pays d'art et d'histoire avec le ministère de la Culture, et qu'il entretiendra un partenariat structuré et renouvelé avec le Conseil régional.

En 2016, le syndicat de pays se voit confier par les intercommunalités à fiscalité propre qu'il regroupe, la compétence de planification du territoire avec l'élaboration et le suivi d'un Schéma de Cohérence Territoriale.

En 2019, le couple Pays-Communautés se renforce de nouveau, avec le transfert de la compétence en matière de promotion touristique dont la création d'un office de tourisme. Cette démarche s'est traduite au 1^{er} janvier 2020 par l'instauration généralisée de la taxe de séjour sur le Pays Loire val d'Aubois puis au 1^{er} janvier 2023 par la naissance d'un office de tourisme intercommunautaire.

Portage de la structure

Le portage juridique du Pays Loire Val d'Aubois est assuré actuellement par un syndicat mixte ouvert, c'est-à-dire un établissement public local, regroupant quarante-neuf communes, quatre communautés de communes (Trois Provinces, Pays de Nérondes, Portes du Berry et Berry Loire Vauvise) ainsi que le Conseil départemental du Cher.

Ce pays, dont la constitution en syndicat mixte a été reconnue par l'Etat en juin 1986, a d'abord fonctionné pendant deux ans sous forme associative (entre 1984 et 1985).

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a décidé dans les territoires ruraux d'instaurer des Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux (PETR) afin de permettre aux syndicats de pays actuels de poursuivre leurs actions et leurs missions dans un cadre stabilisé.

En effet, la loi de Réforme des Collectivités Territoriales de décembre 2010 et son article 51 (portant abrogation de l'article 22 de la loi n° 95-115 du 4 Février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire) avait privé les pays de support juridique. Les pays n'existaient donc qu'au travers des statuts de leur structure porteuse. La loi MAPTAM de janvier 2014 a, en créant le PETR, donné a priori un nouveau support juridique aux espaces de coopération entre intercommunalités pour la poursuite des missions qu'ils portent. Ce statut n'a pas été privilégié pour le Pays Loire Val d'Aubois.

Périmètre

L'ADEC regroupait à la date de décision de sa création le 07 mai 1984, 14 communes des anciens cantons de La Guerche sur l'Aubois (La Guerche sur l'Aubois, Germigny l'Exempt, La Chapelle Hugon, Jouet sur l'Aubois), de Nérondes (Nérondes, Ignol, Croisy, Tendron), de Sancergues (Etréchy, La Chapelle Montlinard) et de Sancoins (Sancoins, Grossouvre, Neuilly en Dun, Véreaux) ainsi que les 3 chambres consulaires du département.

Son périmètre s'est élargi ensuite pour compter jusqu'à 38 communes dès le 03 juillet 1984, date de l'assemblée générale constitutive de l'association. Le syndicat mixte du Pays regroupait à la date de sa création, le 18 janvier 1986, 48 communes.

En 1997, le Pays Loire Val d'Aubois rassemblait 52 communes (issues de tout ou partie des cantons de Baugy, La Guerche sur l'Aubois, Nérondes, Sancergues et Sancoins) ainsi que le Conseil général du Cher.

A partir de 2001, l'établissement public s'ouvre aux communautés de communes avec tout d'abord l'adhésion de la communauté de communes des Trois Provinces dont le périmètre est circonscrit dans celui du Pays Loire Val d'Aubois.

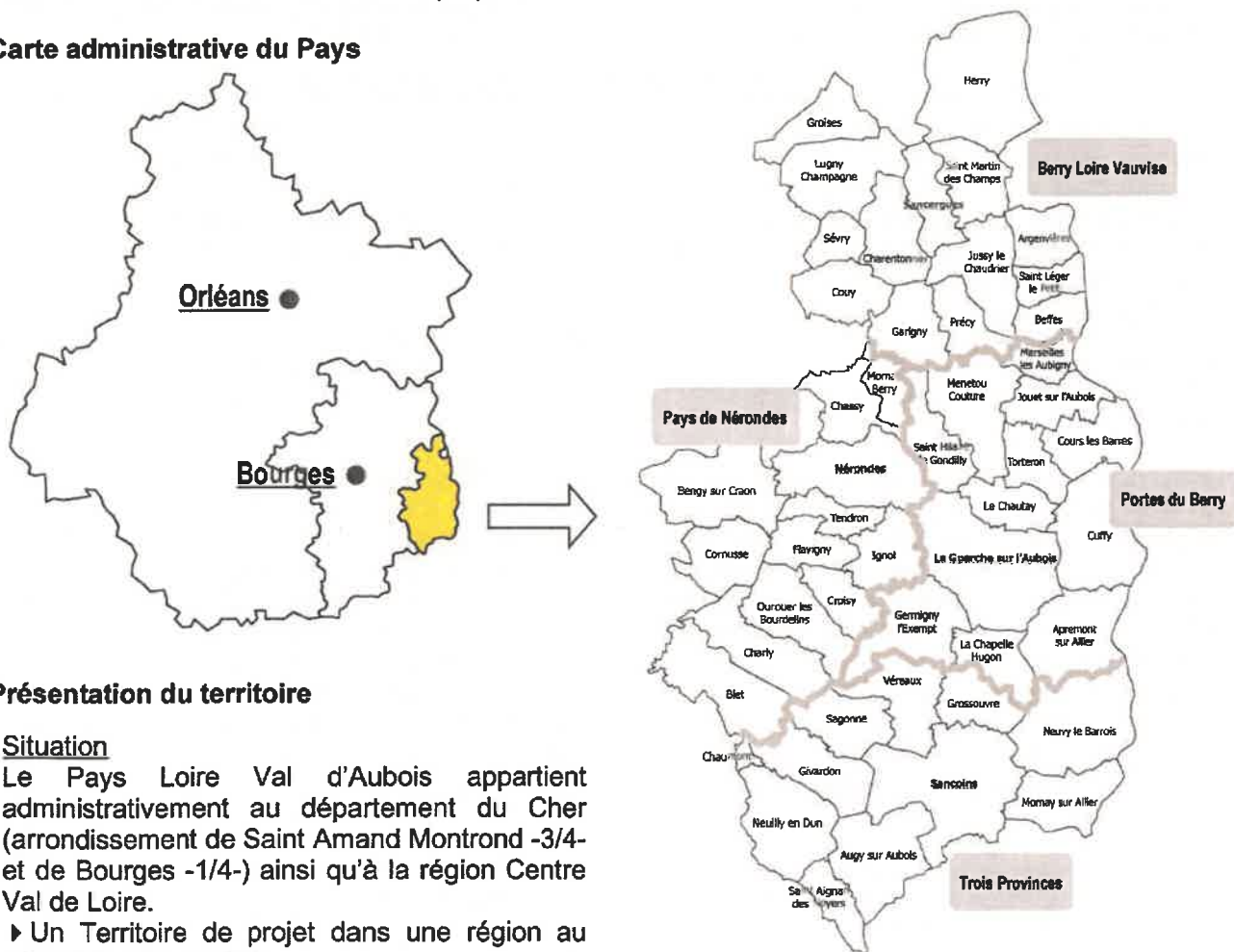
En 2010, c'est au tour de la communauté de communes des Portes du Berry et de celle du Pays de Nérondes, de rejoindre le syndicat de pays. L'adhésion de cette dernière intercommunalité à fiscalité propre occasionne le retrait de la commune de Lugny Bourbonnais (communauté de communes du Dunois, Pays Berry Saint Amandois) et l'adhésion de la commune de Bengy sur Craon (membre de la communauté de communes du pays de Nérondes) au Pays Loire Val d'Aubois.

En 2015, ce fut enfin au tour de la communauté de communes Berry Loire Vauvise d'adhérer au syndicat de pays. Cette dernière adhésion provoqua le retrait des communes de Chaumoux Marcilly et d'Etréchy du Pays Loire Val d'Aubois.

En 2012, un arrêté préfectoral interdépartemental décréta la représentation-substitution de la commune de La Chapelle Montlinard par la communauté de communes Loire, Nièvre et Bertranges (dans le département de la Nièvre).

En 2022, le comité syndical a donné son autorisation à la demande de retrait de la communauté de communes des Bertranges en représentation-substitution de la commune de La Chapelle Montlinard. Cette commune et son intercommunalité ne sont donc plus membres du syndicat mixte depuis le mois de décembre 2022. Le périmètre du Pays Loire Val d'Aubois comporte ainsi **49 communes** et il respecte strictement celui des EPCI à fiscalité propre.

Carte administrative du Pays



Présentation du territoire

Situation

Le Pays Loire Val d'Aubois appartient administrativement au département du Cher (arrondissement de Saint Amand Montrond -3/4- et de Bourges -1/4-) ainsi qu'à la région Centre Val de Loire.

► Un Territoire de projet dans une région au périmètre non modifié.

Diagnostic

Le Pays Loire Val d'Aubois est un territoire rural dont la démographie est en baisse après s'être stabilisée à la fin du 20^{ème} siècle par suite du desserrement de l'agglomération de Nevers. La situation est donc fragile alors que la trame urbaine est faible et s'articule principalement sur deux bourgs centres le long du Val d'Aubois qui concentrent emplois, équipements et services (La Guerche sur l'Aubois et Sancoins, environ 3000 habitants). Les communes situées entre Loire et Aubois sont relativement attractives pour les habitants de la Bourgogne. Le parc des logements s'y rénove et s'y développe alors que la vacance et l'insalubrité s'installent dans un parc plus ancien dans les communes rurales et les centres bourgs.

► Données clés

Population totale : 25 200 habitants (2022) / évolution 2009-2022 : -11% / tendance au vieillissement : 20-24 ans : 8% de la population & 50-69 ans : 20% / densité de population : 25 habitants/km² / 43 communes de moins de 1000 habitants / 6 communes de plus de 1000 habitants / vacance importante dans le parc des logements : 11% (en augmentation) / 58% des résidences principales datent d'avant 1949 / légère augmentation (2009 et 2014) du parc de logements : +1,5% / une structure des ménages en évolution (seulement 2,15 personnes/ménage en 2014) avec l'augmentation des personnes seules et des familles monoparentales

Le Pays Loire Val d'Aubois est fortement mis en valeur par l'agriculture et la forêt. L'élevage bovin de race charolaise et la polyculture sont présents en vallée de Germigny. La champagne Berrichonne est quant à elle le siège des grandes cultures de céréales et d'un élevage caprin (zone AOC crottin de Chavignol). Si l'industrie (travail des métaux, construction mécanique, industrie de la terre) connaît des difficultés, l'artisanat résiste bien sur ce territoire malgré des difficultés sociales et économiques, facteurs d'une précarité croissante. Les moteurs socio-économiques du territoire sont la sphère productive à 46% et la sphère présentielle à 54%. La dépendance aux énergies fossiles est importante pour les habitants et les activités installés sur le territoire où il existe un faible développement des énergies renouvelables.

► Données clés

79% de terres agricoles / l'agriculture concerne 15% des emplois / 240 exploitations agricoles professionnelles (en forte baisse) / 19000 ha de forêt & une filière bois énergie / 5 600 actifs (en baisse de 12% par rapport à 2009) / l'industrie et la construction concerne 34% des emplois & l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale : 30,5% / 8 établissements de plus de 50 salariés & 96% des entreprises avec moins de 10 salariés / 10% des ménages les plus pauvres ont un revenu inférieur à 5 350 € / Revenu médian annuel : environ 15 000 € / 53% des foyers fiscaux non imposables

Le Pays Loire Val d'Aubois est un territoire non enclavé, facilement accessible, qui fait contact avec trois régions (Centre-Val de Loire, Auvergne-Rhône Alpes et Bourgogne-Franche Comté) et trois provinces historiques (Berry, Bourbonnais et Nivernais). Ce territoire traversé par plusieurs grandes routes départementales et nationales ainsi que par la voie ferrée reliant Lyon à Nantes, constitue un espace intermédiaire entre deux agglomérations de taille petite ou moyenne : Bourges à l'Ouest et surtout Nevers à l'Est. Ces deux bassins d'emplois, de services et d'équipements exercent une influence plus ou moins notable sur ce territoire.

► Données clés

4 fois plus de mobilités professionnelles sortantes que de mobilités entrants sur le territoire (2014) / part de la voiture individuelle dans la mobilité professionnelle : 83% / 40% des ménages ont deux voitures / 70% des achats sont réalisés dans la Nièvre / Paris à 2h00 en train / Orléans à 2h00 en voiture / Bourges à 50' / Nevers à 20' / pas de lycée d'enseignement générale ou/et technique sur le territoire

Le Pays Loire Val d'Aubois est enfin un territoire d'une grande richesse patrimoniale. Le label national Pays d'Art et d'Histoire vient conforter la valorisation du patrimoine industriel sur un territoire qui a connu un demi-millénaire d'industrialisation basée successivement sur la métallurgie du fer (jusqu'en 1880), la tuilerie et la briqueterie (depuis 1850), les fours à chaux et la cimenterie (depuis 1860). Ce développement exclusivement rural, a marqué le paysage et l'environnement local, avec le canal de Berry, le canal latéral à la Loire, des bâtiments industriels d'envergure disséminés tout au long du Val d'Aubois, des habitations ouvrières typiques. Il est le support à une stratégie de développement touristique renforcée par les itinéraires Loire à vélo, Cœur de France à vélo, Saint Jacques à Vélo et Via Allier. La présence de la Loire et de l'Allier explique également l'étude d'opportunité pour la création d'un parc naturel régional sur ce territoire (2008-2009). Le tourisme de culture avec le label PAH, le tourisme de nature et les itinérances sont les axes de promotion de la destination touristique *Loire en Berry*[®].

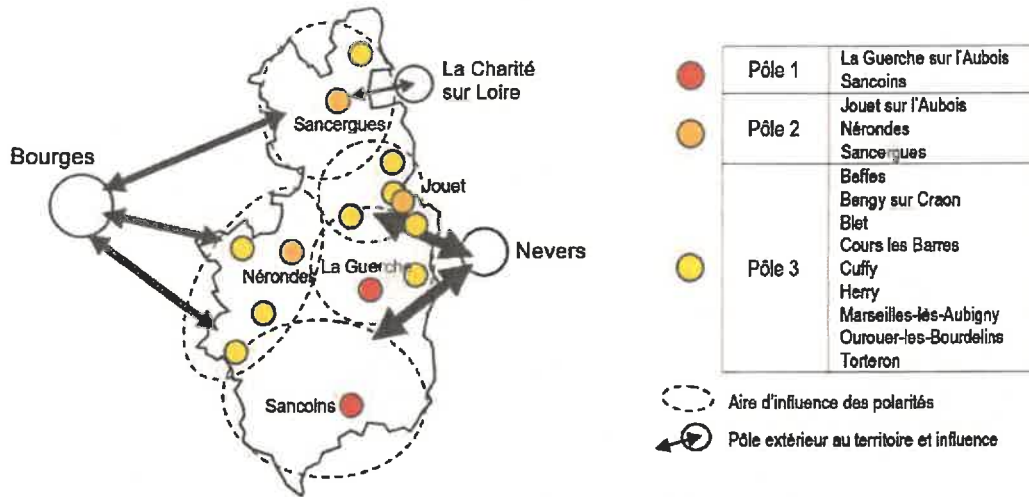
► Données clés

4 sites Natura 2000 / 10 ZNIEFF / 1 réserve naturelle / 1 site classé incluant 1 ENS / environ 45 sites ou monuments protégés / des paysages dominés par les prairies bocagères (vallée de Germigny), les champs ouverts (champagne Berrichonne) et les forêts (coteaux de la Loire et de l'Allier) / 16% de résidences secondaires / seulement 900 lits marchands (2024) / 160 structures d'hébergement marchand / poids de l'économie touristique estimé sur le territoire : 16 millions d'euros (2024) / un tourisme essentiellement porté par la Loire, le patrimoine (dont le village d'Apremont sur Allier et le parc floral -55 000 visiteurs/an-) et l'itinérance (Loire à vélo, chemins de Saint Jacques de Compostelle)

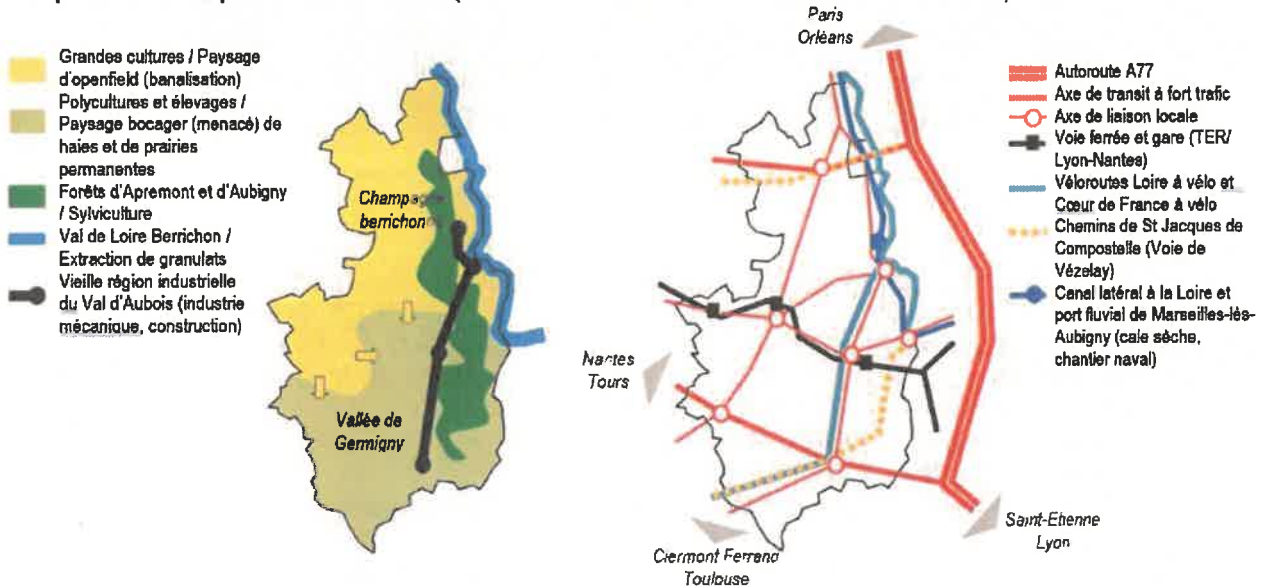
Organisation spatiale synthétique

Elle donne un premier aperçu du Pays Loire Val d'Aubois en donnant à voir l'occupation du territoire par le biais du maillage des bourgs ruraux selon leur niveau d'importance (population, services et équipements), la mobilité des habitants et des visiteurs en fonction des réseaux tracés (route, voie ferrée et itinéraire de randonnée), la façon dont les activités économiques tirent parti des ressources locales (sol et sous-sol).

► Croquis de l'armature et de l'organisation territoriale



► Croquis de l'occupation du territoire (utilisation des sols et réseaux de circulation)



LE SYNDICAT MIXTE

Siège social

Depuis le mois de mai 2017, le syndicat mixte dispose d'un nouveau siège social baptisé **La Tuilerie**. L'établissement est effectivement le propriétaire d'un bâtiment d'environ 1900 m² de surface au sol, sur un terrain de 0,5 ha à La Guerche sur l'Aubois.

Il s'agit d'une ancienne usine, plus précisément d'une tuilerie industrielle. Le choix d'aménager ce siège a été motivé par la conjonction de divers facteurs :

- disposer d'un siège social modulable avec des locaux adaptés à la taille de l'équipe d'animation (et l'exercice des compétences de l'établissement), accessibles au public et capables d'accueillir les élus dans le cadre des réunions de l'établissement ;
- sauvegarder le patrimoine industriel ancien du territoire (ici un ancien four Hoffmann, l'un des rares en France dans cet état de conservation et visitable par le public) ;
- ouvrir à la visite le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) du Pays d'art et d'histoire ;
- accompagner les habitants et les acteurs locaux dans la construction de projets et favoriser l'expression citoyenne (logique de tiers-lieu).

► Données clés

150 m² de bureaux au 1^{er} étage / Salle de conférence de 50 places assises (sonorisation et vidéo-projection) divisible en 2 salles de réunion / Parking de 29 places / Accueil du public / 600 m² d'expositions pour le CIAP / Boutique / Parvis arrière pour des animations en plein air / Sanitaires / Label *Accueil vélo*



Organisation fonctionnelle

Le comité syndical

Regroupant les représentants de toutes les collectivités adhérant au Pays Loire Val d'Aubois, il constitue un lieu de débat et d'information qui permet de faire le point sur l'existence des différentes mesures de développement local et leur opportunité au regard de la stratégie définie par le Pays. C'est également en comité syndical que se prennent les décisions relatives aux finances de la collectivité, à la gestion du personnel. Le comité se compose des délégués suivants :

- pour chaque commune : 1 titulaire et 1 suppléant, soit 49 délégués titulaires et 49 délégués suppléants
- pour chaque communauté de communes : 4 titulaires et 4 suppléants, soit 16 délégués titulaires et 16 délégués suppléants
- pour le département : autant de titulaires qu'il y a de cantons représentés en tout ou partie sur le Pays, soit 3 conseillers départementaux (Dun-Charenton-Sancoins, La Guerche-Nérondes, Avord-Baugy-Sancergues)

Le comité syndical comporte donc **68 délégués votants** et forme une assemblée qui est forte, au complet, de 133 délégués titulaires et suppléants.

Pour les décisions relatives à l'exercice de **deux compétences à la carte** (Schéma de Cohérence Territoriale et Promotion touristique), telles que transférées par les communautés de communes, le comité syndical se réduit à la représentation suivante :

- pour chaque communauté de communes et pour chaque compétence : 4 titulaires et 4 suppléants, soit **16 délégués titulaires et 16 délégués suppléants** par compétence déléguée

Par souci de cohérence, les délégués désignés pour les compétences à la carte sont les mêmes que ceux qui siègent au syndicat mixte pour les affaires générales.

Il est prévu que l'approbation des comptes et le vote des budgets soient en revanche ratifiés par l'ensemble des membres du comité syndical (décision préfectorale).

Certains délégués des communautés de communes sont également impliqués dans la gouvernance de l'office de tourisme Loire en Berry à raison de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants par intercommunalité. Il forme le collège des élus de l'office de tourisme dont la liste est ratifiée par le comité syndical du Pays Loire Val d'Aubois.

Le comité syndical élit à chaque début de mandature, parmi l'ensemble de ses membres, les douze délégués qui constitueront le bureau.

Cette assemblée délibérante se réunit à date régulière à La Tuilerie.

Le bureau syndical

Il est composé de douze délégués, ayant vocation à représenter autant que possible le territoire dans sa géographie (4 communautés de communes) et la diversité de ses élus (conseiller municipal, adjoint, maire de commune, conseiller communautaire, vice-président, président de communauté, conseiller départemental).

Les élections au bureau sont des élections individuelles.

Le bureau est l'organe exécutif du syndicat. Il prépare les décisions du comité syndical et a la capacité d'agir en fonction des délégations que lui transmet l'assemblée (notamment en matière de politique contractuelle).

C'est au sein du bureau que sont élus le président, les trois vice-présidents, le secrétaire et le trésorier du syndicat mixte de pays.

Le président et les trois vice-présidents disposent d'un régime indemnitaire.

Le bureau du syndicat de pays se réunit à date régulière à La Tuilerie.

Les commissions

Composées de délégués titulaires et/ou suppléants, elles apportent leurs contributions à l'élaboration des politiques sectorielles développées par le syndicat sur différents domaines de développement durable, d'aménagement et de planification du territoire.

Les 8 commissions du Pays sont les suivantes :

- Appel d'offres
- Agriculture et ruralité,
- Développement économique
- Habitat, urbanisme et cadre de vie
- Action sociale
- Tourisme, culture et patrimoine
- Environnement et gestion du milieu naturel
- Promotion et communication

Il est d'usage que chaque président de commission, participe aux réunions du bureau syndical s'il n'en est pas déjà membre, et bénéficie d'une voix consultative.

Le conseil de développement

Créé en 2001, le conseil de développement a vocation à représenter la société civile (partenaires économiques, sociaux et associatifs locaux). Cet organe qui n'est pas une instance décisionnelle est chargé :

- de participer à l'élaboration du projet de territoire ;
- d'informer, de repérer et mobiliser les acteurs locaux ;
- de suivre la mise en œuvre du projet ;
- de s'autosaisir sur des problématiques particulières au territoire.

Le conseil de développement d'abord supprimé par la loi RCT a été finalement restauré par la loi MAPTAM.


En novembre 2024, le comité syndical a décidé de réformer le fonctionnement du Conseil de développement dans le but d'améliorer la participation et l'implication du public. Il a ainsi prévu que tout membre du Codev devrait au préalable accepter les termes d'une charte afin de formaliser l'engagement des citoyens qui souhaiteront s'investir aux côtés de l'établissement public

Equipes des agents et organigramme des services


L'équipe du **syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois** est fixée au siège social de l'établissement public. Elle compte, en 2026, **4 agents** dont 3 à temps complet et 1 à temps non complet (soit 3,2 ETP).


L'équipe de **l'office de tourisme**, en tant qu'établissement satellite créé par le syndicat comporte quant à elle **3 agents** dont 2 à temps complet et 1 à temps non complet (soit 2,4 ETP).


Agents du syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois

	Vincent COURTILAT Directeur Développeur territorial Attaché territorial – 1 ETP (35/35 ^{ème})	Titulaire d'un DESS <i>Aménagement rural et développement local</i> (université de Montpellier) Expérience sur le poste 27 ans
	Missions : direction de l'établissement public. Elaboration, mise en œuvre et suivi de la politique contractuelle, des stratégies et des appels à projets. Gestion du personnel et des moyens. Gestion des compétences déléguées. Préparation budgétaire.	


Poste Vacant


	Cheffe de projet Pays d'Art et d'Histoire Agent contractuel ou titulaire – 1 ETP (35/35 ^{ème})	Bac+ 3 (Bachelor) à Bac+5 (Master 2) <i>Valorisation du patrimoine, développement culturel, histoire</i> Expérience professionnelle souhaitée
	Missions : mise en œuvre et suivi de la politique contractuelle et des appels à projets. Mise en œuvre et suivi du label Pays d'art et d'histoire (animations au CIAP et sur l'ensemble du territoire). Gestion du CIAP et accueil des publics.	


	Laura PARISSAUX Secrétaire-comptable Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe – Temps partiel (8/35 ^{ème})	Secrétaire de mairie contractuelle à Menetou Couture Expérience sur le poste 6 ans
	Missions : secrétariat de l'établissement. Suivi de l'exécution budgétaire. Comptabilité et paie des agents. Réalisation des déclarations diverses.	

	Sonia BOURGOIN Chargée de mission LEADER Fonds européens Attaché territorial – 1 ETP (35/35 ^{ème})	Titulaire d'un MASTER 2 <i>Management économique et social</i> (CNAM, Paris) Fonctionnaire d'Etat en détachement Expérience professionnelle : 27 ans
	Missions : animation du groupe des acteurs locaux et contribution à l'émergence de projets. Mise en œuvre et gestion du programme LEADER aux côtés de l'autorité de gestion. Information sur la politique européenne.	

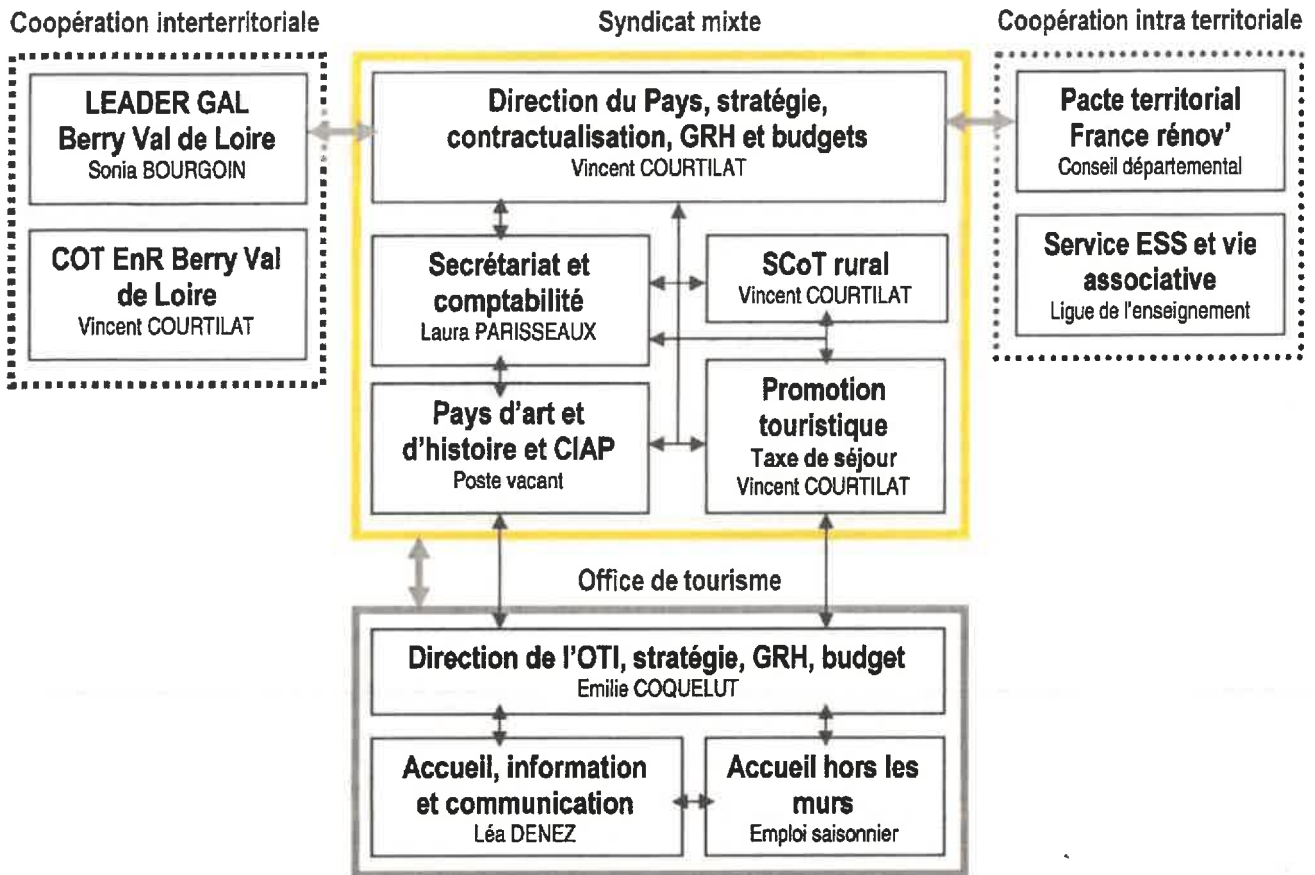
Agents de l'office de tourisme Loire en Berry

	Emilie COQUELUT Directrice Contractuelle – 1 ETP (35/35 ^{ème})	Titulaire d'un MASTER 2 <i>Développement des territoires et nouvelles ruralités</i> (université de Clermont-Ferrand) Expérience professionnelle : 11 ans
	Missions : direction de l'établissement public. Elaboration, mise en œuvre et suivi de la politique touristique de la destination. Gestion du personnel et des moyens. Préparation et exécution budgétaires.	

	Léa DENNEZ Conseillère en séjour et communication digitale Contractuelle – 1 ETP (35/35 ^{ème})	Titulaire d'un MASTER 2 <i>Aménagement et gestion des équipements et des sites touristiques</i> (université de Bordeaux) Expérience sur le poste : 2 ans
	Missions : accueil des publics et conseil aux visiteurs. En charge de la communication digitale de l'office de tourisme. Appui à la direction.	

	Assistant en charge de l'accueil hors les murs Contractuel – Emploi saisonnier	Bac à Bac+ 3 (Bachelor) <i>Tourisme, accueil, commerce</i> Expérience professionnelle si possible
	Missions : organisation d'un accueil touristique saisonnier par l'intermédiaire du fourgon et de ses équipements afin d'assurer la visibilité et la promotion de l'offre touristique sur la destination	

Organigramme des services



L'ensemble des agents et des services de deux établissements sont localisés en un seul et même endroit : La Tuilerie.

Si chaque direction fonctionne de manière indépendante, avec en commun une définition claire du rôle de chaque agent, la concertation et les échanges entre les équipes est permanente.

Cette démarche, basée sur l'ouverture et le décloisonnement des services, permet d'enrichir les travaux et les approches du développement dans l'intérêt du territoire.

COMMENT Y SIEGER ?

Position du délégué

La dernière version des statuts a fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2022-1662 en date du 22 décembre 2022.

Depuis 2020, il n'est plus possible pour les collectivités de désigner afin de siéger dans l'assemblée délibérante d'un syndicat mixte ouvert, un délégué « es qualité » (c'est à dire tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal).

Par conséquent, tout délégué devra être nécessairement élu au sein d'un conseil municipal ou d'un conseil communautaire ou d'une assemblée départementale. C'est le sens de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Date des élections municipales 2026 : 15 et 22 mars

Depuis la loi du 17 Mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, la désignation des conseillers communautaires a évolué avec un mode électif différent selon le seuil démographique (moins de 1.000 habitants et plus de 1.000 habitants).

Le chemin qui conduira les porteurs d'un mandat communal et/ou intercommunal vers le Pays Loire Val d'Aubois comportera les trois étapes suivantes :

Etape 1

Election des conseillers municipaux et communautaires	Les 15 et 22 mars 2026	1) Election des maires et des adjoints Au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet	
		Entre le 20 et le 22 mars 2026 si un seul tour	Entre le 27 et le 29 mars 2026 si deux tours sont nécessaires
		2) Elections des conseillers communautaires des EPCI à fiscalité propre	
		Pour les communes < 1000 habitants Désignation des conseillers communautaires dans l'ordre du tableau municipal (maire, premier adjoint, etc.) ▶ Désignation au suffrage universel indirect découlant de la séance d'installation du conseil municipal	Pour les communes > 1000 habitants Les 15 et 22 mars 2026 sur chaque bulletin de vote, une liste présente les candidats au mandat de conseil municipal et une seconde liste indique ceux qui souhaitent également être conseiller communautaire ▶ Désignation au suffrage universel direct

Etape 2

Installation des conseils communautaires des EPCI FP (communauté de communes, communauté d'agglomération communauté urbaine, métropole de droit commun) avec élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau	Au plus tard, le vendredi de la 4 ^{ème} semaine qui suit l'élection des maires ▶ Le vendredi 24 avril 2026 au plus tard (ou le vendredi 17 avril 2026 dans l'hypothèse peu fréquente où toutes les élections se seraient déroulées au premier tour)
---	---

Etape 3

Installation des comités syndicaux des Pays et des PETR	Délai variable en fonction de la nature juridique de la structure	Dans les syndicats mixtes fermés	Dans les syndicats mixtes ouverts
		La séance d'installation doit avoir lieu au plus tard le vendredi de la 4 ^{ème} semaine suivant la désignation de l'ensemble des exécutifs des membres Le vendredi 22 mai 2026 au plus tard (ou le vendredi 15 mai 2026 dans l'hypothèse peu fréquente où toutes les communes seraient élues au premier tour et donc tous les présidents des EPCI élus le 17 avril 2026)	Il est fait application des dispositions prévues dans les statuts, en veillant à une installation du comité syndical puis à des élections dans un délai « raisonnable ». Il peut s'agir pour le syndicat mixte des mois de mai, de juin voire de juillet dès lors que l'ensemble des informations auront été portées à sa connaissance (communication des délibérations, des coordonnées des délégués pour permettre leur convocation, de leur date de naissance pour la recherche du doyen, etc.)

Elections au syndicat

Le bureau

Le comité syndical élit individuellement parmi ses délégués titulaires, un bureau composé de 12 membres. Les élections se déroulent au scrutin secret et à la majorité absolue. A cette occasion, il revient aux délégués intéressés de faire acte de candidature.

Si, après deux tours de scrutin, aucun des candidats déclarés n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu (il revient aux délégués de se munir le jour des élections, de leur carte nationale d'identité ou de leur passeport afin de justifier de leur date de naissance).

Compte tenu du nombre importants des votants présents lors de la réunion statutaire d'installation du comité syndical, les élections se déroulent avec l'ouverture de deux bureaux de vote, tenus chacun par deux assesseurs.

Les délégués désignés au comité syndical recevront, avec leur première convocation, une note descriptive sur le déroulement des élections au syndicat.

Les élections sont conduites par le doyen d'âge.

Le président, les vice-présidents, le secrétaire et le trésorier

Il revient au bureau constitué d'élire ensuite le président, les 3 vice-présidents, le secrétaire et le trésorier de la même manière.

Ceux-ci sont élus, comme les membres du bureau, pour la même durée que le comité syndical.

Ces élections se déroulent à partir d'un seul bureau de vote, tenu par deux assesseurs.

L'élection du président est conduite par le doyen d'âge.

Après son élection, c'est au tour du président de conduire les élections restantes.

Les commissions

Les commissions sont constituées sur la base du volontariat au moment de la réunion d'installation du comité par l'inscription sur des listes prévues à cet effet.

L'élection du président et du vice-président se déroulent au moment de la première convocation à la réunion de la commission, et ce pour la durée du mandat.

Pour la commission d'appel d'offres, il s'agit d'une démarche à part.

En effet, l'élection a lieu en comité syndical selon la modalité de la représentation proportionnelle au plus fort reste, s'agissant d'un scrutin de liste.

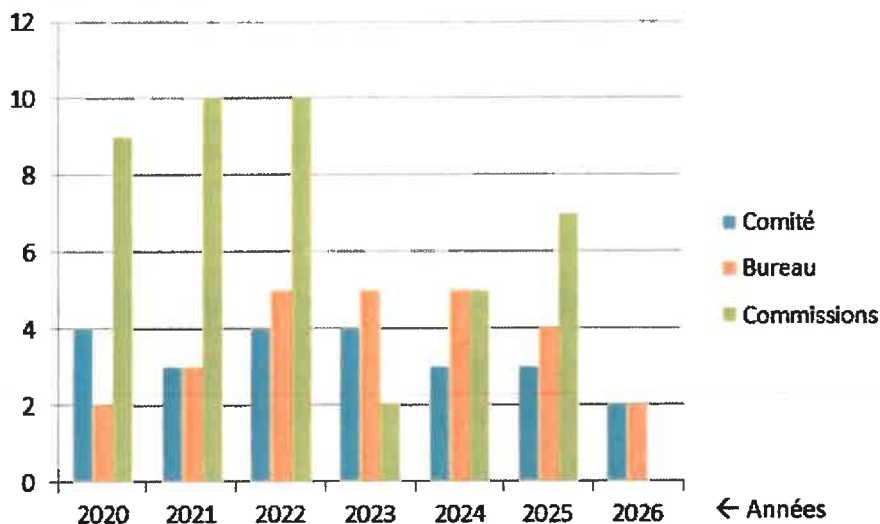
POURQUOI Y TRAVAILLER ?

Les travaux du syndicat mixte de pays sont amorcés puis validés politiquement par les organes qui le composent, à travers des réunions décisionnelles, de préparation et/ou d'information.

Rythme de travail

Il est variable selon le nombre et l'importance des projets lancés par l'établissement public. L'observation des statistiques de réunions, lors de la dernière mandature, donne les résultats ci-dessous pour les travaux conduits en comité syndical, en bureau et en commissions thématiques.

↓ Nb des réunions



Le graphique ci-contre est établi sur la base des bilans annuels d'activité de l'établissement, réalisés entre 2020 et 2025. Pour l'année 2026, les chiffres restent encore provisoires puisqu'ils ne comptabilisent pas les réunions futures de la mandature qui va s'installer. Ce bilan doit être enfin appréhendé en considérant l'impact de la crise sanitaire en début de mandature, et le fait qu'il ne traite pas les « autres » réunions engendrées par les coopérations (Coprog LEADER par exemple, suivi du SCoT...) ni celles de l'office de tourisme.

Sur la mandature écoulée, les organes du syndicat se seront réunis en moyenne :

- 4 fois par an pour le bureau,
- 3 fois par an pour le comité syndical,
- et environ 1 fois par an pour chaque commission (soit en moyenne 6 réunions de commissions dans l'année).

Achever les travaux de la mandature sortante

La dernière mandature aura lancé divers projets d'intérêt général qui devront être conduits à leur terme.

On peut évoquer notamment :

- Le recrutement au plus tôt d'un nouveau chef de projet du label Pays d'art et d'histoire
Dans le cadre du renouvellement de la convention décennale en avril 2025, et à la suite du départ de l'agent titulaire, les deux recrutements lancés par le syndicat n'ont pas abouti. Il conviendra de rediscuter des modalités de celui-ci avec la Direction régionale des affaires culturelles Centre-Val de Loire.
- L'engagement de la modification simplifiée du Schéma de Cohérence Territoriale
Il s'agira d'adapter le schéma, eu égard à la loi Climat et Résilience, au sujet de la démarche Zéro Artificialisation Nette, et ce avant l'échéance du mois de février 2027. Cependant, le projet de SRADDET Centre-Val de Loire modifié ayant été suspendu à la fin de l'année 2024 (dont la trajectoire ZAN déterminée pour le Pays Loire Val d'Aubois), la problématique de la mise en compatibilité du SCoT se pose.
- L'achèvement du COT EnR en juin 2026
Il s'agira en particulier d'évaluer ce programme en faveur des énergies renouvelables (géothermie, biomasse, solaire thermique), et de solliciter la demande de solde du financement accordé pour ce dispositif par l'Ademe Centre-Val de Loire.
- L'achèvement du programme LEADER Berry Val de Loire en décembre 2027
Ce second programme européen porté juridiquement par le Pays Loire Val d'Aubois a été développé depuis 2022 en coopération avec le Pays Sancerre Sologne. Il conviendra de terminer puis d'évaluer la façon dont les fonds européens ont été engagés depuis 2024.

- La reconfiguration du Conseil de développement
Il s'agira, conformément aux statuts de l'établissement, de renforcer la participation du public dans les projets de territoire et la définition des politiques publiques locales, à partir d'un nouveau CODEV dont le fonctionnement a été modifié sur décision de l'assemblée délibérante.
- La conclusion de la permanence ESS et Vie associative par la Lique de l'enseignement en décembre 2027
Ce projet a été lancé en septembre 2024 dans l'objectif d'apporter un service innovant mettant en place un accompagnement de proximité pour le développement de la vie associative et le soutien aux entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS).
- L'achèvement du Contrat Régional de Solidarité territoriale n°2 (5ème génération) en octobre 2028
Il faudra conduire l'évaluation finale du CRST2 selon le guide méthodologique régional, de façon à apprécier le niveau d'engagement et l'utilisation des crédits régionaux pendant les 6 années dévolues à sa réalisation. Il conviendra également de suivre le mandatement des crédits du CRST2 jusqu'au 21 octobre 2029.
- La conclusion du pacte territorial France Rénov porté par le Département du Cher en décembre 2028
La coordination technique et financière du pacte en faveur de la rénovation de l'habitat a été confiée par les communautés au syndicat mixte. Ce dispositif fonctionnant à l'échelle départementale permet des missions de communication, de conseil voire d'accompagnement des ménages dans leurs travaux.
- La conclusion de l'expérimentation de la couveuse d'entreprises Solen Angels
Ce projet a été décidé en fin d'année 2025 dans le but de créer un dispositif innovant et adapté permettant au créateur d'entreprise de tester son activité avant immatriculation, de sécuriser et d'accompagner son parcours entrepreneurial. L'année 2026 est celle de son déploiement ; l'année 2027 celle d'une prorogation éventuelle selon les résultats obtenus.
- L'engagement des réflexions inhérentes au programme des actions de la nouvelle convention VPAH
En complément de la mise en œuvre des animations nouvelles imaginées sur la programmation 2025-2034, il conviendra d'étudier le projet de rénovation de la scénographie du CIAP La Tuilerie telle qu'installée en 2017, et toujours en fonctionnement depuis. En effet, les retours positifs du public n'empêchent pas le syndicat d'en améliorer certains fondements pour en renouveler l'intérêt mais aussi les sujets de médiation (en particulier celui du four Hoffmann).

Asseoir les travaux de la mandature entrante

Le mandature qui sera installée aura d'autres dossiers à ouvrir parmi lesquels :

- La mise à l'œuvre du plan de développement de la randonnée équestre sur le territoire dont l'étude préalable a été terminée en mars 2026
Le projet consistera à créer une offre de randonnée (parcours adaptés aux clientèles : locaux, excursionnistes, touristes) et des services touristiques associés afin de favoriser cette itinérance douce, aux côtés de l'itinérance à vélo.
- L'engagement d'un Contrat Chaleur Renouvelable territorial (CCRT) pour succéder au COT EnR dans le courant de l'année 2026
Il s'agira de décider s'il convient de soutenir encore le développement des énergies renouvelables thermiques comme le bois-énergie, la géothermie et le solaire thermique, auprès des entreprises publiques et privées sur le territoire. Il faudra également réinterroger : la coopération interterritoriale avec le Pays Sancerre-Sologne, ainsi que l'animation technique du programme par la cellule EnR départementale (emmenée par l'Agence locale de l'énergie et du climat du Cher).
- La préparation d'un nouveau contrat régional avec la Région Centre-Val de Loire (6ème génération) dans le courant de l'année 2028
La démarche contractuelle régionale a pris en 2022 un tournant avec l'adoption d'un nouveau cadre d'intervention. Celui-ci renforce davantage la territorialisation des politiques de la Région à l'échelle des bassins de vie (ici le Pays Loire Val d'Aubois) et prévoit la mise au point puis la signature des contrats directement avec les EPCI (soit 2 contrats de 3 ans). Cette évolution va supposer la signature de 8 contrats en 6 ans sur le Territoire de projet, sans que la coordination et le mode de coopération avec le syndicat mixte et les intercommunalités ne soit précisé actuellement.

- Le cas échéant, la candidature puis la préparation d'un nouveau contrat territorial avec l'Etat
Cette perspective est présentée sous réserve d'une poursuite du dialogue entre l'État et les collectivités, notamment pour concrétiser les ambitions de la planification écologique au plus près des territoires.
- L'aménagement d'une aire de bivouac pour cyclotouristes dans le cadre de la véloroute Cœur de France à vélo
Ce projet est imaginé comme une réponse de proximité aux clientèles en itinérance le long de la V46. L'objectif consisterait à valoriser la partie arrière du site de La Tuilerie en aménageant une aire capable d'apporter un socle de services et d'équipements aux touristes de passage.
- Le lancement de l'évaluation règlementaire du Schéma de Cohérence Territoriale
Il s'agira d'une démarche à anticiper obligatoirement au plus tard 10 ans après l'approbation du schéma en vertu de l'article L.143-28 du code de l'urbanisme. Elle consistera en une analyse des résultats de l'application du schéma, en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, d'implantations commerciales, etc. Des indicateurs de suivi de la mise en œuvre du SCoT rural ont été mis en place et sont déjà renseignés à cet effet.

La présente liste n'est pas limitative et ne prétend pas à l'exhaustivité.

L'ensemble de ces dossiers, supposant une collaboration avec des collectivités de rang supérieur (Région Centre-Val de Loire voire Département du Cher), l'Etat et l'Union Européenne, mobilisera en préalable les organes du syndicat mixte selon leurs prérogatives.

COMMENT Y SUIS-JE INFORME ?

Sites Internet

<https://www.paysloirevaldaubois.fr>

Il constitue une introduction idéale à la connaissance du Pays Loire Val d'Aubois, à la fois de sa structure porteuse (le syndicat mixte), de son territoire et de ses activités. Un Intranet est dédié aux seuls élus.

<https://www.ciap-latuilerie.fr>

C'est le site dédié au CIAP La Tuilerie qui présente également l'activité du label Pays d'art et d'histoire.

<https://www.loire-en-berry.fr>

C'est le site dédié à la destination Loire en Berry. Il présente les offres du territoire, l'agenda des manifestations. Il dispose d'un espace pro ouvert aux hébergeurs pour ce qui concerne l'information au sujet de la taxe de séjour.

Plateforme Intranet

<https://www.paysloirevaldaubois.fr/pages/intranet/>

L'intranet est un outil dédié aux partenaires du syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois, dont l'ensemble des **délégués du comité syndical** (élus des communes, élus des communautés de communes, élus du département), des **secrétaires de mairie**...

On accède à l'Intranet depuis la rubrique « Intranet » du site Internet. L'accès a été volontairement restreint et sécurisé par l'utilisation d'un mot de passe.

L'intranet permet d'effectuer le téléchargement de documents (bilans d'activités, dossiers d'assemblée du comité, contrats signés, comptes et budgets...) et présente l'agenda des réunions planifiées (date, heure, lieu).



The image shows a screenshot of a web browser displaying the 'Intranet' access page. A red circle highlights a button in the top navigation bar. A text box with an arrow points to this button, containing the text 'Clic à effectuer dans le bandeau haut'. Another text box with an arrow points to a red 'ACCÉDER À L'INTRANET' button at the bottom of the page, containing the text 'Coordonnées à utiliser pour accéder à la plateforme Intranet du Pays : Mot de passe : 062026'.

Politique éditoriale

La politique éditoriale du Pays Loire Val d'Aubois comporte divers publications essentielles pour l'information des élus, des agents des collectivités, du conseil de développement, des différents partenaires du syndicat mixte ainsi que de la population du territoire.

Cette politique est supervisée à la fois par le président du syndicat et celui de la commission Promotion et communication.

La communication vers les habitants du territoire (grand public)



▪ Les lettres de pays

Elles sont un lien unique, depuis 1998, avec les 13 500 foyers du territoire. Deux numéros sont édités et diffusés (en tant que publicité non adressée) durant les mois de mai et d'octobre de chaque année civile.

Format ouvert : 42 x 29,7 cm / recto-verso / impression quadrichromie et diffusion sont confiées à des entreprises spécialisées.

- Les brochures, flyers et newsletters du Pays d'art et d'histoire
Ces documents destinés au grand public sont diffusés en format papier mais aussi téléchargeables. Ils répondent à une charte nationale VPAH. La Newsletter n'est quant à elle diffusée que par e-mailing.

La communication vers les délégués et les partenaires du syndicat



- Les bulletins de liaison
Cet outil de communication interne s'adresse, depuis 1999, essentiellement aux élus du syndicat, aux agents des collectivités, au conseil de développement ainsi qu'aux partenaires de l'établissement public.
Un bulletin de liaison paraît tous les deux mois.
Des numéros spéciaux sont fréquents pour traiter d'un sujet particulier.
Format : 21 x 29,7 cm / recto-verso / impression en quadrichromie et diffusion par e-mailing effectuées par nos soins.

- Les bilans annuels d'activité



Edités de façon régulière depuis 2012, ces bilans (d'une trentaine de pages) dressent un panorama complet des activités de la structure. Ils sont officiellement communiqués en année N+1, vers les partenaires du Pays Loire Val d'Aubois dont la Région Centre-Val de Loire et le Département du Cher

Ces rapports s'organisent sur un sommaire volontairement statique de façon à mesurer les engagements du syndicat au fil du déroulement de la mandature. Le rapport évoque en particulier l'animation de la structure (comme les partenariats, les stratégies développées ainsi que les événements qui ont ponctué de manière significative l'année écoulée...), l'avancement des politiques territoriales et celui du Pays d'art et d'histoire.

Tous les bilans d'activité produits pendant la mandature sont téléchargeables sur le site Intranet.

Date de convocation : 26/03/2026
Date de publication : 31/03/2026

Date d'affichage : 26/03/2026
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

DÉLIBÉRATION N° 76 / 2026

OBJET :	ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT DU CANAL DE BERRY				
<i>Nomenclature :</i>	<i>5.3.6 Désignation de représentants : autres</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
21	21	21		2	
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Jacques JAMET				

L'an deux mil vingt-six, le trente mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni, en séance ordinaire, en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Isabelle DESSEIGNE, Laurent ROUGELIN, Julie VAUTIER, Baptiste BRIDON, Liliane DELAFOSSE, Claude GEFFARD, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Anne-Marie BELLEVOIX, Sylvie GABELLE, Nicolas BARDON, Sonia LUTZ, Guillaume COUROUX, Pierre THOMAS, Noémie BOISSELIER, Cyril BAILLARD, Aurore TISSIER, Magali METHENIER, Mansour THIAM.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Solène GALANT	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN
Madame Corinne JOUANOT	a donné pouvoir à	Madame Sylvie GABELLE

Absent excusé : /

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le procès-verbal du bureau centralisateur des élections municipales 2026 ;
Vu les statuts du syndicat du Canal de Berry ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que le Syndicat du Canal de Berry a pour objet principal la valorisation du Canal de Berry ;

Considérant que le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de délégués du Département du Cher, des Établissements Publics de Coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et des Communes concernées par le Canal de Berry ;

Considérant que la commune de Sancoins est membre adhérent du Syndicat du Canal de Berry ;

A ce titre et conformément aux statuts du Syndicat, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant. Ces derniers seront amenés à siéger aux séances du comité syndical.

Monsieur le Maire propose de désigner les personnes suivantes :

- représentant titulaire : Gérard JAMET
- représentant suppléant : Baptiste BRIDON.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- désigne comme représentants de la commune au Syndicat du Canal de Berry :
 - titulaire : Gérard JAMET
 - suppléant : Baptiste BRIDON.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2 Abstentions (Magali METHENIER, Mansour THIAM).

A Sancoins, le 31 mars 2026

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
Pierre GUIBLIN

Le secrétaire de séance,
Jacques JAMET



Date de convocation : 26/03/2026
Date de publication : 31/03/2026

Date d'affichage : 26/03/2026
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026					
DÉLIBÉRATION N° 77 / 2026					
OBJET :	ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DE LA SEM TERRITORIA				
<i>Nomenclature :</i>	<i>5.3.6 Désignation de représentants : autres</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
21	21	21		2	
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Jacques JAMET				

L'an deux mil vingt-six, le trente mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni, en séance ordinaire, en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Isabelle DESSEIGNE, Laurent ROUGELIN, Julie VAUTIER, Baptiste BRIDON, Liliane DELAFOSSE, Claude GEFFARD, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Anne-Marie BELLEVOIX, Sylvie GABELLE, Nicolas BARDON, Sonia LUTZ, Guillaume COUROUX, Pierre THOMAS, Noémie BOISSEJER, Cyril BAILLARD, Aurore TISSIER, Magali METHENIER, Mansour THIAM.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Solène GALANT	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN
Madame Corinne JOUANOT	a donné pouvoir à	Madame Sylvie GABELLE

Absent excusé : /

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le procès-verbal du bureau centralisateur des élections municipales 2026 ;
Vu les statuts de la SEM TERRITORIA ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que la SEM (Société d'Économie Mixte) TERRITORIA a pour objet de mener des actions, qu'elle effectuera tant pour le compte de l'État, des collectivités territoriales que pour son propre compte ou pour celui d'autrui, se rapportant au développement économique, touristique, social et à l'aménagement du territoire du Cher et des départements limitrophes ;

Considérant que la commune de Sancoins est actionnaire et membre du Conseil d'Administration de la SEM TERRITORIA et qu'elle dispose de 55 actions (0,25%) ;

A ce titre, et conformément aux statuts de la SEM, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant. Ces derniers seront amenés à siéger lors des assemblées générales de la SEM TERRITORIA.

Monsieur le Maire propose de désigner les personnes suivantes :

- représentant titulaire : Baptiste BRIDON
- représentant suppléant : Claude GEFFARD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **désigne comme représentants de la commune au sein de la SEM TERRITORIA :**
 - **titulaire : Baptiste BRIDON**
 - **suppléant : Claude GEFFARD.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

2 Abstentions (Magali METHENIER, Mansour THIAM).

A Sancoins, le 31 mars 2026

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
Pierre GUIBLIN

Le secrétaire de séance,
Jacques JAMET



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jacques Jamet', written in a cursive style.

Date de convocation : 26/03/2026
Date de publication : 31/03/2026

Date d'affichage : 26/03/2026
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

DÉLIBÉRATION N° 78 / 2026

OBJET : ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DE L'AGENCE CHER INGÉNIERIE DES TERRITOIRES DU CHER (CIT)

Nomenclature : 5.3.6 Désignation de représentants : autres

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
21	21	21		2	
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			
Secrétaire de séance :		Jacques JAMET			

L'an deux mil vingt-six, le trente mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni, en séance ordinaire, en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Isabelle DESSEIGNE, Laurent ROUGELIN, Julie VAUTIER, Baptiste BRIDON, Liliane DELAFOSSE, Claude GEFFARD, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Anne-Marie BELLEVOIX, Sylvie GABELLE, Nicolas BARDON, Sonia LUTZ, Guillaume COUROUX, Pierre THOMAS, Noémie BOISSELIER, Cyril BAILLARD, Aurore TISSIER, Magali METHENIER, Mansour THIAM.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Solène GALANT	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN
Madame Corinne JOUANOT	a donné pouvoir à	Madame Sylvie GABELLE

Absent excusé : /

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le procès-verbal du bureau centralisateur des élections municipales 2026 ;
Vu les statuts de l'agence Cher Ingénierie des Territoires du Cher (CIT) ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que l'Établissement Public Administratif dénommé « Cher Ingénierie des Territoires du Cher » (CIT) a pour objet d'apporter au Département du Cher, ainsi qu'aux communes et aux établissements publics intercommunaux adhérents, une assistance d'ordre financier et technique dans les domaines suivants :

- ingénierie territoriale,
- voirie et espaces publics,
- bâtiments,
- eau potable et assainissement,
- développement durable et environnement,
- restauration municipale ou intercommunale,
- usages des technologies de l'information et de communication,
- projets à caractère social (crèches, structures d'accueil des personnes âgées, cabinets médicaux, services à la population...).

Considérant que la Commune de Sancoins est membre de l'agence CIT ;

A ce titre, et conformément aux statuts de cet établissement public, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant. Ces derniers seront amenés à siéger lors des assemblées générales de l'agence CIT.

Monsieur le Maire propose de désigner les personnes suivantes :

- représentant titulaire : Isabelle DESSEIGNE
- représentant suppléant : Baptiste BRIDON.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **désigne comme représentants de la commune au sein de l'agence CIT :**
 - **titulaire : Isabelle DESSEIGNE**
 - **suppléant : Baptiste BRIDON.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

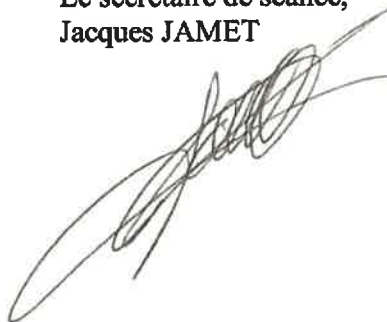
2 Abstentions (Magali METHENIER, Mansour THIAM).

A Sancoins, le 31 mars 2026

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
Pierre GUIBLIN

Le secrétaire de séance,
Jacques JAMET

The image shows a circular official stamp of the Mayor of Sancoins, with the text "MAIRIE DE SANCOINS" visible. To the right of the stamp is a handwritten signature in black ink.A handwritten signature in black ink, corresponding to Jacques Jamet, the secretary of the meeting.

Date de convocation : 26/03/2026
Date de publication : 31/03/2026

Date d'affichage : 26/03/2026
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

DÉLIBÉRATION N° 79 / 2026

OBJET : ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) DU CHER

Nomenclature : 5.3.6 Désignation de représentants : autres

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
21	21	21		2	
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Jacques JAMET				

L'an deux mil vingt-six, le trente mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni, en séance ordinaire, en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Isabelle DESSEIGNE, Laurent ROUGELIN, Julie VAUTIER, Baptiste BRIDON, Liliane DELAFOSSE, Claude GEFFARD, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Anne-Marie BELLEVOIX, Sylvie GABELLE, Nicolas BARDON, Sonia LUTZ, Guillaume COUROUX, Pierre THOMAS, Noémie BOISSELIER, Cyril BAILLARD, Aurore TISSIER, Magali METHENIER, Mansour THIAM.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Solène GALANT	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN
Madame Corinne JOUANOT	a donné pouvoir à	Madame Sylvie GABELLE

Absent excusé : /

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1424-24-3 ;
Vu le procès-verbal du bureau centralisateur des élections municipales 2026 ;
Vu les arrêtés du 18 mars 2026 fixant le calendrier des opérations électorales et la répartition des sièges ainsi que la pondération des suffrages ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que le renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au sein du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) constitue un moment important de la gouvernance départementale de la sécurité civile ;
Considérant qu'il garantit la représentation des territoires dans les orientations stratégiques du SDIS du Cher ;

Monsieur le Maire propose de désigner comme représentant de la commune au sein du Conseil d'Administration du SDIS, Monsieur Claude GEFFARD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **désigne, comme représentant de la commune au SDIS du Cher, Monsieur Claude GEFFARD.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

2 Abstentions (Magali METHENIER, Mansour THIAM).

A Sancoins, le 31 mars 2026

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
Pierre GUIBLIN

Le secrétaire de séance,
Jacques JAMET



Date de convocation : 26/03/2026
Date de publication : 31/03/2026

Date d'affichage : 26/03/2026
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026					
DÉLIBÉRATION N° 80 / 2026					
OBJET :	ÉLECTION DU CORRESPONDANT DÉFENSE				
<i>Nomenclature :</i>	5.3.6 Désignation de représentants : autres				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
21	21	21		2	
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Jacques JAMET				

L'an deux mil vingt-six, le trente mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni, en séance ordinaire, en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Isabelle DESSEIGNE, Laurent ROUGELIN, Julie VAUTIER, Baptiste BRIDON, Liliane DELAFOSSE, Claude GEFFARD, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Anne-Marie BELLEVOIX, Sylvie GABELLE, Nicolas BARDON, Sonia LUTZ, Guillaume COUROUX, Pierre THOMAS, Noémie BOISSELIER, Cyril BAILLARD, Aurore TISSIER, Magali METHENIER, Mansour THIAM.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Solène GALANT	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN
Madame Corinne JOUANOT	a donné pouvoir à	Madame Sylvie GABELLE

Absent excusé : /

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le procès-verbal du bureau centralisateur des élections municipales 2026 ;
Vu les circulaires ou instructions publiées par le Ministère de la défense (circulaire du 26 octobre 2001, circulaire du 18 février 2002, instruction du 24 avril 2002 et circulaire du 27 janvier 2004) ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du Conseil Municipal, un Correspondant Défense ;

Considérant que les Correspondants Défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense et qu'ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du Département et de la Région ;

Considérant qu'ils s'expriment sur l'actualité en matière de défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, ... et qu'ils organisent les cérémonies commémoratives ;

Pour la parfaite information des conseillers municipaux, un guide du Correspondant Défense est annexé.

Monsieur le Maire propose de désigner, Correspondant Défense, Monsieur Michel ROUSSELET.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **désigne, comme Correspondant Défense, Monsieur Michel ROUSSELET ;**
- **prend acte de la communication du guide du Correspondant Défense (document annexé).**

Délibération adoptée à l'unanimité.

2 Abstentions (Magali METHENIER, Mansour THIAM).

A Sancoins, le 31 mars 2026

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
Pierre GUIBLIN

Le secrétaire de séance,
Jacques JAMET



A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jacques Jamet', written over a light blue grid background.

Guide pratique du **Correspondant Défense**



Édition mai 2025



Édito



Mesdames, messieurs les correspondants de défense,

Vous avez été désignés par les membres du conseil municipal de votre commune pour développer les liens entre la Nation et ses forces armées, et

promouvoir l'esprit de défense auprès de vos administrés.

Votre rôle est essentiel dans un monde incertain, traversé par les conflits et bouleversé par des défis technologiques et climatiques majeurs. La loi de programmation militaire en cours, pour la période 2024-2030, vise à transformer nos armées et à renforcer notre capacité à répondre à ces menaces et ces défis.

La puissance de nos forces armées repose non seulement sur les moyens techniques et matériels qui leur sont fournis, mais aussi sur les forces morales qui les soutiennent. Il est donc essentiel de susciter un élan de soutien parmi les Français pour offrir à nos armées l'appui indispensable de la Nation.

Pour vous accompagner dans cette mission, le ministère des Armées met à votre disposition le nouveau guide du correspondant Défense, édition mai 2025. Cet outil en ligne est conçu pour vous fournir des ressources concrètes et pratiques, qui vous aideront à assurer

la promotion de l'esprit de défense et le renforcement des liens entre notre nation et ses forces armées. Ce guide vous propose également des conseils pour organiser des cérémonies mémorielles au sein de votre commune, des visites sur des sites militaires à l'attention des jeunes, ou encore la diffusion d'informations relatives aux différentes étapes du parcours de citoyenneté.

En parallèle, que votre commune dispose ou non d'infrastructures militaires, le Délégué Militaire Départemental (DMD) reste votre interlocuteur privilégié au quotidien. Il vous soutient et vous oriente dans les initiatives relevant de votre périmètre de correspondant défense, comme cela est précisé dans ce guide.

Merci de votre engagement.

Olivia Penichou

Directrice de la Délégation à l'Information et à la communication de la Défense



Sommaire

1. Développement du réseau des correspondants défense

- 1.1 Correspondants défense: quelle est ma mission? Comment prendre contact avec les autorités locales?
- 1.2 Vous souhaitez développer les relations avec les associations régionales des auditeurs de l'IHEDN

2. Connaissance et actualité de la défense

Vous voulez :

- 2.1 Informer sur les opérations conduites par les forces armées
- 2.2 Organiser une conférence sur la défense
- 2.3 Organiser une visite sur un site militaire au profit des jeunes
- 2.4 Informer un établissement scolaire sur la procédure de demande et d'attribution de subventions

3. Parcours de citoyenneté

Vous avez besoin de :

- 3.1 Informer sur les actions du ministère des Armées en faveur de la jeunesse
- 3.2 Diffuser les informations relatives au recensement
- 3.3 Participer à une Journée défense et citoyenneté (JDC)
- 3.4 Informer sur le Service militaire volontaire (SMV)
- 3.5 Informer sur le Service national universel (SNU)
- 3.6 Informer sur les métiers de la défense
- 3.7 Organiser une rencontre avec des réservistes

4. Travail de mémoire

Vous voulez :

- 4.1 Inviter un ancien combattant à témoigner dans un établissement scolaire
- 4.2 Faire participer des jeunes à une cérémonie commémorative
- 4.3 Organiser une visite sur un lieu de mémoire
- 4.4 Présenter une exposition itinérante sur un thème lié à la mémoire
- 4.5 Élaborer un projet pédagogique avec un établissement scolaire à partir du monument aux morts
- 4.6 Sensibiliser les jeunes générations à l'action du Bleu et de France
- 4.7 Assurer un relais local auprès des ressortissants de l'ONaCVG
- 4.8 Connaître les statuts des sépultures des «Morts pour la France» dans les communes ?

5. Annexes

- 5.1 Les 11 journées nationales commémoratives
- 5.2 Les chiffres clés de la défense en France
- 5.4 Correspondants défense : Lutter contre la désinformation



Développement du réseau des correspondants défense

1

Correspondants défense : quelle est ma mission ? Comment prendre contact avec les autorités locales ?

Le projet

Vous êtes conseiller municipal et avez été désigné correspondant défense dans votre commune. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. La Délégation militaire départementale (DMD) organise des réunions d'information au profit des correspondants défense du département. Vous avez été convié à assister à ces réunions ou le serez.

Le rôle du correspondant défense

La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes : la politique de défense, le parcours citoyen et la mémoire et le patrimoine.

Informers les citoyens sur la politique de défense de la France, qui vise à assurer la protection des Français et de leurs intérêts sur le territoire national et à l'extérieur. Pour vous permettre d'exercer pleinement cette mission, vous disposerez d'informations régulières qui vous seront directement adressées par la Délégation à l'information et à la communication de la défense (DlCoD) du ministère des Armées.

Sensibiliser les jeunes générations à la défense en constitue l'un des éléments essentiels. Première étape du parcours de citoyenneté, l'enseignement de défense, dispensé dans le cadre de l'enseignement moral et civique, aide les jeunes à comprendre les valeurs qui fondent la République, avant le recensement obligatoire en mairie à 16 ans. La journée défense et citoyenneté (JDC) est le moment privilégié pour aborder et débattre des questions de défense et offre aux jeunes l'occasion d'une rencontre directe avec des représentants de l'institution militaire. La JDC est entièrement revue en 2025 pour la rendre plus attractive et interactive. Vous pouvez solliciter le soutien du délégué militaire départemental ou du centre du service national

et de la jeunesse le plus proche pour mener à bien des actions armées-jeunesse dans votre commune.

Assurer un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. La mémoire éclaire la nécessité d'une défense et légitime l'effort de la Nation pour sa mise en œuvre. Vous pourrez vous appuyer sur le service départemental de l'Office national des combattants et des victimes de guerre (ONaCVG) pour organiser des cérémonies commémoratives.

Pour vous accompagner dans votre mission, les fiches thématiques du présent guide ont été établies pour faciliter vos prises de contact et la mise en œuvre d'actions concrètes. Le Délégué militaire départemental (DMD) est votre point de contact, il saura vous conseiller et soutenir toutes les actions que vous souhaitez mener sur les questions de défense.

La synthèse des étapes

- Prenez contact avec la Délégation militaire départementale.
- Prenez connaissance des informations qui vous sont adressées par la DlCoD.
- Préparez un projet au profit des habitants de la commune.
- Associez au projet des correspondants défense et des habitants des communes avoisinantes.
- Informez sur l'événement et proposez des initiatives pour d'autres projets.

Les étapes

1. Prendre contact

- Le délégué militaire départemental est votre point de contact local privilégié. Faites-vous connaître auprès de la Délégation militaire départementale et de la préfecture – première étape après toute nouvelle désignation d'un correspondant défense au sein d'un conseil municipal.

Cette démarche permet à la préfecture d'établir la liste des correspondants défense du département.

2. Préparer

- Consultez le site Internet du ministère des Armées (www.defense.gouv.fr) pour toute information relative à votre rôle.
- Proposez des projets en faveur des habitants de votre commune dans les domaines suivants: connaissance de la défense et de son actualité, parcours de citoyenneté, devoir de mémoire.
- Menez des actions destinées à développer le réseau des correspondants défense au niveau local avec les communes les plus proches en liaison avec la Délégation militaire départementale.

3. Contribuer

- Sollicitez le soutien de la Délégation militaire départementale pour obtenir un conseil, de nouveaux contacts, voire pour une étude en commun des projets et de leur mise en œuvre.
- Rencontrez les correspondants défense des communes avoisinantes pour bénéficier de leur expérience et faire part de la vôtre.
- Utilisez le site Internet du ministère des Armées pour obtenir des contacts et de la documentation.

4. Enrichir

- Possibilité de bénéficier du soutien du délégué militaire départemental pour la mise en œuvre du projet.
- Mettez en place un réseau à votre échelle en vous faisant connaître auprès des habitants de votre commune.

5. Informer

- Appuyez-vous sur des outils de communication pour mettre en œuvre de nouveaux projets (panneaux d'affichage, bulletin municipal, site Internet de la commune...).

- Veillez à la bonne visibilité des partenaires sollicités, notamment si l'événement donne lieu à un article dans le bulletin municipal ou dans un journal local.

**Ma délégation militaire
départementale :**

Identifiez votre DMD
avec ce QR Code



1.2

Développer les relations avec les associations régionales des auditeurs de l'IHEDN

Le projet

Les 33 associations régionales d'auditeurs de l'Institut des hautes études de la défense nationale (IHEDN) constituent un des éléments fondamentaux de la diffusion de l'esprit de défense. Elles sont une composante des trinômes académiques au même titre que le représentant du recteur et le délégué militaire départemental. Au niveau départemental, le référent correspondant défense de l'Union-IHEDN, sous la direction de son président d'association régionale, appuie les actions du préfet, du délégué militaire départemental et de la Délégation à l'information et à la communication de la défense (DICOd) au profit des correspondants défense.

La synthèse des étapes

- Prenez contact avec l'association régionale des auditeurs de l'IHEDN.
- Rencontrez le référent correspondant défense de l'Union-IHEDN et concertez-vous pour le développement de projets communs.
- Parlez-en avec les correspondants défense des communes avoisinantes.
- Présentez l'initiative dans le bulletin municipal.
- Publiez régulièrement des informations sur les actions menées dans le bulletin municipal, voire dans la presse locale.

Les étapes

1. Prendre contact

- Informez-vous sur l'IHEDN et sur ses associations régionales en consultant son site Internet www.ihedn.fr.
- Consultez notamment sur le site internet de l'IHEDN (www.ihedn.fr) la programmation des formations qui peuvent vous intéresser ou intéresser un interlocuteur de votre mission de référent correspondant défense (cycles

jeunes pour les moins de 30 ans ; session en région à partir de 30 ans ; cycles en intelligence économique).

- Prenez contact avec l'association des auditeurs de l'IHEDN de votre région afin de vous inscrire dans son réseau d'intervention, de vous faire connaître et de vous associer à ses activités.

2. Préparer

- Faites le point sur les initiatives et les projets à l'étude (ou les projets déjà menés le cas échéant) dans votre commune sur les thématiques liées à la défense.
- Bénéficiez des avis et des conseils du délégué militaire départemental et du référent correspondant défense.

3. Contribuer

- Faites le compte rendu de vos actions respectives et des moyens à mettre en œuvre.
- Étudiez avec eux les projets possibles : organisation de visites de sites militaires et lieux de mémoire, de colloques, de conférences, de campagnes d'information sur des questions de défense, etc.
- Convenez d'une date, d'un lieu, d'une thématique.

4. Enrichir

- Faites part de votre expérience aux correspondants défense des communes avoisinantes.
- Créez si possible un réseau à l'échelle de plusieurs communes pour des projets conjoints.

5. Informer

- Présentez l'activité dans le bulletin municipal.
- Utilisez ce vecteur pour présenter les différents acteurs du projet (rôle, autres initiatives, implications sur le plan local, etc.).
- Vous pourrez proposer un compte rendu des prochaines actions dans le bulletin ou dans la presse locale.



Connaissance et actualité de la défense

2

2.1

Informer sur les opérations conduites par les forces armées

Le projet

Grâce aux médias, les citoyens sont informés des événements, parfois tragiques, qui ont lieu sur les théâtres d'opération. Si un site militaire se trouve à proximité de leur commune et que certains jeunes militaires sont engagés en opération, les habitants sont particulièrement attentifs à ces actualités. Vous souhaitez que vos concitoyens soient tenus informés facilement et régulièrement.

La synthèse des étapes

- Prenez contact avec le délégué militaire départemental.
- Visitez la page « Opérations » du site Internet du ministère des Armées et abonnez-vous aux réseaux sociaux @Armée française
- Proposez un travail de réflexion avec le conseil municipal.
- Mettez en place un espace d'information « défense » à la mairie.
- Partagez votre expérience avec les correspondants défense des communes voisines.
- Créez une rubrique « défense et société » dans le journal municipal.
- Encouragez une publication régulière d'articles dans le bulletin municipal.

Les étapes

1. Prendre contact

- Prenez contact avec le délégué militaire départemental.
- Consultez le site Internet du ministère des Armées pour obtenir toutes les informations relatives à la présence militaire française en opération (<https://www.defense.gouv.fr/operations>).
- Consultez également la vision stratégique du chef d'état-major des armées, qui assure le commandement des opérations militaires et est responsable de l'emploi opérationnel des forces: <https://tinyurl.com/w2m mx9tm>

2. Préparer

- Proposez votre projet à l'équipe municipale. De cette façon, elle sera informée des activités liées à la défense et à la citoyenneté dans la commune, et les décisions pourront se prendre en commun.
- Créez un espace « défense et société » sur les panneaux d'information de la mairie.
- Consultez les revues de défense ainsi que la lettre hebdomadaire de communication sur les opérations, sur les grands sujets interarmées et sur l'actualité du chef d'état-major des armées disponible à cette adresse <https://www.defense.gouv.fr/ema/lettres-hebdomadaires-communication>

3. Contribuer

- Votre action facilitera la prise de conscience par les citoyens du rôle des forces françaises en opération.
- Votre action renforcera le lien armées-Nation.
- Vous permettrez également aux autres membres du conseil municipal d'avoir une meilleure compréhension des sujets relatifs aux opérations qui sont évoqués dans les médias (télévision, presse écrite, etc.).

4. Enrichir

- Faites part de vos initiatives aux correspondants des autres communes lors des réunions d'information avec les autorités militaires du département.
- Proposez une aide à la mise en place d'un dispositif d'information dans les communes avoisinantes.

5. Informer

- Publiez un article sur les militaires engagés en opération et sur leur mission dans le bulletin municipal.
- Sensibilisez la presse locale au sujet.
- Proposez une information régulière sur la défense, sur les panneaux d'affichage ou sur le site Internet de la mairie.

2.2

Organiser une conférence sur la défense

Le projet

Vous souhaitez sensibiliser vos concitoyens aux questions de défense. Vous envisagez d'organiser une conférence, suivie d'un débat, dans une salle communale.

La synthèse des étapes

- Prenez contact avec le délégué militaire départemental et le site militaire le plus proche.
- Proposez un travail de réflexion avec le conseil municipal, les professeurs et les élèves d'un établissement scolaire.
- Organisez une conférence pour les habitants de la commune.
- Invitez le délégué militaire départemental et un professeur à animer le débat.
- Faites participer un ancien combattant.
- Suggérez de nouveaux projets pour organiser d'autres conférences dans les collèges et la visite d'un site militaire.
- Publiez un article dans le bulletin municipal.

Les étapes

1. Prendre contact

- Prenez contact avec le délégué militaire départemental et le commandant du site militaire le plus proche.
- Sollicitez leur présence et leur intervention à l'occasion de la conférence.
- Faites appel aux directeurs des établissements scolaires de la commune pour associer les professeurs et les élèves à cette démarche.

2. Préparer

- Organisez une réunion à la mairie pour définir les thèmes de la conférence en présence des professeurs et d'un représentant du site militaire.
- Encouragez un travail de réflexion en classe sur les thèmes proposés pour la conférence.

- Choisissez des intervenants. Ex. : un habitant de la commune qui a connu la Seconde Guerre mondiale ou vécu un conflit, un militaire qui a récemment été engagé dans une opération.
- Invitez un professeur d'histoire-géographie pour animer le débat et transmettre les questions préparées par les jeunes avant la tenue de la conférence.
- Convenez d'une date et d'un lieu.
- Consultez les revues de défense.

3. Contribuer

- Invitez les habitants de la commune à prendre part à cette manifestation.
- Donnez l'occasion aux différentes générations de donner leur point de vue et de débattre sur des questions qui concernent de près ou de loin tous les citoyens.

4. Enrichir

- Cette rencontre permettra une collaboration intéressante entre le ministère des Armées et celui de l'Éducation nationale, avec une meilleure connaissance respective des institutions.
- Vous pourrez, par la suite, mettre en place un rendez-vous trimestriel pour des conférences sur les thématiques défense (engagement des forces, présence des forces françaises à l'étranger, parcours citoyen, devoir de mémoire, ancien combattant, impact économique de la défense, participation à la promotion et à l'insertion sociales et professionnelles, etc.).

5. Informer

- Publiez le compte rendu de la conférence dans le bulletin municipal et sur le site Internet le cas échéant.
- Annoncez sur le site en ligne les prochains rendez-vous.

2.3

Organiser une visite sur un site militaire au profit des jeunes

Le projet

Vous souhaitez organiser une visite du site militaire implanté à quelques kilomètres de votre commune, au profit de vos concitoyens, et en particulier des jeunes.

La synthèse des étapes

- Prenez contact avec les responsables des établissements scolaires de la commune.
- Rencontrez le chef d'une implantation militaire (base aérienne, navale ou régiment) par l'intermédiaire du délégué militaire départemental.
- Favorisez la rencontre entre les personnels enseignants et le chef de l'unité militaire.
- Proposez un travail de réflexion avec les élèves.
- Organisez la visite du site militaire.
- Proposez la réalisation d'un compte rendu.
- Élaborez un nouveau projet en liaison avec des anciens combattants et la commune voisine.
- Publiez un article dans le bulletin municipal.

Les étapes

1. Prendre contact

- Prenez contact avec les responsables des établissements scolaires de la commune pour leur soumettre votre projet.
- Rencontrez plusieurs professeurs chargés de l'enseignement de défense au collège et au lycée.
- Mettez-vous en relation avec le chef du site militaire grâce à la Délégation militaire départementale.

2. Préparer

- Obtenez l'accord de principe de l'ensemble des acteurs.
- Organisez des réunions de travail avec les enseignants concernés et le chef du site militaire.
- Consultez le site Internet du ministère des Armées www.defense.gouv.fr comme point d'ancrage à la réflexion.

- Proposez aux élèves et aux professeurs d'aborder ensemble les questions de défense (aspects historiques, sociaux, économiques, politiques...).

3. Contribuer

- Sollicitez le soutien de la municipalité pour mettre à disposition un moyen de transport (par exemple le bus de ramassage scolaire). Des parents d'élèves peuvent accompagner le groupe.
- La présentation de l'unité militaire et de ses missions peut être suivie d'une visite des installations et d'une séance de questions aux militaires.

4. Enrichir

- Proposez un travail d'écriture et de réflexion par les élèves, encadrés par les professeurs sur la visite (ce qu'ils ont vu, découvert, appris...). Un comité de lecture et un jury pourraient être composés avec des élèves.
- Des travaux peuvent ensuite être exposés dans l'établissement scolaire, à la mairie, et adressés au chef de corps du site militaire.
- Proposez d'associer des anciens combattants à la prochaine visite.
- Organisez, avec l'homologue de la commune voisine et le concours de la Délégation militaire départementale, une conférence au profit des élèves issus de deux communes (au lycée, à la mairie ou à la maison des jeunes).

5. Informer

- Publiez un article dans le bulletin municipal pour annoncer, puis pour relater, la visite. Illustration avec des textes rédigés par les élèves.
- Proposez au journal local de couvrir la prochaine visite et d'assister à la conférence.

2.4

Informier un établissement scolaire sur la procédure de demande et d'attribution de subventions

Le projet

Vous êtes sollicité par un établissement scolaire ou agricole de votre commune sur les possibilités d'obtenir une subvention dans le cadre d'un projet pédagogique en rapport avec l'enseignement de défense, le patrimoine militaire ou la mémoire des conflits contemporains. Le ministère des armées peut vous accompagner via les dispositifs mis en place dans le cadre du protocole interministériel du 20 mai 2016 entre les ministères chargés de l'Éducation nationale, de l'Agriculture et de la Défense.

Le détail de chaque subvention susceptible d'être allouée aux projets pédagogiques figure sur le site du QR code suivant.



De plus, chaque année, la Direction de la mémoire, de la culture et des archives (DMCA) propose trois appels à projets en partenariat avec l'Éducation nationale, l'Enseignement agricole et de nombreux partenaires publics et associatifs (<https://www.cheminsdememoire.gouv.fr/fr/appels-projets-pedagogiques>).

Les établissements scolaires souhaitant répondre à un appel à projets pourront disposer de ressources pédagogiques et d'un soutien financier spécifique. Les meilleurs projets peuvent faire l'objet d'un film documentaire et être distingués lors de la cérémonie nationale « Héritiers de mémoire » qui se tient chaque année fin mai au Panthéon.

La synthèse des étapes

- Consultez les sites Internet du ministère des Armées, du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, du ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire.

- Orientez les enseignants porteurs de projets pédagogiques vers les sites précités.
- Prenez connaissance des projets - et faites par la suite le compte rendu - dans le bulletin municipal et à la presse locale.

Les étapes

1. Prendre contact

- Informez-vous des différents dispositifs de subventions existants. De nombreuses informations (dispositifs de soutien et offre pédagogique des lieux de mémoire en France et en Europe) sont disponibles sur le site <https://www.cheminsdememoire.gouv.fr/fr/educadef>.
- Consultez également le site Internet du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse www.eduscol.education.fr, et celui de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire www.chlorofil.fr afin d'obtenir les informations complémentaires.

2. Préparer

- Rassemblez la documentation nécessaire si le porteur de projet est la collectivité territoriale (<https://www.cheminsdememoire.gouv.fr/fr/le-financement-et-les-demarches>). Les projets pédagogiques peuvent également être portés par les trinômes académiques (<https://www.cheminsdememoire.gouv.fr/fr/l'action-des-trinomes-academiques>).

3. Contribuer

- Sollicitez le soutien de la municipalité et participez à la concrétisation du projet en apportant une aide (mise à disposition d'un moyen de transport - par exemple le bus de ramassage scolaire - de locaux ; attribution d'une subvention...).
- Assistez à l'événement (exposition, conférence, témoignage...).

4. Enrichir

- Contactez les communes voisines en vue d'un échange sur la procédure initiée et les expériences de chacun.
- Votre action permettra de mieux faire connaître aux jeunes et au corps enseignant le rôle de la défense dans la société actuelle et passée, et d'éclairer la réflexion sur les valeurs défendues par le monde combattant.

5. Informer

- Présentez le projet pédagogique, puis le compte rendu, dans le bulletin municipal et, le cas échéant, dans la rubrique « défense et société » du site Internet de la municipalité.





Parcours de citoyenneté

3

Le projet

Vous souhaitez être informé des actions du ministère des Armées en faveur de la jeunesse afin de mieux informer les jeunes administrés de la commune et leurs parents ou tuteurs sur la politique ambitieuse du ministère pour la jeunesse, fondée sur l'attractivité, la citoyenneté et l'insertion professionnelle.

La synthèse des étapes

- Informez-vous sur les différents dispositifs auprès de la Délégation militaire départementale, du Centre du service national de la jeunesse le plus proche (27 en métropole et 6 en Outre-mer) ou en consultant la rubrique jeunesse du site Internet du ministère des Armées et la plate-forme 1^{re} expérience défense.
- Proposez aux acteurs jeunesse de votre commune de participer à une séance d'information (appui éventuel de la DMD ou du CSNJ).
- Publiez un article sur le projet dans le bulletin municipal et proposez aux médias locaux un article ou un dossier sur le sujet.

Les étapes

1. Prendre contact

- Prenez contact avec la DMD qui dispose des informations relatives aux actions du ministère des Armées en faveur de la jeunesse.
- Prenez contact avec le CSNJ le plus proche. Il dispose également de toutes les informations nécessaires.

2. Préparer

- Consultez la rubrique jeunesse du site Internet du ministère des Armées (www.defense.gouv.fr/junesse) qui présente les actions du ministère en faveur de la jeunesse suivant quatre thématiques majeures:
 - **parcours** de citoyenneté: enseignement de défense, recensement, Journée défense et citoyenneté;

- **étudier** et se former: lycées de la défense, cordées de la réussite, Service militaire volontaire...
- **découvrir** le ministère des Armées: stages d'observation de 3^e et de 2nde, cadets de la défense, classes de défense, préparations militaires, missions de service civique...
- **avoir** une première expérience professionnelle ou travailler au ministère des Armées: apprentissages, stages, contrats armées-jeunesse, métiers civils et militaires du ministère...
- Consultez le site www.stages.defense.gouv.fr qui recense les offres d'apprentissage, de stages et de contrats armées-jeunesse du ministère.
- Pour les communes disposant d'un compte sur majdc.fr, vous pouvez aussi y trouver des informations sur les dispositifs du ministère des Armées en faveur de la jeunesse.

3. Contribuer

- Développez la rubrique consacrée à cette thématique sur le site Internet de la commune.
- Informez les autres membres du conseil municipal sur les actions du ministère des Armées en direction de la jeunesse.
- Étudiez avec un établissement volontaire la possibilité de créer une classe de défense.
- Faites la promotion des stages d'observation de 3^e et de 2nde au sein du ministère des Armées, notamment si une entité du ministère est située sur le territoire de la commune ou à proximité.
- Informez les jeunes les plus en difficulté (ou pas) sur les dispositifs d'insertion socioprofessionnelle du ministère des Armées: service militaire volontaire et son équivalent pour l'Outre-mer, le service militaire adapté (qui relève du ministère des Outre-mer), apprentissages, stages...

4. Enrichir

- Informez la DMD et le CSNJ de rattachement sur le retour des jeunes en ce qui concerne les actions du ministère des Armées en direction de la jeunesse (expériences vécues...).

5. Informer

- Informez aussi les acteurs jeunesse de la commune sur le Service national universel (www.snu.gouv.fr) et sur la contribution du ministère des Armées au SNU, notamment si le territoire de la commune accueille un centre SNU: journée consacrée à la défense lors de la phase 1 du SNU (stage de cohésion de 2 semaines), missions d'intérêt général relevant du ministère des Armées pour la phase 2 du SNU, engagement possible au sein du ministère dans le cadre de la phase 3 du SNU...

- Faites connaître les publications du ministère des Armées sur les réseaux sociaux (Instagram, LinkedIn, YouTube...): *#ArméesJeunesse*.

Mon centre du service national et de la jeunesse :

Identifiez votre CSNJ
avec ce QR Code



3.2

Diffuser les informations relatives au recensement

Le projet

Vous voulez vous assurer que vos concitoyens sont bien informés sur l'obligation de recensement à 16 ans. Première mission de la commune dans le domaine de la défense, le recensement permet aux jeunes, filles et garçons, d'être convoqués à la Journée défense et citoyenneté (JDC). Il est également indispensable avant 18 ans pour se présenter aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique, comme le baccalauréat.

La synthèse des étapes

- Bénéficiez du soutien du Centre du service national et de la jeunesse (CSNJ) dont dépend votre commune.
- Réalisez des entretiens avec les personnes proches des jeunes au quotidien.
- Faites circuler l'information sur le recensement (affiches, Internet, courriers, etc.).
- Publiez un article sur le recensement et sur la JDC dans le bulletin municipal.

Les étapes

1. Prendre contact

- Renseignez-vous auprès du CSNJ dont dépend votre commune pour obtenir les informations relatives au recensement.
- Mettez-vous en relation avec toutes les personnes de la commune qui travaillent avec les jeunes (personnels des établissements scolaires, membres des associations sportives, etc.) pour les sensibiliser à cette question.

2. Préparer

- Consultez le site Internet du ministère des Armées: le Secrétariat général pour l'administration (SGA) délivre toutes les informations utiles.
- Mettez en commun les informations recueillies pour constituer un dossier sur le parcours de citoyenneté (enseignement de défense, recensement et JDC).

- Consultez l'équipe municipale pour mettre en place une campagne d'information sur le recensement.

3. Contribuer

- Développez la rubrique consacrée à cette thématique sur le site Internet de la commune.
- Disposez des affiches sur le recensement (*hall de l'hôtel de ville, panneaux d'affichage des établissements scolaires, etc.*).
- Informez les autres membres du conseil municipal sur la possibilité de consulter en mairie la documentation sur le recensement et le parcours de citoyenneté.

4. Enrichir

- En plus d'améliorer le taux de recensement, votre action permettra aux habitants de la commune de prendre conscience de l'importance du recensement, un des premiers actes volontaires marquant l'entrée des jeunes dans la vie adulte (les données du recensement favorisent l'inscription d'office sur les listes électorales).

5. Informer

- Proposez une idée d'article ou d'encart pour le bulletin municipal ou le site Internet de la mairie.
- Transmettez des éléments sur le recensement au journal local pour que l'information puisse être relayée le plus largement possible.

3.3

Participer à une Journée défense et citoyenneté (JDC)

Le projet

Depuis la suspension de la conscription en 1997, tous les jeunes Français, filles et garçons, y sont convoqués. La finalité principale de cette journée est de sensibiliser les jeunes générations aux questions de défense, en particulier sur le rôle et les missions dévolues aux forces armées, en complément de l'enseignement de défense délivré dans les établissements scolaires.

A partir de septembre 2025, la Journée Défense et Citoyenneté prendra une nouvelle forme articulée autour de 7 temps. Plus immersive, plus ludique et plus dynamique, la JDC mettra le jeune au cœur des activités.

Recentrée sur une meilleure connaissance de la réalité de la vie des femmes et des hommes qui composent les Armées et la Gendarmerie Nationale, elle permettra de mieux informer les jeunes sur les carrières de la défense et les possibilités d'engagement.

Moment clé du parcours de citoyenneté, le maire et le correspondant défense y ont leur place et peuvent être associés à la cérémonie des couleurs qui ouvre la journée. Une application, Défense+, accompagnera cette nouvelle version de la JDC.

La synthèse des étapes

- Prenez contact avec le Centre du service national et de la jeunesse (CSNJ) le plus proche.
- Sollicitez une date pour participer à une JDC, en y associant peut-être les correspondants défense des communes avoisinantes.
- Participez à la journée.
- Proposez aux équipes pédagogiques des établissements scolaires de la commune d'organiser une séance d'information en classe.

- Publiez un article sur le sujet dans le bulletin municipal.
- Proposez à la presse locale de publier un article plus complet ou un dossier sur le sujet.

Les étapes

1. Prendre contact

- Appelez le CSNJ dont dépendent les jeunes de la commune.
- Prenez rendez-vous pour assister à une JDC dans le CSNJ qui accueille les jeunes du département.

2. Préparer

- Consultez le site Internet du ministère des Armées et les revues de défense.
- Prenez connaissance des modalités de la Journée défense et citoyenneté.
- Identifiez toutes les étapes du parcours de citoyenneté pour préparer la journée.
- Proposez aux correspondants défense des communes voisines de se joindre à la visite.

3. Contribuer

- Rendez-vous donné à 8h00 devant le site de la JDC (adresse transmise par le CSNJ de rattachement). Les jeunes attendent aussi avec leur convocation.
- Présentez-vous auprès de la personne qui accueillera les jeunes, puis aux personnes qui animeront la journée.
- Vous assistez à la présentation des problématiques de défense, aux tests d'évaluation des apprentissages fondamentaux de la langue française, à l'activité défense sécurité et à la remise des certificats individuels de participation.
- Vous assistez aux ateliers de la JDC et pouvez poser des questions aux animateurs et aux jeunes appelés.

4. Enrichir

- Essayez de vous entretenir avec des jeunes qui ont effectué récemment leur JDC.
- Proposez la mise en place d'une information en mairie sur la JDC (qu'est-ce que c'est, comment est-on convoqué, quel est le programme de la journée, etc.).
- Proposez à des professeurs chargés de l'enseignement moral et civique d'en parler pendant le cours.
- Préparez un article pour le bulletin municipal et pour le site Internet de la commune.

5. Informer

- Publiez votre témoignage sur la journée dans le bulletin municipal.
- Diffusez les informations à mettre en ligne sur le site Internet de la commune.
- Sollicitez un entretien avec le correspondant du journal local pour la préparation d'un article à ce sujet.

3.4

Informer sur le Service militaire volontaire (SMV)

Le projet

Vous avez entendu parler d'un dispositif mis en place par le ministère des Armées pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes Français de métropole âgés de 18 à 25 ans (30% de volontaires féminins). Le Service militaire volontaire (SMV), avec ses cinq régiments/centres¹ répartis dans cinq régions, est la réponse. Vous souhaitez en savoir plus pour informer les jeunes de votre commune.

La synthèse des étapes

- Renseignez-vous sur le SMV, dispositif destiné à favoriser l'insertion des jeunes en difficulté (le-smv.gouv.fr).
- Organisez des réunions d'information au profit des jeunes et des acteurs sociaux de la commune et des communes avoisinantes.
- Publiez le portrait d'un jeune bénéficiaire du SMV dans le bulletin municipal et dans la presse locale.

Les étapes

1. Prendre contact

- Consultez le site Internet du ministère des Armées. Dans l'espace consacré aux jeunes, une rubrique est destinée à informer le grand public sur le Service militaire volontaire.



- <https://www.defense.gouv.fr/sga/au-service-nation-du-public/jeunesse/sengager/service-militaire-volontaire-smv>
- www.le-smv.gouv.fr
- Prenez contact avec la Délégation militaire départementale et la préfecture pour plus d'informations.

2. Préparer

- Prenez contact avec le chef de corps du régiment ou du centre SMV, ou son chef d'antenne (Châlons-en-Champagne et Marseille) le plus proche de votre commune.
- Recueillez de la documentation pour la distribuer en mairie.

3. Contribuer

- Accueillez une équipe de recrutement du SMV et organisez des réunions d'information au profit des jeunes, des associations et des services sociaux de la ville.
- Associez des communes voisines à ces réunions d'information.

4. Enrichir

- Grâce au SMV, des jeunes de la commune, en difficulté, ayant quitté l'école sans qualification, pourront bénéficier d'une formation de 8 à 12 mois comprenant une remise à niveau scolaire, une formation comportementale et citoyenne, une formation professionnelle et le passage du permis de conduire.
- Autour de l'encadrement militaire, des professeurs de l'Éducation nationale, des assistantes sociales, des psychologues et de nombreux partenaires institutionnels et économiques donnent toutes les chances aux jeunes de s'insérer dans la vie professionnelle (86% d'insertion en 2024).

5. Informer

- Diffusez en mairie des informations sur les modalités d'inscription dans une unité du SMV (panneau d'affichage, site Internet de la municipalité).
- Publiez des articles dans le bulletin municipal et dans la presse locale.

¹ 1^{er} RSMV à Montigny-lès-Metz et son antenne à Châlons-en-Champagne, 2^e RSMV à Brétigny-sur-Orge, 3^e RSMV à La Rochelle, CSMV-Air à Ambérieu-en-Bugey et son antenne de Marseille, CSMV-Marine à Brest.

Le projet

Vous souhaitez informer les jeunes de votre commune sur le SNU. Le SNU vise à créer un temps nouveau au moment du passage à l'âge adulte. Il est ouvert à tous les jeunes Français entre 15 et 17 ans. Ce projet a l'ambition de faire vivre à nos jeunes les principes, les valeurs et l'idéal de la République. Il poursuit également un objectif de mixité sociale et de cohésion nationale à travers la rencontre de jeunes d'horizons variés.

Ouvert à tous les jeunes volontaires, le SNU se décline aujourd'hui en trois étapes :

- Un séjour de cohésion de 12 jours en internat qui s'effectue dans un autre département que celui de résidence. Sa réalisation permet notamment aux jeunes volontaires qui y participent d'obtenir leur certificat de réalisation de la JDC.
- Une mission d'intérêt général qui s'effectue dans l'année qui suit le séjour de cohésion et qui permet à chaque jeune de s'engager dans différents domaines, notamment celui de la défense.
- Un engagement plus long, si le jeune le souhaite, qui peut notamment se réaliser en devenant réserviste.

La synthèse des étapes

- Renseignez-vous sur le SNU, sur le site www.snu.gouv.fr
- Organisez des réunions d'information au profit des jeunes et des acteurs sociaux de la commune et des communes avoisinantes.
- Publiez le portrait d'un jeune volontaire du SNU dans le bulletin municipal et dans la presse locale.

Les étapes**1. Prendre contact**

- Consultez le site Internet www.snu.gouv.fr et ses différentes rubriques. Vous y trouverez à la fois une description des différentes phases du SNU, des informations sur les prochaines sessions et un accès à vers la plate-forme d'inscription, des témoignages d'anciens volontaires et encadrants. Un kit de communication est également disponible pour vous accompagner dans la mise en place de votre dispositif d'information.
- Prenez contact avec la Délégation militaire départementale, le Centre du service national et de la jeunesse (qui organise les journées défense et mémoire des séjours de cohésion) et les Services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES).

2. Préparer

- Prenez contact avec le chef de projet SNU au sein du SDJES pour échanger avec lui sur les modalités de mise en œuvre du SNU.
- Consultez le kit de communication et imprimez de la documentation pour la distribuer en mairie.

3. Contribuer

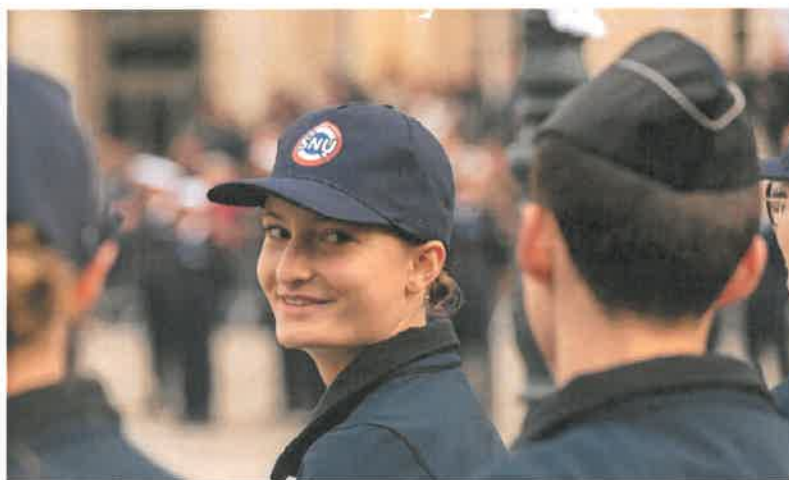
- Accueillez le chef de projet SNU de votre département et organisez des réunions d'information au profit des jeunes, des associations et des services sociaux de la ville.
- Associez des communes voisines à ces réunions d'information.
- Invitez des anciens volontaires du SNU à participer aux différentes cérémonies organisées par la commune.

4. Enrichir

- Grâce au SNU, des jeunes de la commune pourront vivre une expérience de cohésion avec des jeunes venus de différents horizons. Ils participeront à des activités très variées centrées notamment sur la résilience et l'engagement et qui visent à développer un esprit de cohésion et d'entraide (journées dédiées aux enjeux de défense et de mémoire, de sécurité intérieure, sport et activités physiques, activités culturelles, chantiers participatifs, visites, rites républicains, etc.).
- À l'issue de leur séjour de cohésion, ils pourront s'engager dans une mission d'intérêt général dans leur commune auprès d'une association, d'un service public ou même de la collectivité.

5. Informer

- Diffusez en mairie des informations sur les modalités d'inscription au SNU (panneau d'affichage, article sur le site internet, informations sur vos comptes de réseaux sociaux, etc.).
- Publiez des articles dans le bulletin municipal et dans la presse locale en interrogeant des jeunes volontaires, leurs familles, des encadrants, etc.



3.6

Informer sur les métiers de la défense

Le projet

Vous souhaitez informer les jeunes de votre commune sur les opportunités professionnelles offertes par les armées. Vous envisagez de diffuser l'information le plus largement possible.

La synthèse des étapes

- Prenez contact avec le délégué militaire départemental.
- Visitez un Centre d'information et de recrutement des forces armées (CIRFA) le plus proche.
- Discutez avec des militaires.
- Participez à un forum pour l'emploi.
- Préparez des fiches pour l'accueil en mairie.
- Publiez un article dans le bulletin municipal.

Les étapes

1. Prendre contact

- Prenez contact avec la Délégation militaire départementale.
- Demandez les coordonnées des centres d'information et de recrutement proches de votre commune.
- Prenez contact avec les centres de recrutement les plus proches.
- Consultez le site Internet du ministère des Armées (www.defense.gouv.fr) et les revues spécialisées dans les questions de défense.

2. Préparer

- Prenez rendez-vous pour visiter un CIRFA.
- Dialoguez avec les militaires du CIRFA pour savoir comment s'effectuent les recrutements.
- Renseignez-vous sur les prochaines participations des armées aux forums emploi organisés dans les établissements scolaires des environs.
- Visitez les sites Internet dédiés au recrutement (sengager.fr, lamarinerecrite.fr, devenir-aviateur.fr).

3. Contribuer

- Rédigez un article dans le bulletin municipal pour donner un aperçu des différents aspects des métiers de la défense et des opportunités offertes dans les armées à tout niveau d'études.
- Affichez en mairie un message annonçant le forum.
- Participez au forum.
- Relayez les informations relatives aux journées portes ouvertes des unités militaires de la région.

4. Enrichir

- Préparez des fiches regroupant les coordonnées des CIRFA de la région, et mettez-les à la disposition des jeunes en mairie (informations disponibles auprès du Centre du service national et de la jeunesse [CSNJ] le plus proche et sur le site Internet du ministère des Armées).
- Réalisez d'autres fiches pouvant intéresser toutes les tranches d'âge. Les citoyens peuvent ainsi être informés sur les préparations militaires ou sur la réserve militaire, par exemple (voir autres fiches de ce fascicule).

5. Informer

- Affichez dans le hall d'entrée de la mairie des informations sur les métiers de la défense, en signalant que des fiches synthétiques et des fascicules sont également disponibles en consultation.
- Publiez les informations dans le bulletin municipal, accompagnées des coordonnées des centres.

sengager.fr



lamarinerecrite.fr



devenir-aviateur.fr



3.7

Organiser une rencontre avec des réservistes

Le projet

Vous souhaitez informer vos concitoyens sur la réserve militaire : son existence, ses missions, les modalités d'engagement, etc.

La synthèse des étapes

- Informez-vous sur le Conseil supérieur de la réserve militaire (CSRM / Secrétariat général de la Garde nationale).
- Prenez contact avec le délégué militaire départemental et avec le CSRM.
- Prenez contact avec une unité de réserve d'un site militaire de la région.
- Organisez la conférence avec la présence de réservistes.
- Publiez un article dans le bulletin municipal pour faire partager les témoignages.

Les étapes

1. Prendre contact

- Consultez le site internet de la Garde nationale (www.garde-nationale.gouv.fr).
- Prenez contact avec le délégué militaire départemental pour l'informer de votre démarche et recueillir des informations supplémentaires.
- Consultez la page dédiée « partenaires de la défense » sur le site de la Garde nationale (<https://garde-nationale.gouv.fr/partenaires-de-la-defense>) pour obtenir la liste des partenaires qui ont signé une convention de soutien à la politique de la réserve militaire avec le ministère des Armées (entreprises, établissements scolaires, collectivités territoriales, etc.).
- Contactez les unités signalées par le délégué militaire départemental et/ou les associations de réservistes (coordonnées disponibles sur le site Internet du CSRM) pour être mis en relation avec des réservistes.

2. Préparer

- Prenez rendez-vous avec plusieurs réservistes exerçant dans des domaines différents (entreprise privée, administration, profession libérale, etc.).
- Définissez un thème (ex. : « être réserviste aujourd'hui », « comment concilier le travail et la période de réserve ? », etc.).
- Convenez d'une date et d'un lieu pour la conférence et informez les habitants de la commune (affichage en mairie, bulletin municipal, site Internet...).
- Sollicitez le soutien du CSRM / Secrétariat général de la Garde nationale et des associations pour la documentation (supports de présentation, brochures, *clip* de présentation de la réserve militaire à télécharger sur le site Internet de la Garde nationale).

3. Contribuer

- Accueillez le(s) réserviste(s) pour son (leur) témoignage.
- Engagez l'échange avec l'assistance.
- Votre action offrira l'occasion d'aborder la question de la défense aujourd'hui et du lien entre société civile et institution militaire.

4. Enrichir

- Proposez un nouveau projet à l'occasion de la prochaine cérémonie commémorative pour une remise de médailles aux réservistes de la commune.

5. La communication

- Publiez l'*interview* d'un réserviste dans le bulletin municipal et/ou sur le site Internet de la mairie.
- Proposez à la presse locale la publication d'un article sur la réserve militaire ou d'un portrait de réserviste.



Travail de mémoire

4

Inviter un ancien combattant ou une victime d'un conflit contemporain à témoigner dans un établissement scolaire

Le projet

Vous souhaitez qu'un ancien combattant ou une victime d'un conflit contemporain vienne témoigner dans un établissement scolaire ou agricole à l'occasion notamment de la commémoration du 11 novembre 1918 ou du 8 mai 1945.

Le projet peut être soutenu financièrement par la Direction de la mémoire, de la culture et des archives, sous réserve qu'il s'inscrive dans un projet pédagogique plus large (cf. 2.3 attribution de subventions). Il peut être aussi soutenu pédagogiquement et financièrement par l'ONaCVG.

La synthèse des étapes

- Prenez contact avec la Délégation militaire départementale.
- Prenez contact avec les responsables de l'établissement, du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONaCVG), et avec les associations d'anciens combattants.
- Rencontrez les professeurs.
- Organisez une réunion de travail avec l'équipe enseignante.
- Faites se rencontrer au préalable le témoin et l'équipe enseignante en votre présence
- Assistez au témoignage.
- Encouragez les élèves à poursuivre la réflexion.
- Publiez un article dans le bulletin municipal.

Les étapes

1. Prendre contact

- Prenez contact avec le délégué militaire départemental.
- Prenez contact avec le trinôme académique.
- Contactez les responsables de l'établissement scolaire ou agricole le plus proche pour soumettre le projet et rencontrez des enseignants.

- Contactez le service départemental de l'ONaCVG qui peut vous mettre en contact avec les associations d'anciens combattants du département et de potentiels témoins.
- Présentez le projet en réunion du conseil municipal.

2. Préparer

- Obtenez un accord de principe de la part de l'ensemble des personnes contactées.
- Organisez des réunions de travail avec les enseignants concernés et la personne qui a accepté de témoigner.
- Convenez d'une date pour organiser la venue du témoin dans l'établissement, si possible au moment où les élèves abordent un thème relevant des conflits contemporains (guerre de 1870, conflits mondiaux, guerres de décolonisation, opérations extérieures) avec leurs professeurs.

3. Contribuer

- L'ONaCVG possède des outils pédagogiques et des dispositifs de médiation pour encadrer ces témoignages.
- Facilitez l'échange avec les élèves.

4. Enrichir

- Invitez à la réalisation de travaux par les élèves encadrés par les professeurs : rédaction de textes, production de dessins, qui seront transmis à la personne venue témoigner. Prenez pour cela conseil auprès de l'ONaCVG qui dispose d'une grande expérience en la matière
- Proposez d'organiser une prochaine réunion avec d'autres témoins dans les locaux de la mairie.
- Invitez les jeunes à participer à la cérémonie du 11 Novembre, du 8 Mai ou à une autre journée nationale commémorative, à la suite d'un travail pédagogique en amont. L'ONaCVG dispose d'outils pour ce faire.

5. Informer

- Publiez un article rendant compte de l'expérience dans le bulletin municipal.
- Informez la Direction de la mémoire, de la culture et des archives, des projets (dmca-bapim.correspondant.fct.intradef.gouv.fr) pour valorisation sur les plans national et interministériel (site Internet, revue Les Chemins de la mémoire...).
- Proposez la mise en place d'un partenariat avec les communes voisines et la presse locale pour recueillir et éditer les prochains témoignages.

Mon service départemental de l'ONaCVG :



4.2

Faire participer des jeunes à une cérémonie commémorative

Le projet

À l'occasion de la commémoration du 11 Novembre, du 8 Mai ou d'une autre des onze journées nationales commémoratives annuelles, vous souhaitez organiser une commémoration en invitant les jeunes habitants de la commune. L'intention est de mettre l'accent sur la transmission de la mémoire, en rassemblant toutes les générations autour de l'esprit de défense.

Le projet peut être soutenu financièrement par la Direction de la mémoire, de la culture et des archives sous réserve qu'il s'inscrive dans un projet pédagogique plus large (cf 2.3 attribution de subventions), mais aussi par l'ONaCVG dans le cadre d'un projet pédagogique porté par une association à destination des jeunes de la commune (dans le cadre non scolaire).

La synthèse des étapes

- Prenez contact avec les anciens combattants du département, *via* l'ONaCVG, et les établissements scolaires et agricoles.
- Invitez le journal local à couvrir l'événement.
- Sensibilisez les élèves au travail de mémoire et à la démarche de réflexion sur la mémoire et ses enjeux (mémoire personnelle, familiale, collective, etc.).
- Proposez de faire témoigner des anciens combattants ou des victimes de conflits plus récents dans les classes.
- Invitez des militaires habitant votre commune pour un moment de partage avec les jeunes.
- Publiez un article dans le bulletin municipal.

Les étapes

1. Prendre contact

- Prenez contact avec la Délégation militaire départementale et le service départemental de l'ONaCVG.
- Contactez les associations d'anciens combattants de votre département *via* l'ONaCVG.

- Appelez les responsables des établissements scolaires ou agricoles de votre commune pour leur soumettre le projet.

2. Préparer

- Prenez connaissance du guide « Commémorations mode d'emploi », réalisé par la DMCA



- Une fois l'adhésion de toutes les personnes contactées obtenue, organisez une réunion pour définir le cadre de la participation des élèves à la cérémonie.
- Envoyez par exemple un carton d'invitation nominatif de la part du maire, pour inviter les élèves à participer à la cérémonie avec leur famille.
- Préparez la participation des jeunes à la cérémonie en proposant un temps pédagogique, notamment autour de la mallette « Explique-moi une cérémonie ! » de l'ONaCVG.

3. Contribuer

- Proposez aux jeunes invités de participer : lecture d'un texte, interprétation d'un chant, dépôt de gerbe.
- Organisez la rencontre avec les militaires et les associations d'anciens combattants et de victimes de guerre.

4. Enrichir

- Votre initiative donnera l'occasion d'aborder en classe les thèmes de la guerre de 1914-1918 ou d'un autre conflit contemporain sous un angle différent.
- Facilitez la prise de contact entre les enseignants, les anciens combattants et les élèves.
- Proposez d'inviter les anciens combattants et les victimes de guerre à venir témoigner en classe.
- Proposez aux enseignants de faire participer leurs élèves à un concours scolaire de l'ONaCVG les petits artistes de la mémoire ou bulles de mémoire qui permettront d'approfondir cette démarche mémorielle.

5. Informer

- Publiez un ou plusieurs articles dans le bulletin municipal et la presse locale pour rendre compte de la cérémonie.
- Informez la Direction de la mémoire, de la culture et des archives des projets (dpmabapi.correspondant.fct.intradef.gouv.fr) pour valorisation sur les plans national et interministériel (site Internet, revue Les Chemins de la mémoire...).

La liste des 11 journées nationales commémoratives figure en annexe du présent guide.



4.3

Organiser une visite sur un lieu de mémoire

Le projet

Vous souhaitez organiser une visite sur les plages du Débarquement ou, plus généralement, sur un champ de bataille ou un lieu de mémoire, pour les élèves d'une classe de primaire.

Le projet peut être soutenu pédagogiquement et financièrement par la Direction de la mémoire, de la culture et des archives sous réserve qu'il s'inscrive dans un projet pédagogique plus large (cf 2.3 attribution de subventions), ou par l'ONaCVG.

La synthèse des étapes

- Prenez contact avec l'établissement scolaire.
- Sollicitez le soutien du délégué militaire départemental et du service de l'ONaCVG de votre département, qui pourra vous orienter sur des lieux de mémoire locaux, sur un des dix Hauts lieux de la mémoire nationale ou une des 290 nécropoles nationales² dont il a la gestion.
- Réservez un après-midi pour une visite guidée au musée.
- Préparez la visite avec les enseignants, les élèves et des anciens combattants.
- Informez l'équipe du journal local de cette visite.
- Visitez le site historique et/ou le musée.
- Réalisez une exposition à partir des travaux que les élèves auront élaborés après la visite.
- Publiez un article, des textes et des témoignages dans le bulletin municipal.

² La nécropole nationale de Notre-Dame de Lorette (Pas-de-Calais), la nécropole de Fleury-devant-Douaumont et la Tranchée des baïonnettes (Meuse), le Mémorial du débarquement et de la libération en Provence (Var), le mémorial des guerres en Indochine (Var), le Mémorial national de la prison de Montluc (Rhône), le Mémorial des Martyrs de la Déportation (Paris), le Monument aux morts pour la France en opération extérieure (Paris), le Mémorial du Mont-Valérien (Hauts-de-Seine), le Mémorial de la guerre d'Algérie et des combats de Maroc et Tunisie (Paris) et le Centre européen du résistant déporté - ancien camp de concentration de Natzweiler-Struthof (Bas-Rhin).

Les étapes

1. Prendre contact

- Prenez contact avec le délégué militaire départemental pour l'informer du projet, lui demander conseil et solliciter éventuellement son soutien.
- Prenez également contact avec l'ONaCVG qui vous orientera vers le lieu le plus adapté.
- Prenez contact avec le trinôme académique.
- Prenez contact avec le directeur de l'école primaire et les enseignants, pour exposer et mettre en œuvre le projet.
- Contactez l'office du tourisme afin de réserver un après-midi au musée près du site historique pour effectuer la visite.

2. Préparer

- Demandez l'accord de principe de la part de l'établissement scolaire, de l'office du tourisme et du délégué militaire départemental.
- Assurez-vous de la présence d'un guide ou d'une équipe de médiation dédiée sur place.
- Obtenez les autorisations parentales requises pour organiser cette visite.
- Informez la rédaction du journal local et proposez un dossier sur les lieux de mémoire.

3. Contribuer

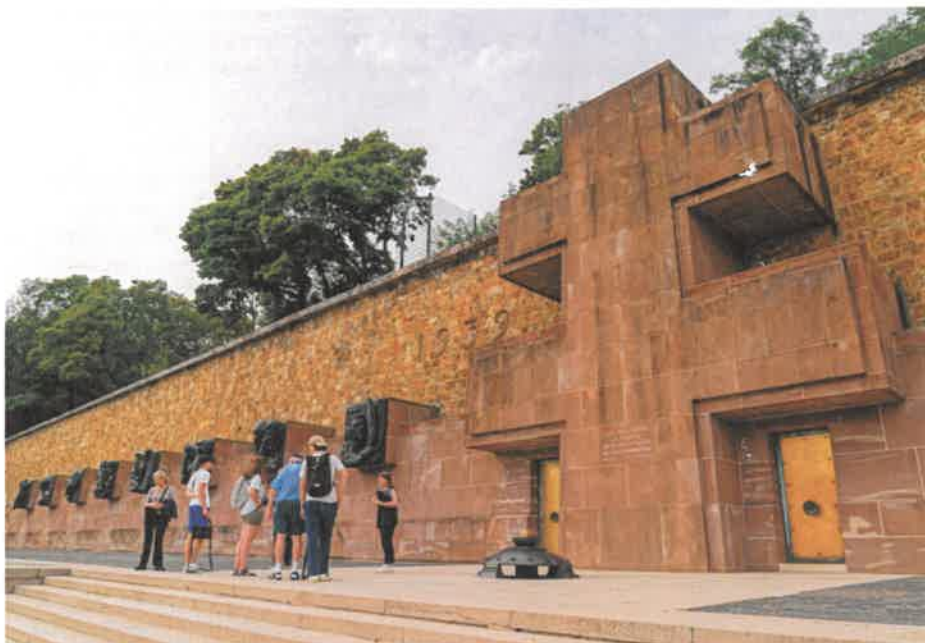
- Assistez à la visite du musée et du site historique avec le guide.
- Participez à l'échange autour des questions posées par les élèves.
- Recueillez la documentation du musée.

4. Enrichir

- Invitez les participants à mettre en valeur la visite grâce aux travaux des élèves sur le conflit.
- Proposez d'exposer les travaux au sein de l'école ou de la mairie.
- Proposez aux enseignants de faire participer les élèves à un concours scolaire de l'Office pour prolonger leur expérience mémorielle.

5. Informer

- Publiez un article accompagné de témoignages d'élèves et d'anciens combattants dans le bulletin municipal et sur le site Internet de la municipalité.
- Publiez les travaux des élèves.
- Sollicitez le journal local pour relater la visite.
- Informez la Direction de la Mémoire, de la culture et des archives (dpma-bapi.correspondant.fct.intradef.gouv.fr) pour valorisation sur les plans national et interministériel (site, revue...).



4.4

Présenter une exposition itinérante sur un thème lié à la mémoire

Le projet

Vous souhaitez présenter aux classes de collège et de lycée de votre commune une exposition itinérante sur un thème lié à la mémoire.

La synthèse des étapes

- Prenez contact avec le service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG) qui pourra vous indiquer les expositions pédagogiques et les outils d'accompagnement pédagogiques disponibles au prêt dans son service.
- Préparez le montage de l'exposition et notamment la logistique technique (grilles, structures, salle, etc.).
- Informez le journal local de l'événement.
- Visitez l'exposition.
- Prévoyez une médiation de l'exposition, par un enseignant ou un professionnel de l'ONACVG.
- Valorisez la visite.
- Prenez des contacts pour un prochain projet.
- Publiez un article dans le bulletin municipal.

Les étapes

1. Prendre contact

- Prenez contact avec le service départemental de l'ONACVG.
- Informez-vous sur les expositions disponibles (prêt à titre gracieux à tout établissement d'enseignement, toute collectivité, toute association ou toute unité militaire d'expositions pédagogiques sur la mémoire des conflits contemporains - exemples : « Jean Moulin, un héros moderne » ; « La citoyenneté » ; « Les Juifs de France dans la Shoah » ; « La Grande Guerre », « La guerre d'Algérie, histoire commune, mémoires partagées ? », « Sport, mémoire et défense », etc.)
- Appelez les responsables des établissements scolaires ou agricoles de la commune pour leur soumettre le projet.

2. Préparer

- Identifiez un thème qui s'inscrit dans le programme scolaire des classes de 3^e au collège et de 1^{re} au lycée, soit dans le cadre des cours d'histoire-géographie, soit dans le cadre de l'éducation morale et civique.
- Sollicitez les compétences des professeurs pour préparer la visite et permettre d'étudier les thématiques sous un angle différent (ex. : rédaction d'une fiche pédagogique guidant les élèves durant le parcours de l'exposition).
- Associez les anciens combattants et victimes de guerre qui pourraient y participer.

3. Contribuer

- Préparez le montage de l'exposition dans une salle communale ou dans l'établissement scolaire retenu.
- Sollicitez un entretien avec la rédaction du journal local pour annoncer l'opération.
- Organisez une inauguration avec le conseil municipal, les responsables associatifs et d'établissements scolaires ou agricoles.
- Visitez l'exposition avec les élèves et le professeur.

4. Enrichir

- Cette initiative permettra de sensibiliser les jeunes aux conflits contemporains.
- Accompagnez la réalisation de travaux pédagogiques en classe, qui permettent de consolider les bases théoriques enseignées par les professeurs et d'avoir une approche plus concrète de l'histoire.
- Encouragez les jeunes à monter une autre exposition dans la commune voisine ou à participer à un concours scolaire de l'ONACVG sur la base de cette première expérience.

5. Informer

- Présentez les travaux réalisés par les élèves dans le hall d'entrée de la mairie ou dans l'établissement scolaire ou agricole.
- Publiez un article dans le bulletin municipal et une brève ou un dossier spécial sur le site Internet de la commune.
- Informez la Direction de la Mémoire, de la Culture et des archives (dmca-bapim.correspondant.fct.intradef.gouv.fr) pour une valorisation sur les plans national et interministériel (site, revue...)



Élaborer un projet pédagogique avec un établissement scolaire ou agricole à partir du monument aux morts

Le projet

Vous souhaitez amener des jeunes à réaliser un travail pédagogique sur les combattants de la Première ou de la Seconde Guerre mondiale, des guerres de décolonisation ou des opérations extérieures. À partir du monument aux morts, vous voulez les inviter à rédiger la biographie d'un combattant. Le projet peut aussi être mené à partir de tout autre lieu de mémoire et peut être enrichi par une offre pédagogique dense.

La synthèse des étapes

- Prenez contact avec un établissement scolaire ou agricole, les associations d'anciens combattants et le service de l'ONaCVG de votre département.
- Rencontrez les professeurs.
- Contribuez à la mise en valeur des travaux réalisés par les élèves.
- Proposez un nouveau projet pour faire témoigner des anciens combattants et faire participer des jeunes aux cérémonies du 8 Mai et du 11 Novembre.
- Informez sur le projet et les travaux via le bulletin municipal et la presse locale.

Les étapes

1. Prendre contact

- Prenez contact avec les responsables d'un établissement scolaire ou agricole (collège, lycée) pour leur soumettre le projet.
- Contactez le service de l'ONaCVG et les associations d'anciens combattants de votre département susceptibles d'apporter leur soutien aux élèves: contacts avec les descendants, témoignages, fonds documentaires, etc.
- Rencontrez les professeurs.

2. Préparer

- Retenez un thème inscrit dans le programme scolaire d'Histoire.
- Choisissez un nom sur le monument de la commune.

- Invitez les jeunes à chercher des témoignages, des documents dans leur environnement local et familial (photographies, dessins, cartes postales).

3. Contribuer

- Encouragez la réalisation des travaux par les jeunes, encadrés par leurs professeurs: biographie, chronologie, arbre généalogique. Exemples: présentation de la famille de la personne choisie (parents, situation matrimoniale, enfants...), de son environnement (lieux d'habitation, caractéristiques de la commune à l'époque...), de son parcours scolaire et professionnel, etc. Informations sur les conditions de son départ à la guerre, sa vie pendant le conflit, les combats auxquels il a participé, son rôle au sein de son unité et les conditions de son décès.
- Invitez des anciens combattants à venir témoigner.

4. Enrichir

- Un recueil de l'ensemble des travaux peut être réalisé.
- Partagez l'expérience avec les autres communes du département intéressées pour la conduite d'un projet similaire.
- Proposez un nouveau projet pour faire témoigner des anciens combattants sur d'autres périodes historiques et faire participer les jeunes aux cérémonies du 8 Mai et du 11 Novembre, notamment la participation aux concours scolaires de l'ONaCVG.

5. Informer

- Publiez un article dans le bulletin municipal, illustré par les travaux réalisés.
- Présentez les travaux lors d'une cérémonie aux monuments aux morts et distribuez le recueil édité.
- Informez la Direction de la mémoire, de la culture et des archives (dmca-bapim.correspondant.fct.intradef.gouv.fr) pour valorisation sur les plans national et interministériel (site, revue...).

4.6

Sensibiliser les jeunes générations à l'action du Bleuet de France

Le projet

Vous souhaitez associer concrètement les jeunes générations au souvenir de l'ensemble des conflits armés impliquant la France et à l'aide aux combattants d'hier et d'aujourd'hui, à leur famille, aux pupilles de la Nation, aux victimes de guerre et de terrorisme. 2025 marque le centenaire du Bleuet de France, symbole national de mémoire et de solidarité. Depuis sa création après la Première Guerre mondiale, cette fleur incarne l'hommage aux combattants et le soutien aux victimes de guerre et d'attentats.

1. L'organisation de vos actions de collecte ou de connaissance du Bleuet

Les collectes du Bleuet de France sur la voie publique sont essentielles pour maintenir et renforcer cette chaîne de solidarité. Elles permettent de financer des aides et des projets à destination de plusieurs milliers de bénéficiaires. Le site du Bleuet de France vous apporte toutes les informations nécessaires à la mise en place de vos actions :

(<https://www.bleuetdefrance.fr/>).

Pour plus d'informations, contactez le Bleuet de France à l'adresse : collecte@bleuetdefrance.fr

2. Mécénat

Le mécénat d'entreprise pour la Fondation du Bleuet de France est une opportunité de faire la différence en mettant à profit des ressources professionnelles pour venir en aide aux victimes directes et indirectes des conflits. Cette nouvelle fondation a besoin de vous pour identifier et convaincre des mécènes de s'engager pour le Bleuet, partout sur notre territoire.

Le saviez-vous ?

Depuis le 14 juillet 2023, à la demande du président de la République, l'ensemble de la population est invité à arborer un Bleuet :

- Le 11 mars - Journée nationale en mémoire des victimes du terrorisme ;
- Du 1er au 8 mai - Semaine du souvenir en mémoire de la fin de la Seconde Guerre mondiale en Europe ;
- Le 14 juillet - Fête nationale française, en hommage aux valeurs de la République et en soutien aux forces armées ;
- Du 1er au 11 novembre - Période de commémoration de l'Armistice de 1918 et hommage aux anciens combattants et victimes des conflits.

4.7

Assurer un relais local auprès des ressortissants de l'ONaCVG

Le projet

Vous pouvez appuyer l'ONaCVG dans le cadre de votre mission de relais local auprès des ressortissants de l'Office.

Implantés dans les communes, y compris rurales, vous avez une connaissance des institutions de proximité, du terrain et de ses habitants.

Ainsi, vous êtes en mesure d'aider les services départementaux de l'ONaCVG dans votre zone (<https://www.onac-vg.fr/services>), à identifier localement les ressortissants les plus vulnérables, afin de leur proposer des aides sociales ou de les informer sur leur droit.



L'effort principal se situe prioritairement sur trois catégories de ressortissants :

- les veuves de la 3e génération du feu car elles sont de plus en plus âgées, de plus en plus isolées et rencontrent d'autres difficultés ;
- les pupilles de la Nation de la 2e Guerre mondiale, bien souvent dans la même situation que les veuves précitées ;
- les blessés des armées, en particulier les blessés psychiques, en grande souffrance, leurs blessures n'étant pas forcément identifiées et soignées ; certains d'entre eux ont également des difficultés avérées à se reconverter au plan professionnel.



Connaître les statuts des sépultures des «Morts pour la France» dans les communes

4.8

Le projet

Comment les CORDEF peuvent-ils venir en appui des questions soulevées à ce sujet par les administrés et les élus ?

La synthèse des étapes

Les CORDEF peuvent venir en appui aux administrés, voire aux élus :

- en informant les familles et la communauté sur les dispositions légales concernant les sépultures des « Morts pour la France » et les aider à comprendre leurs droits et obligations.
- en servant de point de contact local entre les familles, les autorités municipales et les organismes nationaux comme l'ONaC-VG ou Le Souvenir Français.

Les CORDEF peuvent aussi rappeler que ce sont exclusivement les maires qui sont compétents pour

- accorder un emplacement de sépulture (concession ou sépulture en terrain commun) aux Morts pour la France dont le corps a été restitué,
- reprendre, le cas échéant, les concessions suivants les règles édictées aux articles L.2223-15 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Lorsque des sépultures de Morts pour la France relèvent d'une concession qui se trouve en déshérence, les maires peuvent envisager, dans un souci de continuité de la mémoire due aux défunts morts pour la France, de les entretenir à leurs frais, plutôt que d'opérer leur reprise.

Si la reprise s'avère néanmoins impérativement nécessaire, les maires ont le droit d'y procéder, mais peuvent aussi prendre des mesures pour garantir la mémoire des défunts Morts pour la France, en inscrivant leur nom sur une stèle, ou au niveau de l'ossuaire ou du columbarium dans lequel leurs restes seront transférés.

Contacts :

- DMCA : dmca-lieux-de-memoire.pilotage.fct@intradef.gouv.fr
- Mairie de la commune
- Antenne locale de l'association Le Souvenir Français : www.le-souvenir-francais.fr

Pour aller plus loin

Les statuts des sépultures des « Morts pour la France » dans les communes :

En vertu de l'article L522-1 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (CPMIVG), « les militaires français et alliés morts pour la France en activité de service au cours d'opérations de guerre sont inhumés à titre perpétuel dans les nécropoles ou les carrés spéciaux des cimetières communaux ».

Ainsi, par principe, les défunts morts pour la France sont inhumés, soit dans une nécropole nationale, soit dans un carré spécial, dit « carré militaire ».

La loi offre cependant la possibilité aux familles des défunts morts pour la France, de se voir restituer le corps de leur proche (articles L.521-1 et suivants du CPMIVG).

Aussi dans les communes, deux types de sépultures militaires françaises coexistent :

Les sépultures perpétuelles et les tombes de soldats dont les corps ont été restitués aux familles.

Sépultures perpétuelles : les cimetières militaires français

Les nécropoles nationales

Les nécropoles nationales sont les cimetières militaires français dont l'Etat a la charge et dans lesquels les soldats attributaires de la mention « Mort pour la France (MPF) » reposent. On dénombre 290 nécropoles nationales, propriétés de l'État, placées sous la responsabilité du ministère des armées.

Les carrés militaires

Dans les cimetières communaux situés en France métropolitaine, on dénombre 2 170 carrés militaires, qui peuvent regrouper d'une à plusieurs milliers de sépultures de soldats morts pour la France.

Le cadre juridique des sépultures perpétuelles

Le ministère des armées, s'appuie sur sa Direction de la mémoire, de la culture et des archives (DMCA), qui est responsable de la politique mémorielle et des sites accueillant des sépultures perpétuelles.

La DMCA en confie la gestion à l'Office National des Combattants et Victimes de Guerres (ONaC-VG), qui se voit allouer des crédits pour assurer la conservation et la valorisation des sites.

L'entretien des carrés militaires peut cependant être confié aux communes, qui reçoivent alors une indemnité de l'État pour remplir cette mission, ou à des associations. C'est ainsi que l'entretien de 37 carrés militaires est confié à l'association Le Souvenir Français.

Contacts :

DMCA : dmca-lieux-de-memoire.pilotage.fct@intradef.gouv.fr

ONaCVG du département concerné :
www.onac-vg.fr

Sépultures privées : les tombes des Morts pour la France relevant des familles

Lorsque les familles de défunts morts pour la France ont fait le choix d'un retour vers elles des restes mortels de leurs proches, les sépultures accordées aux défunts ont le statut de sépultures privées et sont donc à la charge des familles. Elles se trouvent en dehors des nécropoles nationales et des carrés militaires bien que, dans les faits, on en retrouve parfois au sein desdits carrés militaires, que le ministère des armées nomme alors « carrés mixtes ». Cette situation n'opère cependant aucun changement de statut de ces sépultures, qui demeurent des sépultures privées.

La restitution du corps à la famille a fait perdre le droit à la sépulture perpétuelle prévue par le CPMIVG. Le ministère des armées ne peut donc exercer aucune compétence sur ces sépultures car il ne peut se substituer aux droits et devoirs des familles.

L'association « Le Souvenir Français » œuvre sur l'ensemble du territoire pour soutenir l'entretien des tombes de défunts morts pour la France dont le corps a été restitué, notamment lorsque la défaillance des familles est constatée.

Le ministère des armées ne peut davantage se substituer aux maires dans la conduite des actions de police funéraire.



Annexes

5

19 mars:

journée nationale du souvenir et du recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc.

Dernier dimanche d'avril:

journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la Déportation.

8 mai:

commémoration de la victoire de 1945.

Deuxième dimanche de mai:

fête nationale de Jeanne d'Arc et du patriotisme.

27 mai:

journée nationale de la Résistance.

8 juin:

journée nationale d'hommage aux « morts pour la France » en Indochine.

18 juin:

journée nationale commémorative de l'appel du général de Gaulle, le 18 juin 1940, à refuser la défaite et à poursuivre le combat contre l'ennemi.

16 juillet si c'est un dimanche, ou le dimanche qui suit:

journée nationale à la mémoire des victimes des crimes racistes et antisémites de l'État français et d'hommage aux « Justes » de France.

25 septembre:

journée nationale d'hommage aux harkis et autres membres des formations supplétives.

11 novembre:

commémoration de l'armistice du 11 novembre 1918 et hommage rendu à tous les morts pour la France.

5 décembre:

journée nationale d'hommage aux « morts pour la France », aux rapatriés d'Afrique du Nord, aux personnes disparues, aux populations civiles victimes de massacres ou d'exactions et aux victimes civiles de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie

Commémorations mode d'emploi :

<https://www.defense.gouv.fr/sga/memoire-culture-archives/memoire/ceremonies/organiser-ceremonie-commemorative-commune>



**ENGAGÉ POUR LA DÉFENSE DE LA FRANCE ET DES FRANÇAIS**

- En permanence, 24h/24, près de 30 000 militaires assurent la sécurité de nos concitoyens en France et à l'étranger : entre 6 000 et 10 000 sur le territoire national et près de 20 000 répartis dans le monde.

À HAUTEUR D'HOMME**pour l'année 2024**

- Près de 200 000 militaires et 64 000 civils.
- 264 000 hommes et femmes, dont 23 % de femmes.
- 26 500 recrutements par an, dont 4 700 agents civils.
- 41 450 réservistes opérationnels sous contrat.

ACTEURS ÉCONOMIQUES MAJEUR**pour l'année 2024**

- 47,2 milliards d'euros de budget, soit le 2e budget d'État.
- 9 milliards d'euros pour les livraisons d'équipement (programme à effet majeur). 220 000 emplois générés par la Base industrielle et technologiques de défense (BITD).
- 26 000 petites et moyennes entreprises (PME) et Entreprises de tailles intermédiaire (ETI) en contrat avec le ministère des Armées.

TOURNÉ VERS L'AVENIR**pour l'année 2024**

- 8,3 milliards d'euros de Recherche & Développement, dont 1,2 milliard consacré à l'innovation.

TOURNÉ VERS LA JEUNESSE

- Entre 11 000 et 13 000 jeunes effectuent chaque année une période militaire d'initiation ou de perfectionnement dans les armées ou services.
- Environ 800 000 jeunes hommes et femmes effectuent chaque année leur journée défense et citoyenneté.

1^{ER} ACTEUR MÉMORIEL DE L'ÉTAT

- 290 nécropoles, 10 hauts lieux de la mémoire nationale, 2 200 carrés militaires, un millier de lieux de sépulture dans 80 pays, lieux de commémoration et de transmission de la mémoire combattante.

2^E ACTEUR CULTUREL DE L'ÉTAT

- 22 musées, 160 monuments classés, 3 millions de visiteurs par an.
- 3 millions de photos et 21 000 films couvrant 4 siècles d'Histoire.

5.3

Correspondants défense : Lutter contre la désinformation

Aujourd'hui, la désinformation est devenue une véritable arme de guerre contre laquelle les institutions publiques, et notamment les correspondants défense, doivent se défendre. Les manipulations de l'information font en effet peser une menace réelle et sérieuse sur le fonctionnement démocratique des sociétés. Elles visent à influencer l'opinion publique, semer le doute, et parfois masquer les réalités du terrain.

Le rôle des correspondants défense est essentiel dans ce contexte. En tant que relais d'information privilégiés auprès des populations, ils doivent être en mesure de détecter et de contrer les tentatives de désinformation. Leur expertise et leur crédibilité sont des atouts précieux pour informer le public et le sensibiliser aux risques.

La responsabilité individuelle joue également un rôle majeur dans la lutte contre la désinformation, car chacun peut devenir un relais involontaire, en partageant des informations

sans les vérifier au préalable. C'est pourquoi il est nécessaire de prendre conscience, collectivement et individuellement, des dangers de la désinformation, de savoir reconnaître une fausse nouvelle ou une tentative de manipulation et de comprendre les intentions de nos adversaires.

Chacun est cible et acteur dans ce combat collectif contre les ingérences numériques étrangères. Les correspondants défense, en tant que figures de confiance, ont un rôle essentiel à jouer dans cette lutte.

Ce guide est conçu pour expliquer ces notions et renforcer la résilience cognitive de chacun :



S'INFORMER

Consultez la page Correspondant défense
sur le site du ministère des Armées :

www.defense.gouv.fr/correspondants-defense

PARTAGER SON EXPÉRIENCE

Envoyez vos analyses, remarques,
demandes et témoignages :

correspondant.defense@dicod.defense.gouv.fr

Crédits photos :

Page 2 : © Sébastien DUFOUR/DICoD/ministère des Armées, page 4 : © Florian SZYJKA/DICoD/ministère des Armées, page 8 : © Florian SZYJKA/DICoD/ministère des Armées, page 13 : © Olivier LE COMTE / ECPAD, page 14 : © SCH Christian HAMILCARO/DICoD/ministère des Armées, page 16 : © SCH Christian HAMILCARO/DICoD/ministère des Armées, page 21 : © Quentin MUZZOLON/armée de Terre/Défense, page 24 : © Présidence de la République, page 26 : © ONaCVG, page 28 : © Quentin MUZZOLON/armée de Terre/Défense, page 30 : © Erwan RABOT / Ministère des Armées, page 32 : © ONaCVG, page 35 : © Olivier FABRE/armée de l'Air et de l'Espace/Armées, page 37 : © Quentin MUZZOLON/armée de Terre/Défense



Retrouvez-nous sur www.defense.gouv.fr

Date de convocation : 26/03/2026
Date de publication : 31/03/2026

Date d'affichage : 26/03/2026
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026					
DÉLIBÉRATION N° 81 / 2026					
OBJET :	ÉLECTION DU PORTE-DRAPEAU				
<i>Nomenclature :</i>	<i>5.3.6 Désignation de représentants : autres</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
21	23	23			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Jacques JAMET				

L'an deux mil vingt-six, le trente mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni, en séance ordinaire, en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Isabelle DESSEIGNE, Laurent ROUGELIN, Julie VAUTIER, Baptiste BRIDON, Liliane DELAFOSSE, Claude GEFFARD, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Anne-Marie BELLEVOIX, Sylvie GABELLE, Nicolas BARDON, Sonia LUTZ, Guillaume COUROUX, Pierre THOMAS, Noémie BOISSELIER, Cyril BAILLARD, Aurore TISSIER, Magali METHENIER, Mansour THIAM.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Solène GALANT	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN
Madame Corinne JOUANOT	a donné pouvoir à	Madame Sylvie GABELLE

Absent excusé : /

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le procès-verbal du bureau centralisateur des élections municipales 2026 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que le porte-drapeau est une personne, homme ou femme, civil ou ancien militaire, âgé au minimum de 13 ans, dont la fonction est de porter une hampe à laquelle est attachée un drapeau, dans le but de l'exhiber lors d'un défilé, d'une cérémonie ou d'une manifestation pour représenter une commune ou les membres d'une association patriotique, du souvenir ou de la mémoire ;

Considérant que pour une collectivité, le Conseil Municipal nomme un adjoint, un conseiller ou un habitant de la commune à la fonction de porte-drapeau ;
Considérant que pour une association, il s'agit d'un membre ou d'une personne non-adhérente présentant un intérêt pour la Mémoire et l'honneur rendu à nos morts pour la France qui se voit confié cette fonction ;

Considérant que le porte-drapeau ne décide pas du lieu ni de l'événement auxquels il veut participer avec le drapeau ; la représentativité du drapeau est seul pouvoir du Maire de la commune et/ou du président de l'association qu'il représente ;

Monsieur le Maire propose de désigner, porte-drapeau, Monsieur Michel ROUSSELET.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **désigne, comme porte-drapeau, Monsieur Michel ROUSSELET ;**
- **prend acte de la communication du guide du porte-drapeau (document annexé).**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 31 mars 2026

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
Pierre GUIBLIN

Le secrétaire de séance,
Jacques JAMET



A handwritten signature in black ink, corresponding to Jacques Jamet, the secretary of the session.



**GUIDE À L'USAGE DES
PORTE-DRAPEAUX ASSOCIATIFS**







Préface

Ce guide est avant-tout destiné à contribuer à l'harmonisation des usages lors des cérémonies officielles de niveau national ou local, auxquelles les porte-drapeaux associatifs participent généralement sur invitation. À ce titre, ce guide n'est pas exclusif des règles particulières qui peuvent être instituées par les autorités responsables de l'organisation de ces cérémonies.

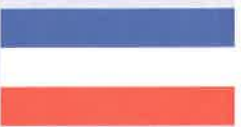
La présence de porte-drapeaux en réhausse l'éclat. C'est pourquoi les autorités civiles et militaires, les citoyens, et tous les publics, sont profondément attachés au rôle des porte-drapeaux.

L'Office national des anciens combattants et victimes de guerre remercie infiniment toutes celles et tous ceux qui s'engagent pour cette belle mission.

Véronique Peaucelle-Delelis
Directrice générale de l'ONACVIG

Les vidéos d'illustration sont accessibles en scannant les QR-CODES





SOMMAIRE

Préface	page 3		
1. LE PORTE-DRAPEAU	page 5		
1.1. Qui peut devenir porte-drapeau et recevoir un diplôme d'honneur ?	page 6	2.1.6. Allocutions et discours	page 33
1.2. La tenue	page 10	2.1.7. Remises de décorations	page 33
1.3. Les coiffes	page 14	2.1.8. Dépôts de gerbes	page 35
1.4. Les décorations	page 16	2.1.9. Hommage aux Morts	page 39
1.5. Les mouvements exécutés avec le drapeau	page 20	2.1.10. Fin de la cérémonie et remerciements	page 39
2. EN CÉRÉMONIE	page 25	2.1.11. Départ des autorités et de l'ensemble des participants	page 39
2.1. Comment se déroule une cérémonie patriotique ?	page 25	2.1.12. Points particuliers	page 41
2.1.1. Consignes préalables pour les porte-drapeaux	page 27	2.2. Autres cas	page 42
2.1.2. Accueil et placement des participants	page 29	2.2.1. Cérémonies religieuses	page 42
2.1.3. Accueil et placement des autorités	page 31	2.2.2. Obsèques	page 43
2.1.4. Salut à l'emblème	page 32	2.3. Comment distinguer le personnel militaire ?	page 45
2.1.5. Revue des troupes	page 32	2.4. Exemple des grades de poitrine de l'armée de terre	page 46
		Liste des journées nationales commémoratives	page 47
		Pour aller plus loin	page 50

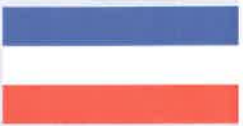


1. LE PORTE-DRAPEAU

« Les porte-drapeaux sont des bénévoles, anciens combattants ou non, assurant lors des manifestations patriotiques le service du port du drapeau tricolore de leur association. Cette mission est hautement symbolique puisque le porte-drapeau rend hommage, au nom de la Nation française, aux combattants et aux disparus. Le porte-drapeau se doit donc d'exercer sa fonction avec dignité et constance ».
(<https://www.onac-vg.fr/en/node/602>)

Le porte-drapeau associatif invité à participer à une manifestation officielle apporte constamment une attention toute particulière à ses gestes, son attitude, sa présentation et sa tenue.

A noter : l'article 2 de la Constitution précise que l'emblème national est le drapeau tricolore, bleu, blanc, rouge. Bien qu'ils soient tous deux des « emblèmes » le drapeau se distingue de l'étendard par sa taille, 90x90 cm pour le premier contre 64x64 cm pour le second. Les fanions associatifs ne sont pas des emblèmes.



1.1. Qui peut devenir porte-drapeau et recevoir un diplôme d'honneur ?

Le choix et la désignation des porte-drapeaux relèvent de la seule compétence des associations concernées, aucun critère d'âge n'étant exigé pour l'exercice de cette fonction. Toutefois, il faut avoir seize ans révolus pour pouvoir participer comme porte-drapeau aux cérémonies qui se déroulent à Paris le 14 juillet (Cf. rappel page 7).

L'ONACVVG délivre un diplôme d'honneur qui donne droit au port de l'insigne de porte-drapeau en reconnaissance des services accomplis par les bénévoles âgés de plus de 16 ans lors des manifestations patriotiques. Le diplôme et l'insigne sont attribués à partir de trois années d'ancienneté, puis dix, vingt, trente, quarante et cinquante, consécutives ou non (Cf. rappel page 7).

Créé par arrêté ministériel en 1961, le diplôme d'honneur de porte-drapeau est attribué sur décision préfectorale après avis de la commission départementale du service de l'ONACVVG compétent.

Les candidatures, proposées par les présidents d'associations ou les maires, sont appréciées en commission en fonction des conditions d'honorabilité et de tenue qu'il sied de respecter. A ce titre, une enquête de moralité peut être diligentée.

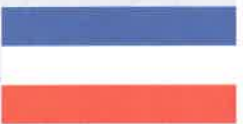


Rappel : conditions de délivrance du diplôme et de l'insigne de porte-drapeau aux porte-drapeaux âgés de moins de 16 ans

« [...] l'ONAC-VG délivre un diplôme d'honneur et un insigne de porte-drapeau en reconnaissance des services accomplis par les bénévoles âgés de plus de 16 ans lors des manifestations patriotiques. Depuis 2006, chaque porte-drapeau peut recevoir ce diplôme, ainsi que l'insigne correspondant, après trois, dix, vingt et trente années de service. Le choix et la désignation des porte-drapeaux relèvent de la seule compétence des associations concernées, aucun critère d'âge n'étant exigé pour l'exercice de cette fonction.

En revanche, les récompenses ci-dessus énumérées ne peuvent être décernées qu'à des personnes mesurant pleinement le symbole, la mémoire et les valeurs incarnées par le drapeau tricolore qu'elles portent, et donc le sens de leur engagement. C'est la raison pour laquelle l'âge minimal de 16 ans est requis pour se voir délivrer le diplôme d'honneur et l'insigne de porte-drapeau ou pour participer aux cérémonies qui se déroulent à Paris le 14 juillet. La remise en cause de cette condition d'âge n'est pas actuellement envisagée. »

(Réponse du ministère des armées à la question écrite n° 25692, publiée dans le JO du Sénat du 22/06/2017 - page 2029)



mémoire et solidarité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIPLOME D'HONNEUR DE PORTE-DRAPEAU

SP

MÉMOIRE

N° 506

Decerné à M. _____

Fait à Paris, le _____

de _____

En reconnaissance de ses _____ années de fidélité, à la fonction de porte-drapeau.

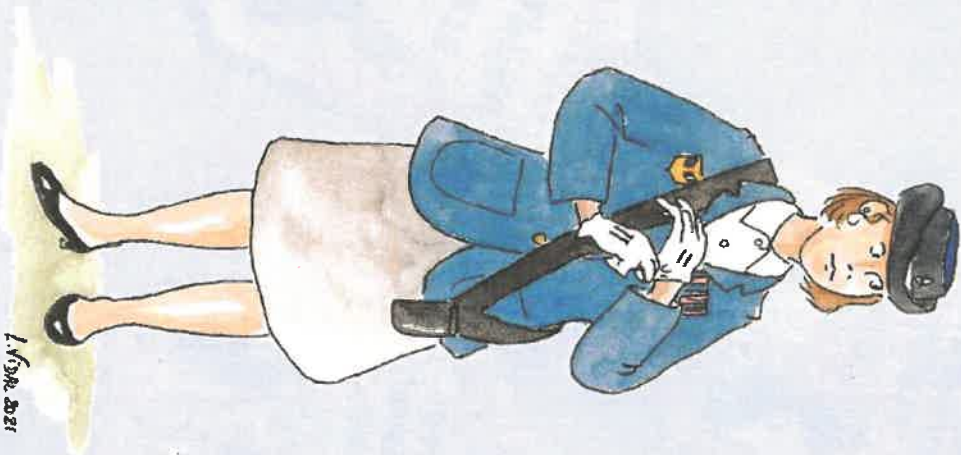
La ministre déléguée auprès
de la ministre des armées,
chargée de la mémoire
et des anciens combattants

Geneviève Darrieussecq
Geneviève DARRIEUSSECQ





1.2. La tenue du porte-drapeau



L. Fournier 2021



L. Fournier 2021



Elle comprend :

Une coiffe :

- Si le porte-drapeau est ou a été militaire, ou fonctionnaire en tenue : la coiffe de son unité d'appartenance ; képi, casquette d'uniforme, tricorne, postillon, bérêt, bonnet de police, «calot» de tradition, etc. avec insigne réglementaire, préférentiellement celui de sa dernière affectation, à l'exclusion de tout autre insigne, sinon de grade.
- Dans les autres cas : un bérêt bleu nuit interarmes, ou un bonnet de police de même couleur, rehaussé de l'insigne du Bleu et de France ou d'un insigne associatif.
 - **Une veste de type « blazer »** bleu marine avec un pantalon ou une jupe descendant aux genoux de couleur grise, ou un costume ou tailleur sombre. En plus des décorations et du bleu et de France, un insigne de brevet réglementaire peut être porté à droite au niveau de la poitrine et un insigne miniature associatif au revers.
 - **Une chemise blanche.**
 - **Une cravate monocolore** sombre (ou de tradition) ou associative.
 - **Des gants blancs** (impératifs pour porter un emblème).
 - **Un baudrier noir**, porté en appui sur l'épaule droite, éventuellement rehaussé d'un insigne officiel de porte-drapeau.
 - **Le Bleu et de France**, arboré au revers de la veste, côté cœur, lors des cérémonies nationales

***A noter :** pour les hommes, il convient d'être rasé de près. Sinon, la barbe et/ou la moustache doivent être de coupe correcte, d'aspect net et soigné. Pour les femmes, les cheveux longs sont attachés, idéalement en chignon.*



Rappel : cas du personnel militaire d'active et de réserve

« Selon les textes applicables en la matière, il est d'usage qu'un militaire en activité [...] ne puisse porter le drapeau d'une association d'anciens combattants lors des cérémonies officielles. En effet, il se doit de porter un uniforme réglementaire avec les accessoires réglementaires. Dans la mesure où le drapeau d'une association d'anciens combattants n'est pas représentatif de l'unité à laquelle appartient le militaire, celui-ci ne peut le porter en uniforme lors d'une cérémonie officielle. Au-delà de son unité, le militaire d'active représente l'institution militaire. Ainsi, les drapeaux des associations, y compris ceux des associations d'anciens combattants et victimes de guerre, ne peuvent être considérés comme le symbole de la patrie au même titre que les drapeaux et étendards remis aux unités des armées soit au nom de la France par le Président de la République, soit au nom du Président de la République par une autorité militaire qu'il a déléguée. [...] Aux termes de l'arrêté du 14 décembre 2007 relatif au port de l'uniforme militaire par les réservistes, le port de l'uniforme est autorisé aux militaires de la réserve opérationnelle qui ont souscrit un engagement à servir dans la réserve opérationnelle (art. 1) ; cette autorisation vaut en cas de convocation de l'autorité militaire et de manifestation publique officielle, militaire ou civile sur autorisation préalable de l'autorité compétente sur le lieu de cette manifestation (art. 2-1 a) et b)). Il ressort de ces articles que le réserviste ne peut porter son uniforme au cours d'une cérémonie qu'après avoir obtenu l'autorisation préalable des autorités compétentes.



Cette règle s'applique à l'ensemble des réservistes militaires quel que soit leur corps de rattachement. Si un réserviste souhaite, en sus, porter le drapeau d'une association, il lui appartient, en parallèle de la demande d'autorisation pour le port de l'uniforme, de faire une demande pour obtenir l'autorisation de porter le drapeau de l'association. [...] Ainsi, cette différence de traitement, dans ce cas précis entre les deux catégories [...] active et réserviste, répond à une différence de situation et de statut ; elle permet donc aux autorités militaires compétentes de pouvoir accorder, au cas par cas, des autorisations individuelles et ponctuelles afin de permettre à un militaire d'être temporairement le représentant de l'association considérée. »

(Réponse du secrétariat d'État auprès de la ministre des armées à la question écrite n° 10370, publiée dans le JO Sénat du 25/07/2019 - page 4010)



1.3. Les coiffes d'uniformes

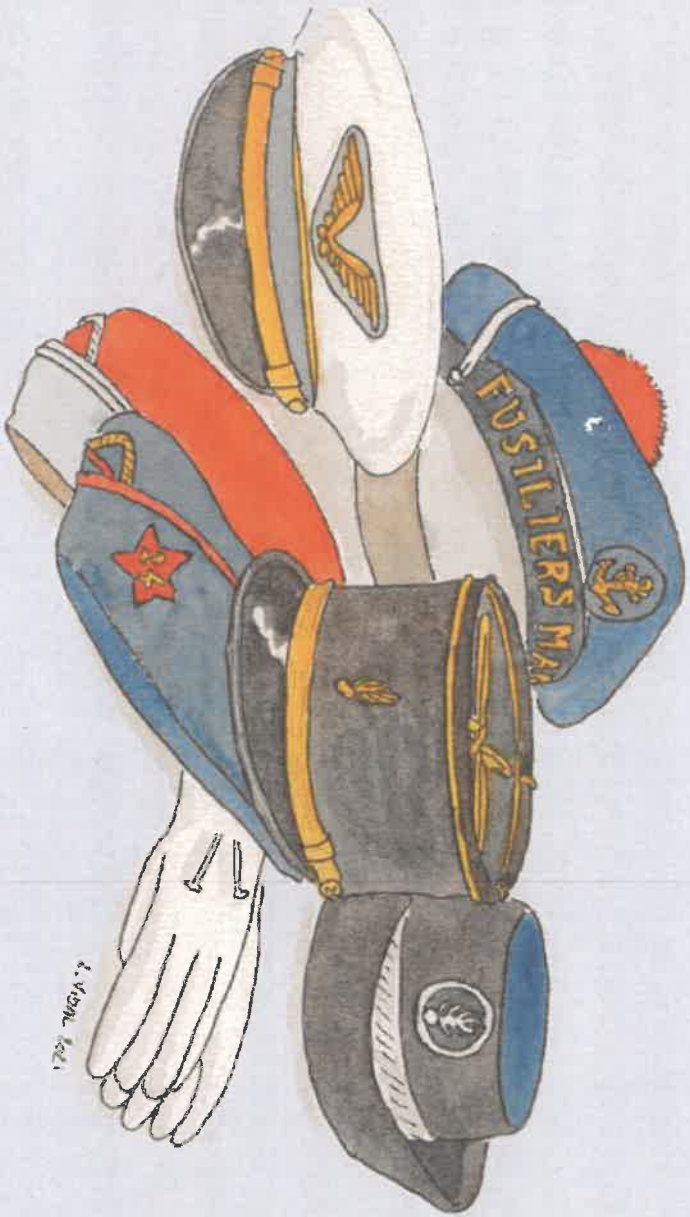
Symbole d'appartenance aux corps constitués militaires et civils, elles varient selon les formations, le rang et le sexe.

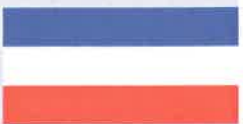
Ainsi, le personnel féminin des trois armées porte un tricorne et celui de la gendarmerie nationale un postillon. Le port du bérêt, du bonnet de police et du calot de tradition est quant à lui unisexe quand il est en dotation.

Le personnel masculin de la gendarmerie nationale et de l'armée de terre porte traditionnellement un képi, tandis que celui de la marine nationale et de l'armée de l'air et de l'espace porte une casquette d'uniforme.

Les militaires du rang de la marine nationale se distinguent par le port du « bachi », la fa-meuse coiffe à pompon rouge. Les militaires du rang de l'armée de l'air et de l'espace sont dotés d'un bonnet de police bleu. Seuls les commandos de ces deux armées possèdent un bérêt : vert pour les premiers et bleu nuit pour les seconds.

De même, le port de la coiffe d'uniforme relève de règles spécifiques pour le personnel des corps constitués civils.





1.4. Les décorations

Les décorations réglementaires sont celles reconnues par la Grande Chancellerie de la Légion d'honneur. A ce titre, seul est licite le port public d'insignes de distinctions honorifiques exclusivement créées et conférées soit par la République française, soit par un Etat étranger qu'elle reconnaît comme souverain. De type ordonnance, dites « pendantes » ou en réduction, elles se portent à gauche, dans l'ordre protocolaire suivant :

Légion d'honneur / Ordre de la Libération / Médaille militaire / Ordre national du Mérite / Médaille nationale de reconnaissance aux victimes du terrorisme / Croix de guerre (1939-1945, T.O.E.) / Croix de la valeur militaire / Médaille de la gendarmerie nationale / Médaille des blessés de guerre / Médaille de la résistance française / Ordre des Palmes académiques / Ordre du Mérite agricole / Ordre du Mérite maritime / Ordre des Arts et lettres / Médaille des évadés / Croix du combattant volontaire (1939-1945, de la résistance, Indochine, Corée, A.F.N.) / Médaille de l'aéronautique / Croix du combattant / Médaille de la reconnaissance française / Médaille d'outre-mer (ex. Médaille coloniale) / Médaille de la défense nationale / Médaille des services militaires volontaires / Médailles d'honneur ressortissant aux différents départements ministériels / Médaille d'Afrique du Nord et Médaille de la reconnaissance de la nation / Médailles commémoratives diverses et assimilées

(<https://www.legiondhoneur.fr/fr/page/le-systeme-national/75>)



Rappel : port des décorations non officielles

« [...] Le port des décorations non officielles doit être limité aux réunions des membres des associations ou sociétés qui les ont décernées. Ces décorations ne peuvent de surcroît pas être remises lors des manifestations publiques et ne peuvent pas être acceptées par des représentants civils et militaires [...]. Il est toutefois admis l'usage de porter ces différents décorations et insignes sur le côté droit [...], lorsqu'il revêt une importance symbolique pour ses membres afin de ne pas créer, dans l'esprit du public, de confusion avec les décorations officielles. [...] »

(Réponse du secrétariat d'État auprès de la ministre des Armées à la question écrite n° 27655, publiée au JO du 11/078/2020 - page 5468)

Rappel : peine encourue pour port illégal de décoration

L'article 433-14 du code pénal « punit notamment d'un an de prison et de 15 000 € d'amende, le fait par toute personne, publiquement et sans droit de porter une décoration réglementée par l'autorité publique, c'est-à-dire par la République ».



Rappel : port d'une décoration par un descendant

Le droit au port des insignes est le principal privilège que confère l'attribution d'une décoration française. [...] S'agissant plus particulièrement des ordres nationaux, l'article R. 48 du code de la Légion d'honneur, de la médaille militaire et de l'ordre national du Mérite prévoit pour sa part que « nul ne peut porter, avant sa réception, ni les insignes, ni les rubans ou rosettes du grade ou de la dignité auquel il a été nommé, promu ou élevé. » Dès lors, reprendre à son compte les honneurs accordés à un ascendant en portant publiquement ses décorations à l'occasion d'une cérémonie commémorative reviendrait à remettre en cause le principe fondamental selon lequel les honneurs rendus par la Nation revêtent un caractère strictement personnel.

(Réponse du secrétariat d'État auprès de la ministre des Armées à la question écrite n°09444, publiée au JO du 23/05/2019 - page 2724)



1.5. Les mouvements exécutés avec le drapeau

Le porte-drapeau suit les différentes phases d'une cérémonie patriotique en exécutant des mouvements spécifiques avec son drapeau :

- soit en suivant les consignes données par le responsable du protocole,
- soit à l'imitation en fonction des ordres donnés par l'autorité militaire,
- soit d'initiative si nécessaire.

En fonction des consignes reçues, le porte-drapeau adopte trois positions distinctes :

- La « position du garde-à-vous » : la hampe est au baudrier et le porte-drapeau la tient de la main gauche, le bras droit étant maintenu le long du corps - le drapeau est incliné à environ 75°. C'est la position adoptée pour les déplacements ;
- La « position du repos » : le porte-drapeau garde les pieds écartés à la largeur des épaules, la hampe du drapeau reposant au côté du pied gauche, la main gauche maintenant la hampe.

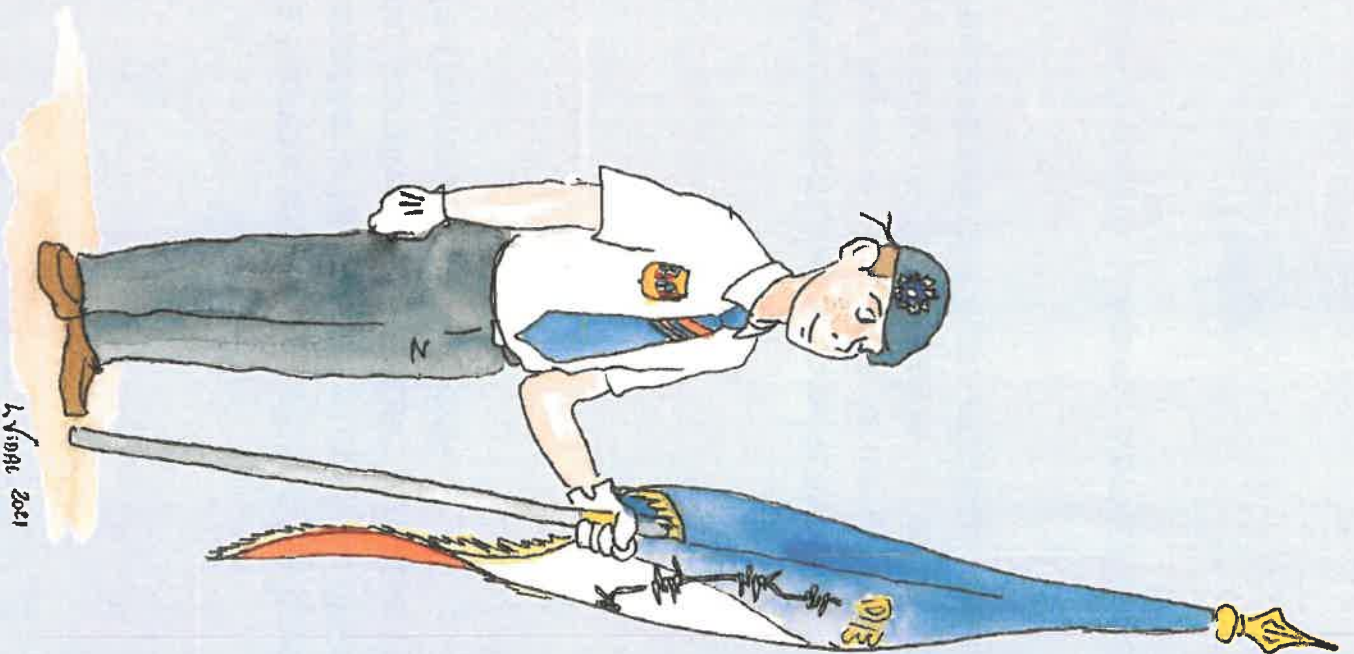
A noter : Les ordres réglementaires sont exclusivement réservés au personnel des corps constitués militaires et civils.

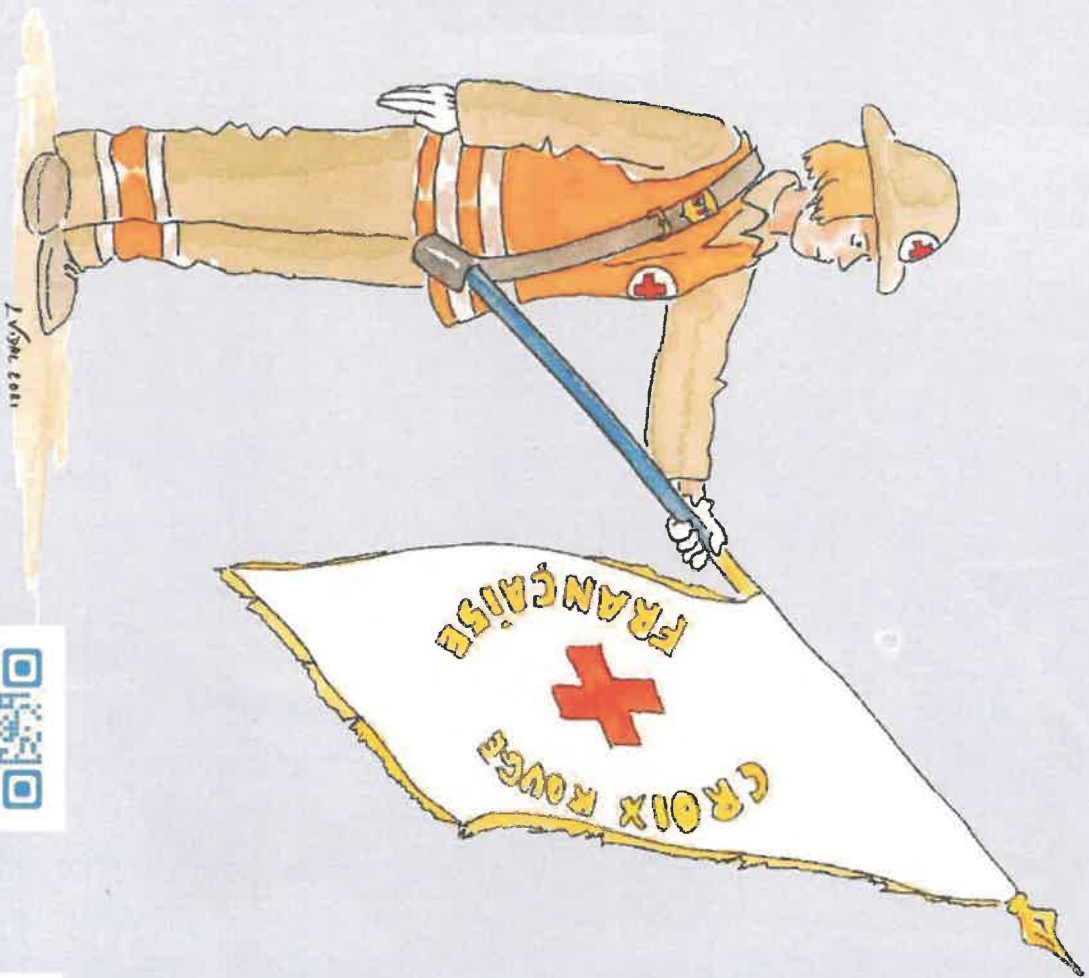


- La « position du salut » : la hampe est au baudrier et le porte-drapeau la tient de la main gauche, le bras droit étant maintenu le long du corps - le drapeau est incliné à environ 45° . C'est notamment la position adoptée à l'imitation lorsque l'ordre « présentez armes » est donné à la troupe ou lors de l'hommage aux Morts.

A noter : lors d'une cérémonie militaire, compte tenu de la fréquence des commandements « garde-à-vous » et « repos » donnés à la troupe, les porte-drapeaux restent dans la position du salut jusqu'à la fin de la cérémonie, à l'instar de la garde au drapeau militaire si elle est présente. Le responsable des porte-drapeaux adapte le dispositif à l'imitation selon la situation.

A noter : seuls les porte-drapeaux militaires tiennent la hampe à droite.

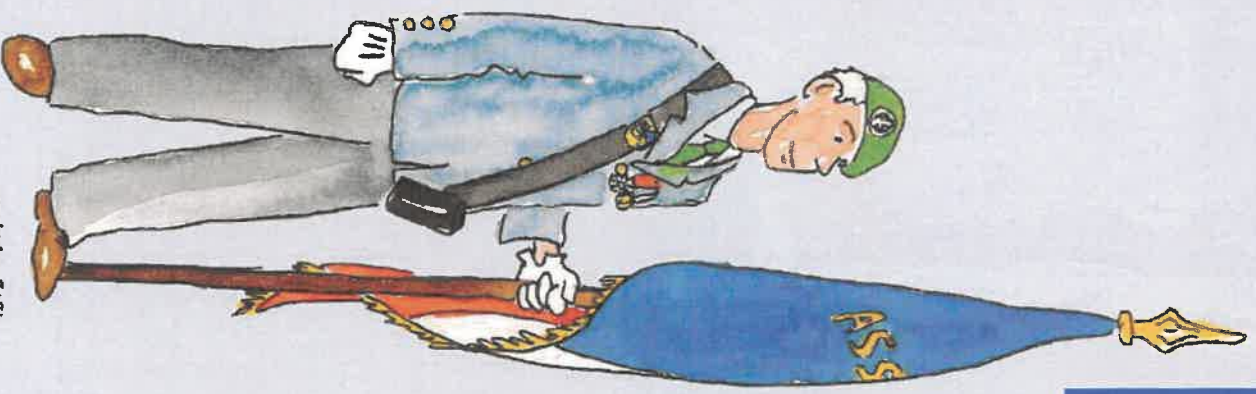




L. Vignat 2001



La position du salut



L. Vignat 2021

La position du repos



L. VANI 2021

La position du garde-à-vous



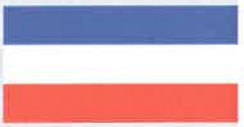


2. EN CÉRÉMONIE

2.1. Comment se déroule une cérémonie patriotique ?

Les cérémonies patriotiques suivent un protocole respectant différentes phases pouvant varier en fonction de leur localisation, de leur ampleur et de leur objet. Le plus souvent dédiées aux Morts pour la France, elles sont organisées devant les monuments aux Morts, que ce soit en hommage aux Morts d'un conflit spécifique ou à ceux de tous les conflits en fonction du calendrier des journées nationales commémoratives, les JNC (Cf. page 47).

Les communes sont invitées par le préfet à procéder au pavoisement des édifices publics à l'occasion des JNC. Toutefois, chaque municipalité est libre d'organiser une cérémonie patriotique. Quand c'est le cas, le maire prend attache avec la préfecture, l'ONACVG, la délégation militaire départementale et les associations patriotiques. Les cérémonies se déroulent généralement devant le monument aux Morts communal ou devant un autre lieu de mémoire spécifique (exemples : plaque, nécropole, stèle, etc.). Pour le bon déroulement d'une cérémonie, trois personnes peuvent intervenir :



- le responsable du protocole (aussi appelé maître de cérémonie) : il place et guide les autorités ;
- le commentateur : il annonce et explique pour le public les différentes étapes de la cérémonie ;
- le commandant des troupes : en présence d'un détachement militaire (**indications en bleu dans le texte**), il coordonne l'ensemble des détachements militaires présents et ponctue la cérémonie d'ordres tels que « garde-à-vous », « présentez-armes » ou « repos ».

A noter : le responsable du protocole et le commentateur sont souvent une seule et même personne.

A noter : la demande de participation d'un détachement militaire s'effectue auprès du délégué militaire départemental, dont les coordonnées sont disponibles auprès de la préfecture.



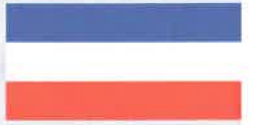
2.1.1. Consignes préalables pour les porte-drapeaux

Le transport du drapeau s'effectue dans une housse, son montage et son démontage se font à l'écart du lieu de la cérémonie.

A chaque fois que cela est possible, il convient d'organiser préalablement une répétition *in situ* de la cérémonie sous l'autorité du chef du protocole, afin de lever tout doute ou interrogation quant au déroulement de la manifestation.

Les porte-drapeaux sont placés sous l'autorité du chef du protocole. En l'absence de chef désigné, il est souhaitable que les porte-drapeaux soient dirigés par l'un d'entre eux. Si un porte-drapeau participe à une cérémonie hors de son secteur associatif, il se place sous l'autorité du responsable local.

A noter : *il convient de vérifier avant la cérémonie que le son de tous les téléphones portables soit bien éteint. En outre, la prise de photographies n'est pas compatible avec le port d'un drapeau.*



L. VINA 2021



2.1.2. Accueil et placement des participants

Au plus tard dix minutes avant le début de la cérémonie, l'ensemble des participants se met en place en U dans le sens des aiguilles d'une montre, de préférence selon un plan matérialisé sur le sol. Il est d'usage de placer les porte-drapeaux de part et d'autre du monument commémoratif. Ces derniers peuvent se présenter en cortège sur le lieu de la cérémonie. Une fois placés, ils inclinent leurs drapeaux à 45° pour saluer.

Le responsable du protocole peut guider les associations et le public vers leurs emplacements. En présence d'un détachement militaire, celui-ci est mis sous les ordres du commandant des troupes désigné pour l'occasion.

Ainsi, sont placés dans l'ordre :

- La musique (militaire, municipale ou autre) s'il y en a une ;
- En présence d'un détachement militaire, un ou plusieurs emblèmes, placés dans l'ordre de préséance suivant : gendarmerie - armée de terre - marine - armée de l'air et de l'espace - pompiers - douaniers - policiers ;
- Les récipiendaires (en cas de remise de décorations) ;
- Le cas échéant, les détachements constitués par ordre de préséance ;
- Les cadres sans troupes ;
- Le public ;
- Les représentants des associations ;



- Les invités et autres autorités ;
- Les classes des établissements scolaires participant éventuellement à la cérémonie.

Une fois la mise en place terminée, en présence d'un détachement militaire le commandant des troupes effectue une inspection.

Les porte-drapeaux rejoignent ensuite leur emplacement de part et d'autre du monument.

En présence d'un détachement militaire, l'emblème et sa garde viennent se positionner au centre de la place et les honneurs militaires lui sont alors rendus, suivis du refrain de la Marseillaise. L'emblème et sa garde rejoignent ensuite leur emplacement.



2.1.1.3. Accueil et placement des autorités

La cérémonie ne débute officiellement qu'à l'arrivée des autorités civiles (préfet, député (national et/ou européen), sénateur, président de région et de département, maire...) et militaires, ou de leurs représentants. C'est le plus haut représentant de l'État qui préside la cérémonie. Le décret n°89-655 du 13 septembre 1989 précise l'ordre de préséance sur le rang protocolaire.

En présence d'un détachement militaire, le commandant des troupes ordonne un « garde-à-vous » et une musique est jouée à l'arrivée des autorités. Les autorités sont accueillies par le responsable du protocole qui les guide vers leur emplacement sur le rang protocolaire. Celui-ci est au centre du dispositif, face au monument.

En présence d'un détachement militaire, le commandant des troupes vient à son tour les accueillir et saluer l'autorité militaire qui préside la cérémonie, à qui les honneurs militaires sont rendus.

Lorsque tout le monde est en place, le commentateur présente l'objet de la cérémonie, en indique le déroulé et cite les autorités présentes.



2.1.4. Salut à l’emblème

En présence d’un détachement militaire, les autorités sont ensuite invitées par le commandant des troupes à aller saluer l’emblème militaire. Le refrain de la Marseillaise est alors joué.

A noter : le drapeau national de référence est soit celui du mât des couleurs dans une enceinte militaire, soit l’emblème de l’unité présente avec sa garde armée en cérémonie. Ce dernier est le seul qui puisse être tenu en position horizontale, exclusivement pour rendre les honneurs au Président de la République, chef des Armées.

2.1.5. Revue des troupes

En présence d’un détachement militaire, après le salut à l’emblème, tandis que les personnalités civiles rejoignent leur place, l’autorité militaire, suivie par le commandant des troupes, peut effectuer une revue du dispositif.



2.1.6. Allocutions et discours

Ils incluent les discours officiels et des lectures de différentes natures (ordres du jour, témoignages, récits, poèmes, etc.). Ils sont prononcés généralement avant de rendre les honneurs en suivant l'ordre croissant des préséances, le représentant de l'État prenant la parole en dernier. Il est d'usage que leur nombre soit limité à trois ou quatre intervenants. A titre d'exemple, l'évocation d'un fait historique peut être effectuée par un jeune de la commune, un représentant d'association ou le maire, avant la lecture du message de l'autorité gouvernementale chargée de la mémoire et du monde combattant.

2.1.7. Remises de décorations

Des remises de décorations peuvent être organisées à l'occasion de cérémonies officielles. La remise d'une décoration, médaille ou insigne ne peut être faite que par un titulaire de la décoration, d'un grade au moins égal à celui du récipiendaire, ou par le détenteur d'une décoration au moins égale dans l'ordre protocolaire (Cf. page. 14). L'autorité remettant la décoration doit prononcer une formule propre à chacune d'elle. Ainsi, certaines décorations (Légion d'honneur, Médaille militaire, ordre national du Mérite) sont remises au nom du Président de la République, d'autres (croix de guerre, Médaille de la Résistance, croix du combattant...) au nom du ministre des Armées, d'autres encore, au nom du Gouvernement.



Elles concernent toutes des militaires ou des civils qu'on appelle les « récipiendaires » jusqu'à ce que la décoration leur soit remise. Ils deviennent alors les « décorés ».

En l'absence de détachement militaire, le porte-drapeau effectue pendant la cérémonie de remise de décorations les mouvements réglementaires du « garde-à-vous » (Cf. page 24) et du « repos » (Cf. page 23) sous l'autorité du responsable du protocole.

En présence d'un détachement militaire

- a. Déplacement des récipiendaires : après avoir mis le dispositif au « garde-à-vous », le commandant des troupes ordonne « récipiendaires, gagnez votre emplacement ». Ces derniers se déplacent en ordre, accompagnés par un porte-coussin, à l'endroit qui leur a été préalablement indiqué.
- b. Remise des décorations : elle est effectuée par les autorités civiles et militaires en fonction de la nature des décorations, avec pour chacune d'elle une formule consacrée.
Les décorations sont remises dans l'ordre d'importance protocolaire (Cf. page 16).
On ouvre et on ferme le ban pour chaque catégorie de décoration.
- c. Retour des décorés : une fois l'ensemble des décorations remises, le commandant des troupes place le dispositif au « garde-à-vous » puis ordonne « décorés, rejoignez votre emplacement ». Ceux-ci retournent alors en ordre à leur emplacement initial.



2.1.8. Dépôts de gerbe

En hommage aux Morts, les autorités et les représentants associatifs déposent successivement des gerbes de fleurs au pied du monument.

Les gerbes préalablement entreposées à l'écart sont généralement présentées par un ou deux préposés à celui ou ceux qui vont les déposer. Ces derniers s'avancent alors jusqu'au pied du monument en portant la gerbe qu'ils déposent au sol. Ils reculent ensuite d'un mètre (trois pas), marquent un temps de respect en se tenant droit, s'inclinent, puis retournent à leur emplacement initial. La plus haute autorité dépose sa gerbe en dernier, le dépôt s'effectuant par ordre de préséance inversé.

Un hommage commun en un rang de toutes les personnes ayant déposé une gerbe peut être rendu à l'issue. Des dépôts simultanés effectués par des élus ou des représentants associatifs sont possibles, à condition que la gerbe du plus haut représentant de l'Etat soit toujours la dernière.

Rappel : par respect envers les Morts pour la France, le dépôt de gerbe doit impérativement être effectué dans une tenue appropriée. Les vestes de surplus militaire, survêtements, t-shirts bariolés, pantalons en toile de jean tachés et déchirés, mini-jupes et autres chaussures de sport usagées sont à proscrire absolument.



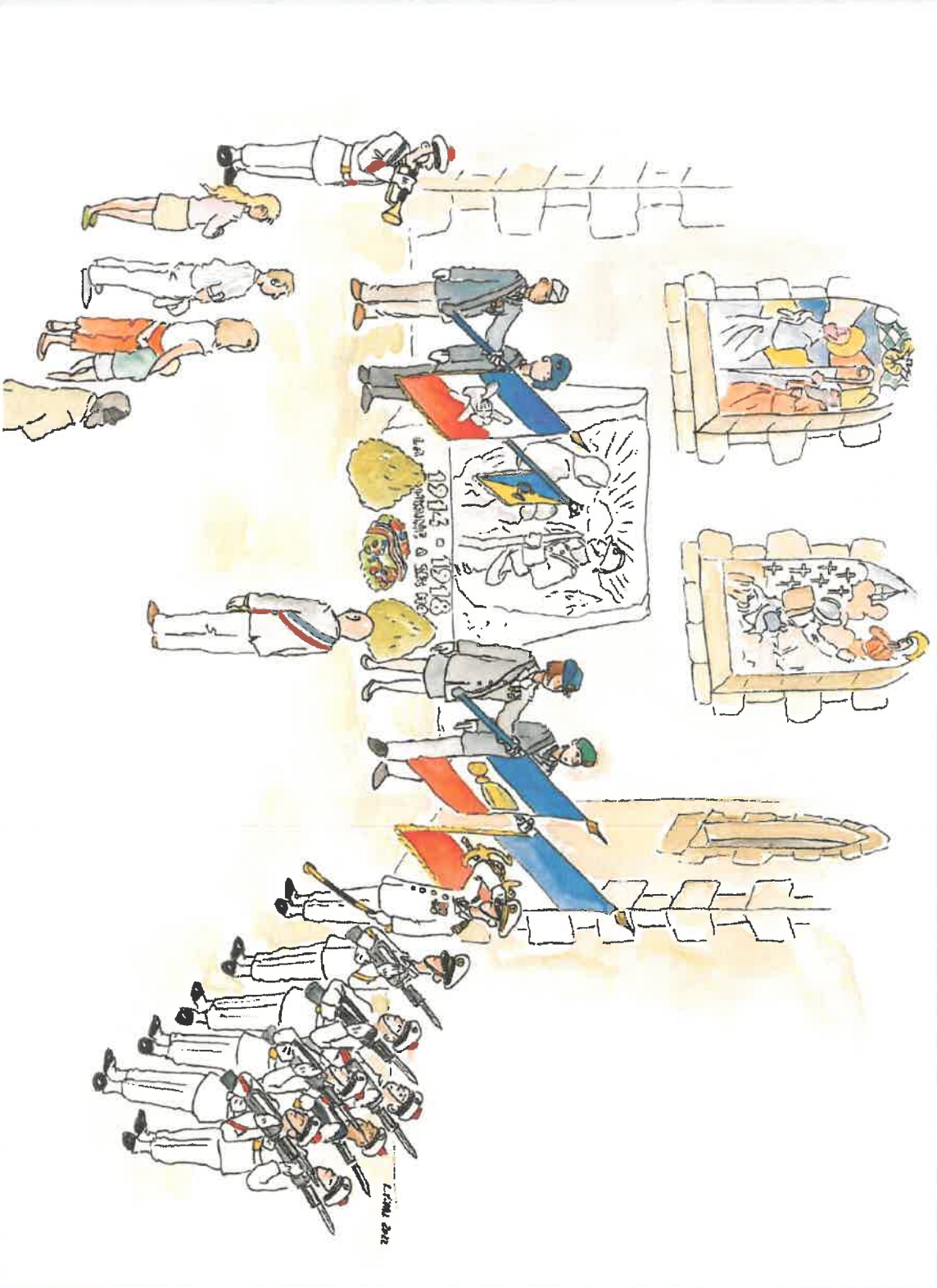


2.1.9. Hommage aux Morts

A l'issue du dépôt de gerbes, la phase solennelle de l'hommage aux Morts débute. Elle comprend la sonnerie aux Morts, la minute de silence et la Marseillaise.

Au commandement « aux Morts ! », la musique joue la sonnerie. Immédiatement, le personnel en uniforme salue, **les détachements des corps constitués militaires et civils se mettent au « garde-à-vous »**, les hommes se découvrent et les porte-drapeaux adoptent la « position du salut » (Cf. page 23). Quand la dernière note de la sonnerie aux Morts a retenti, l'ensemble des participants observe une minute de silence. Celle-ci dure par convention une vingtaine de secondes. La minute de silence est immédiatement suivie par la Marseillaise ou son rappel, interprétée par la musique et/ou entonnée par les participants.

A noter : pour en savoir plus sur la minute de silence,
<https://www.defense.gouv.fr/actualites/articles/le-saviez-vous-la-minute-de-silence>





2.1.10. Fin de la cérémonie et remerciements

Les autorités, par ordre de préséance, viennent saluer (poignée de main) et remercier les porte-drapeaux, les présidents et membres d'associations d'anciens combattants, puis tous les autres participants. Le public est généralement salué à distance.

Pendant cette phase, les porte-drapeaux adoptent la « position du repos » (Cf. page 23). Lorsque les autorités viennent à leur rencontre, l'échange de paroles doit rester bref : le porte-drapeau indique l'association qu'il représente et son lieu d'origine.

2.1.11. Départ des autorités et de l'ensemble des participants

Les porte-drapeaux repartent en ordre sous l'autorité de leur responsable. Les drapeaux sont ensuite démontés, roulés et rangés dans leur housse à distance du lieu de la cérémonie.

A noter : l'usage n'interdit pas de garder son gant au moment des remerciements, toutefois si l'autorité a retiré le sien il convient de faire de même avant de lui serrer la main.





2.1.12. Points particuliers

- Drapeaux étrangers : les drapeaux nationaux de pays étrangers portés par des représentants officiels sont placés avec les porte-drapeaux mais ils ont préséance sur les drapeaux associatifs.
- Hymnes nationaux : les porte-drapeaux saluent lorsqu'ils sont joués et/ou chantés. L'Ode à la Joie, hymne européen joué après la Marseillaise ne requiert pas de salut. De même, le chant des Partisans, unanimement reconnu comme un hymne à la Résistance, n'est pas un hymne officiel et ne requiert pas de salut.
- Mât des couleurs : il ne peut porter qu'un seul drapeau.
- Pavoisement : le drapeau français est le seul emblème qui puisse pavoiser les bâtiments publics lors des journées de commémorations nationales. Seule exception : pour la Journée de l'Europe chaque 9 mai, le drapeau européen est impérativement associé au drapeau français. Par ailleurs, en temps normal, le décret du 4 mai 1963 permet le pavoisement des édifices aux couleurs de l'Europe en association avec les couleurs tricolores à condition que le drapeau européen soit placé à la droite du drapeau français.

A noter : les hymnes étrangers ne sont joués et/ou chantés qu'en présence des ambassadeurs des pays concernés.

(<https://www.defense.gouv.fr/actualites/memoire-et-culture/organisation-d-une-ceremonie-commemorative-dans-une-commune-et-decret-n-2004-1101-du-15-octobre-2004-relatif-au-ceremonial-militaire>)



2.2. Autres cas

2.2.1. Cérémonies religieuses

Il peut s'agir de la célébration d'un saint-patron, d'un office anniversaire, d'une procession, etc. Le responsable des porte-drapeaux prend préalablement contact avec les responsables religieux concernés afin de faire valider son dispositif. Celui-ci comprend généralement les phases suivantes :

- **La haie d'accueil** : les porte-drapeaux se disposent en haie de part et d'autre de l'entrée de l'édifice ou de l'espace consacré à la cérémonie, en « position du garde-à-vous » (Cf. page 24).
 - **Le cortège d'entrée** : le responsable religieux accueille les autorités à l'entrée et les accompagne à l'intérieur. Les porte-drapeaux les suivent alors en cortège jusqu'à leur emplacement, de part et d'autre du sanctuaire ou de son équivalent.
 - **La cérémonie** : les porte-drapeaux sont aux ordres de leur responsable pour l'exécution des mouvements réglementaires. Sauf indication contraire, ils conservent leur coiffe.
 - **Le cortège de sortie** : à la suite des responsables religieux, les porte-drapeaux rejoignent l'entrée en cortège en précédant les autorités.
 - **La haie finale** : les porte-drapeaux reforment la haie et se mettent en « position du repos » (Cf. page 23).
- Les autorités viennent alors les saluer et les remercier (Cf. page 39).
- **Variation** : si un défilé suit la cérémonie religieuse, les porte-drapeaux marchent en cortège derrière les responsables religieux.



2.2.2. Obsèques

Il peut s'agir d'une cérémonie religieuse ou civile. Les obsèques se déroulent de la manière suivante :

- **L'accueil de la dépouille et la mise en place** : les porte-drapeaux sont disposés en haie de part et d'autre de l'entrée de l'édifice ou de l'espace consacré à la cérémonie. Ils saluent le cercueil à son arrivée, puis ils suivent en cortège la dépouille et les responsables religieux ou civils à l'intérieur jusqu'à leur emplacement, de part et d'autre du sanctuaire ou de son équivalent.
- **La cérémonie** : les porte-drapeaux suivent les consignes de leur responsable pour l'exécution des mouvements réglementaires. Sauf indication contraire, ils conservent leur coiffe.
- **Le cortège de sortie** : à la fin de la cérémonie, les porte-drapeaux s'approchent en ordre de la dépouille, la saluent, puis la précèdent en cortège jusqu'à la sortie. Ils forment alors une haie de part et d'autre du cercueil et rendent un ultime salut.

A noter : dans certains lieux, selon les consignes de l'officiant, les porte-drapeaux sortent avant le cercueil et/ou le saluent.

A noter : uniquement si les autorités en charge de la cérémonie l'ont demandé ou autorisé, une cravate de deuil en tissu noir peut éventuellement être disposée à la pointe des drapeaux.



La crémation

Lors d'une cérémonie dans un crématorium, il convient de se rapprocher préalablement du responsable du protocole funéraire afin de convenir des modalités de la cérémonie en fonction de la configuration des lieux et du règlement en vigueur dans l'établissement. Quand c'est possible, les porte-drapeaux forment une haie autour du cercueil pour un ultime salut avant la crémation.

L'inhumation

- **L'accueil et le cortège** : les porte-drapeaux se placent de part et d'autre de l'entrée du cimetière pour accueillir la dépouille et la saluer. Ils la suivent ensuite en cortège jusqu'à l'emplacement prévu pour la tombe, autour duquel ils sont placés par le responsable du protocole selon la disposition des lieux.
- **La cérémonie** : les porte-drapeaux sont aux ordres de leur responsable pour l'exécution des mouvements réglementaires.
- **L'ultime salut** : à l'issue de la cérémonie d'inhumation, les porte-drapeaux s'avancent jusqu'à la tombe et rendent un dernier salut.

A noter : le drapeau national peut être disposé uniquement sur le cercueil des Morts pour la France, Morts pour le service de la Nation, Morts pour le service de la République ainsi que des titulaires de la carte du combattant ou du titre de reconnaissance de la Nation.



2.3. Comment distinguer le personnel militaire ?

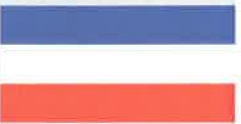
La présence de personnel militaire d'active et de réserve en tenue à une cérémonie nécessite notamment de connaître les grades pour bien distinguer ses interlocuteurs et identifier leurs rôles.

Le grade indique le rang occupé dans la hiérarchie militaire et ouvre droit au commandement. Il est, en général, lié à un emploi particulier, mais le développement des états-majors et des services a amené la création de postes d'officiers et de sous-officiers sans troupe portant parfois une appellation spécifique.

A titre d'exemple, sont appelés dans l'armée de terre :

- gradés, les caporaux et caporaux-chefs ;
- sous-officiers, les sergents et sergents-chefs, adjudants et adjudants-chefs et les majors ;
- officiers subalternes, les sous-lieutenants, lieutenants et capitaines ;
- officiers supérieurs, les commandants, lieutenants-colonels et colonels ;
- officiers généraux, les généraux de brigade, de division, de corps d'armée et d'armée. Le terme « général » date du XV^e siècle et fut d'abord employé par opposition au terme « officiers particuliers » qui désignait les propriétaires d'unités.

(<https://www.servicehistorique.sga.defense.gouv.fr/guides-aide/les-grades-dans-larmee>)




Exemple des grades de poitrine de l'armée de terre

Les militaires du rang


Soldat de 1ère Classe
'1ère Classe'




Caporal ou Brigadier
'Caporal'



Caporal-chef ou Brigadier-chef
'Caporal-chef'



Caporal-chef de 1ère classe
'Caporal-chef'




Sous-officiers


Sergent ou Maréchal-des-logis
'Sergent' ou 'Maréchal-des-logis'




Sergent-chef
'Chef'



Adjudant
'Mon Adjudant'



Adjudant-chef
'Mon Adjudant-chef'



Major
'Major'




Officiers subalternes


Aspirant
'Mon Lieutenant'



Sous-lieutenant
'Mon Lieutenant'



Lieutenant
'Mon Lieutenant'



Capitaine
'Mon Capitaine'




Officiers supérieurs


Commandant
'Mon Commandant'



Lieutenant-Colonel
'Mon Colonel'




Colonel
'Mon Colonel'



Officiers généraux


Général de Brigade




Général de Division



Général de Corps d'armée



Général d'armée



Pour tous : 'Mon Général'

A noter : A partir du grade d'Adjudant jusqu'au grade de Général, on rajoute « Mon » (abréviation pour « Monsieur ») hormis pour le grade de Major. Le personnel féminin est appelé directement par le grade.



Liste des journées nationales commémoratives

Ces douze journées prévues par la loi donnent lieu à des cérémonies patriotiques commémorant la mémoire des faits d'armes des grands hommes, des combattants et le sacrifice des victimes civiles ou militaires des guerres. Le ministre des Armées prend en charge l'organisation de ces cérémonies au niveau national. Dans les départements et les communes, les cérémonies sont organisées par les préfets, les sous-préfets et les maires.

Journée nationale d'hommage aux victimes du terrorisme : **11 mars** (décret n°2019-1148 du 7 novembre 2019). C'est un hommage organisé par le ministère de la Justice.

Journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie : **19 mars** (loi n°2012-1361 du 6 décembre 2012).

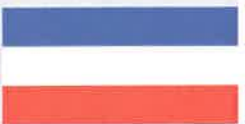
Journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la Déportation : **dernier dimanche d'avril** (loi n°54-415 du 14 avril 1954).

Commémoration de la Victoire du 8 mai 1945 : **8 mai** (loi n°81-893 du 2 octobre 1981).

Fête nationale de Jeanne d'Arc, fête du patriotisme : **2e dimanche de mai** (loi du 10 juillet 1920).

Journée nationale de la Résistance : **27 mai** (loi n°2013-642 du 19 juillet 2013).

Journée nationale d'hommage aux « Morts pour la France » en Indochine : **8 juin** (décret n°2005-547 du 26 mai 2005).



Journée nationale commémorative de l'appel historique du général de Gaulle à refuser la défaite et à poursuivre le combat contre l'ennemi : **18 juin** (décret n°2006-313 du 10 mars 2006).

Journée nationale à la mémoire des victimes des crimes racistes et antisémites de l'Etat français et d'hommage aux « Justes » de France : **16 juillet** ou **dimanche suivant** (loi n°2000-644 du 10 juillet 2000).

Journée nationale d'hommage aux harkis, aux moghaznis et aux personnels des diverses formations supplétives et assimilés : **25 septembre** (loi n°2022-229 du 23 février 2022).

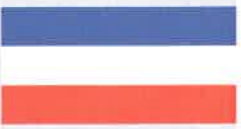
Commemoration de la victoire et de la paix, jour de l'anniversaire de l'armistice du 11 novembre 1918 et hommage à tous les Morts pour la France : **11 novembre** (loi du 24 octobre 1922 et loi n°2012-273 du 28 février 2012).

Journée nationale d'hommage aux « Morts pour la France » pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie : **5 décembre** (décret n°2003- 925 du 26 septembre 2003).

S'y ajoute une treizième cérémonie en hommage à Jean Moulin, qui se déroule à Paris, au Panthéon, le **17 juin**. L'organisation de cette cérémonie répond à un usage et non à un texte législatif ou réglementaire.



Le 1^{er} ou le 2 novembre, une cérémonie est consacrée dans chaque commune à la mémoire et à la glorification des héros morts pour la Patrie, conformément aux termes de la loi du 25 octobre 1919 relative à la commémoration et à la glorification pour la France au cours de la Grande Guerre.



Pour aller plus loin

Liens internet :

Chaîne Youtube du service départemental de l'ONACVG de Paris, chef lieu de région Ile-de-France :



https://www.youtube.com/playlist?list=PL_yJD0BmgqHZKZWxz_am05HP31sWt5ix

<https://www.onac-vg.fr/votre-situation/association>

Sources complémentaires :

« Explique-moi une cérémonie! », malette pédagogique, Direction des patrimoines, de la mémoire et des archives (DPMIA) / ONACVG

« Ma première cérémonie militaire », association Solidarité Défense

Guide du porte-drapeau, ONACVG édition 2018

<https://www.defense.gouv.fr/actualites/memoire-et-culture/organisation-d-une-ceremonie-comme-morative-dans-une-commune>

<https://www.legiondhonneur.fr/fr/page/le-systeme-national/75>

<https://www.legifrance.gouv.fr/>

Décret n°89-655 du 13 septembre 1989 relatif aux cérémonies publiques, préséances, honneurs civils et militaires

Décret n°2004-1101 du 15 octobre 2004 relatif au cérémonial militaire



mémoire et solidarité



Ce guide a été réalisé par le service départemental de l'ONACVVG de Paris, chef-lieu de région Ile-de-France, avec le précieux concours des équipes de la sous-direction de la mémoire combattante (SDMC/DMCA), du Gouverneur Militaire de Paris, du Gouverneur des Invalides et du comité de la Flamme sous l'Arc de Triomphe, ainsi qu'avec le soutien de la Fédération André Maginot, de La France Mutualiste et de l'Union des Blessés de la Face et de la Tête.

La maquette a été conçue par Mme Malika Boulahis.

Les illustrations sont l'oeuvre du général Laurent Vidal, commandant l'Ecole de gendarmerie de Montluçon (03).



« Quand le dernier d'entre nous sera mort, la flamme s'éteindra.
Mais il restera toujours des braises. Et il faut aujourd'hui en France
des braises ardentes ! »

Hubert GERMAIN

Toute reproduction ou utilisation des illustrations est interdite sans l'accord préalable de l'auteur.